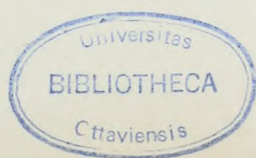




LES

ORIGINES DU JANSÉNISME

DANS LE DIOCÈSE DE TOULOUSE

III

ÉTUDES SUR LA RÉFORME CATHOLIQUE

DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE TOULOUSE

LES

ORIGINES DU JANSÉNISME

DANS

LE DIOCÈSE DE TOULOUSE

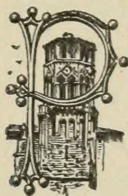
(NOTES ET DOCUMENTS)

PAR

L'Abbé Alphonse AUGUSTE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DE SORÈZE



PARIS

LIBRAIRIE A. PICARD

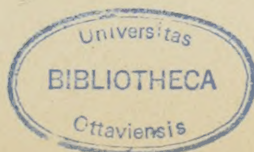
82, RUE BONAPARTE

TOULOUSE

LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

14, RUE DES ARTS

1922



IMPRIMATUR

8 mai 1919.

† Pierre Célestin,

Arch. d'Albi.

AVANT-PROPOS

On ne fait pas un livre en réunissant des articles de Revue. Le lecteur qui prendra la peine de parcourir ces pages publiées d'abord en grande partie dans le Bulletin de Littérature ecclésiastique *y relèvera donc, sans que je m'en émeuve outre mesure, un certain flottement dans la composition, çà et là quelques redites et aussi, je le sais mieux que personne, pas mal de lacunes que je ne demande qu'à combler à la première occasion. Cependant comme j'ai voulu avant tout grouper des textes et publier des documents, plusieurs de ces derniers, ceux en particulier qui étaient inédits, plaideront peut-être d'eux-mêmes leur cause et la mienne, sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage. Montchal et Marca occupent en effet, dans l'histoire religieuse du dix-septième siècle, une place assez considérable pour qu'il y ait intérêt à connaître avec précision l'attitude prise par eux dans leur diocèse, vis-à-vis du jansénisme.*

On ne trouvera point ici de discussions théologiques. Les faits exposés aussi objectivement que possible, nous marquerons

les coups, sans éprouver généralement le besoin de qualifier les doctrines ou les personnages. Notre principal souci a toujours été de mettre le lecteur instruit en état de porter lui-même le jugement qui convient, en des matières souvent complexes et toujours délicates.

CHAPITRE PREMIER

L'Épiscopat de Charles de Montchal (1628-1651).

Jugement du P. Rapin et de G. Hermant sur Montchal. — A qui convient en 1650 l'épithète de janséniste. — Les amitiés jansénistes de Montchal; ce qu'il en faut conclure. — Montchal approbateur de la *Fréquente Communion;* lettre inédite de Montchal à Marca sur le même sujet. — Lettre inédite de Montchal à un évêque inconnu relative aux *cinq propositions*. — Lettre de Godeau à Montchal sur le même sujet. — Lettre de Montchal à Innocent X. — Conclusion : en quel sens Montchal est favorable aux jansénistes.

Les mémoires du temps sont assez affirmatifs sur l'attitude de Montchal vis-à-vis des doctrines jansénistes. A la mort de l'archevêque de Toulouse, 22 août 1651, écrit le P. Rapin, « il ne se faisoit encore rien de considérable dans le Languedoc qui autorisât ces nouveautés, quoique Charles de Gélas le Béron, évêque de Valence, voulût engager Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, à y prendre intérêt par la considération et par le respect qu'on devoit à saint Augustin et à sa doctrine ; à quoy l'archevêque prêta l'oreille et permit même qu'on se servît de son nom à Rome, parmi ceux qui s'intéressoient à la doctrine de l'évêque d'Ypres. Mais il mourut peu de temps après à Carcassonne, où il s'étoit rendu pour assister à l'assemblée des États de Languedoc et l'évêque de Couserans, Pierre de Marca, homme d'une capacité extraordinaire, ayant été nommé archevêque de Toulouse en la place de Charles de Montchal, il arrêta par la seule autorité de son nom et de son

crédit le cours des opinions nouvelles en ce pays-là[1]... » Même son de cloche dans le camp opposé : « Les jésuites, écrit Hermant, avoient vu les disciples de saint Augustin, privés d'un puissant secours par la mort de M. de Montchal[2] ». Ce double témoignage montre avec assez d'évidence, semble-t-il, que vers le milieu du siècle, à un moment particulièrement critique pour leur parti, les disciples de Jansénius se flattaient que grâce à l'appui de l'archevêque ils allaient trouver dans le diocèse de Toulouse un champ de plus en plus favorable à la diffusion de leurs idées. La mort de Montchal renversa toutes ces espérances. Par sa fermeté souple, intelligente et sans violence, Marca enraya le développement des germes éclos sous l'épiscopat de son prédécesseur. Les trois archevêques qui succédèrent à Marca, Bourlemont, Bonzi et Montpezat[3] étaient de trop fins courtisans pour ne pas se déclarer ouvertement contre les jansénistes. Résultat facile à prévoir : depuis la mort de Montchal, les disciples de saint Augustin réduits à une minorité activement surveillée, forcés de se tenir sur la défensive, ne réussirent plus pendant une cinquantaine d'années à influer sérieusement sur la direction du diocèse. Ce n'est pas à dire pour cela que l'histoire du jansénisme à Toulouse, au dix-septième siècle, s'arrête brusquement à la mort de Montchal. Entre cette dernière date, 1651, et l'organisation définitive, vers 1662, de *l'Institut des Filles de l'Enfance*[4], l'obser-

1. *Mémoires du P. Rapin,* II, p. 339-340.
2. *Mémoires de Godefroi Hermant,* éd. Gazier, I, p. 552.
3. Charles François d'Anglure de Bourlemont 1662-1669; Pierre de Bonzi 1669-1673; Joseph de Montpezat de Carbon 1674-1687.
4. Dans un travail actuellement sous presse, nous avons établi de minutieuses biographies de Gabriel de Ciron et de Madame de Mondonville. Ici nous ne parlerons d'eux que pour rechercher brièvement si avant de fonder en commun l'Institut de l'Enfance ils étaient personnellement imbus des principes jansénistes.

vateur attentif du mouvement religieux dans la capitale du Languedoc rencontre sur sa route d'autres foyers de jansénisme, moins célèbres à coup sûr, mais en revanche, peut-être, beaucoup plus authentiques. A l'aide de documents en grande partie inédits nous essayerons de raconter ces agitations d'un parti vaincu, provisoirement du moins, mais non réduit au silence.

L'épithète de janséniste est souvent prodiguée et appliquée trop à la hâte. Vers 1650 ceux-là seulement la méritent qui soutiennent les cinq propositions ou l'une d'entre elles; qui dans l'administration des sacrements de pénitence et d'eucharistie ou dans la direction des consciences suivent des règles qui reposeraient sur l'une quelconque des fameuses propositions. Encore ne faut-il pas oublier que jusqu'à la condamnation de 1653, on n'avait peut-être pas le droit de considérer comme hérétiques *formels* les défenseurs des cinq propositions. En tout cas, faire alors une démarche agréable aux jansénistes et même à laquelle concourait un janséniste avéré, comme par exemple écrire ou signer une lettre adressée au Souverain Pontife pour le prier de condamner un certain nombre de propositions de morale relâchée, ce n'était pas nécessairement faire acte de janséniste. Était-ce même toujours faire preuve de rigorisme théologique? C'est à la lumière de ces principes qu'il faut apprécier les faits qui seront exposés tout à l'heure; c'est le point de vue auquel il convient de se placer pour porter un jugement équitable sur un côté jusqu'ici peu connu de la physionomie d'un des plus grands archevêques de Toulouse.

Pour nous, soucieux avant tout de ne rien embrouiller, nous négligerons les polémiques de détail auxquelles le nom de Montchal a pu se trouver mêlé, nous bornant à mettre en son jour à l'aide de documents décisifs, l'attitude prise par l'archevêque de Toulouse dans les deux affaires de la *Fréquente Communion* et des *cinq propositions*. Ces points essentiels une fois

réglés, il nous restera encore à rechercher si, et dans quelle mesure, les pratiques jansénistes ou même simplement rigoristes, relativement à l'administration des sacrements, avaient pénétré dans le diocèse de Toulouse. Nous donnerons la parole à Montchal toutes les fois que ce sera possible. Dans des matières aussi délicates, c'est le moyen le plus sûr de permettre aux esprits éclairés de se faire une opinion exacte, motivée par l'impression que produisent les documents eux-mêmes, dûment contrôlés et replacés dans leur milieu d'origine.

Il faut convenir que certaines amitiés de Montchal créent un préjugé de nature à le faire ranger parmi les évêques qui ont considérablement aidé au développement du jansénisme. Je n'ai pu savoir s'il fut en relations personnelles avec Duvergier de Hauranne, mais dans ses *Mémoires*, publiés il est vrai seulement après sa mort et dans des conditions qui appellent certaines réserves sur leur parfaite authenticité[1], Montchal parle en ces termes de l'abbé de Saint-Cyran :

1. Les *Mémoires* de Montchal furent imprimés pour la première fois à Rotterdam chez Gaspard Fritsch en 1718 (2 tomes in-12, pp. 750); édition contrefaite avec des variantes, à Paris, en 2 vol. in-12 paginés séparément (pp. 244 et 300). Cf. *Bibl. hist.* du P. Lelong, éd. Fontette, I, 6878 et III, 32426). M. Tournyol du Clos qui dans sa belle étude sur *Richelieu et le Clergé de France* (Paris, Giard et Brière 1912) a tiré un si excellent parti des Mémoires de Montchal, n'en paraît connaître comme copies manuscrites que 15694 et 23249 des Mss. fr. de la *Bibl. nationale.* Il y en a bien d'autres, non seulement dans les grands dépôts parisiens mais dans plusieurs bibliothèques publiques de province, ainsi par exemple à la *Bibl. Sainte-Geneviève*, mss. 191 et 192; à la *Mazarine*, mss. 2533-2540; à *l'Arsenal,* ms. 5286; à la bibl. de la *Chambre des députés*, mss. 66-67 et 1359; à la bibl. de *Castelnaudary,* ms. 3; de *Lisieux*, ms. 3; de *Cambrai,* ms. 1112; d'*Aix*, ms. 100; de *Sens*, ms. 233. Je compte bientôt achever le classement de ces différents manuscrits et je ne désespère pas de retrouver dans l'un d'eux la copie authentique sinon l'original, car il me paraît impossible que si le ms. autographe est perdu, Montchal n'en ait pas fait faire quelque copie par son laborieux secrétaire Sorèze dont l'écriture sera facilement reconnaissable.

Pour se faire élire patriarche par le Clergé, il [Richelieu] projetoit de faire tenir un Concile national. L'abbé de Saint-Cyran, *personnage d'une grande piété et d'un éminent savoir*, fut recherché et prié d'écrire pour ce Patriarchat et contre le mariage de Mgr le duc d'Orléans. Pour l'y obliger on lui avoit offert l'évêché de Bayonne qui étoit le diocèse de sa naissance et des abbayes pour ses proches; mais s'étant excusé trop brusquement à la duchesse d'Aiguillon qui avoit pris la peine elle-même de le visiter à ce sujet, il fut bientôt emprisonné au bois de Vincennes *sous un autre prétexte*[1].

On pourrait croire ces lignes extraites des Mémoires d'Hermant. Montchal était du reste fort lié avec le célèbre écrivain janséniste. En 1645, il assista, à la Sorbonne, à la soutenance de la thèse du jeune docteur « pleine de vérités peu favorables aux jésuites[2] ». Jusqu'à la fin de sa vie il entretint avec lui commerce épistolaire. Hermant en retour déclare « l'archevêque de Toulouse l'un des plus habiles prélats de France dans l'estime même des jésuites[3] ».

Si en 1651 Hermant était depuis plusieurs années déjà un des champions les plus ardents du parti janséniste, on n'en saurait dire autant d'un autre ami de Montchal, Nicolas Pavillon. La France ne connaissait encore, à cette date, que les admirables vertus privées et le zèle apostolique de l'évêque d'Alet, dans la conduite duquel rien n'avait jusque-là blessé la plus scrupuleuse orthodoxie[4]. Il serait par conséquent fort peu judicieux de voir dans l'influence qu'il exerça sur l'archevêque de Toulouse un préjugé de jansénisme à la charge de ce dernier. La *Vie manuscrite*, source de toutes les vies imprimées de

1. *Mémoires de Montchal*, éd. de Rotterdam, t. I, p. 37. On sait que l'arrestation de Saint-Cyran eut lieu le 14 mai 1638.

2. *Mémoires d'Hermant*, I, p. 393.

3. *Ibid.*, I, p. 236.

4. Ce point est mis en lumière par M. Dubruel dans son travail, malheureusement encore manuscrit, sur la *Régale dans les diocèses d'Alet et de Pamiers*.

Nicolas Pavillon, fournit d'intéressants détails sur les séjours de ce prélat à l'archevêché de Toulouse. La plupart d'entre eux ne seraient pas à leur place dans la présente étude; je citerai seulement, quand le moment sera venu, ceux qui contribuent à faire connaître certaines idées morales, en faveur dans le diocèse de Toulouse entre 1640 et 1650 environ.

A quoi bon, du reste, pousser plus loin l'examen des amitiés ou des relations de l'archevêque de Toulouse? Nous n'aboutirions à aucune conclusion précise. Montchal fréquentait dans les deux camps : il gardait une indépendance complète et s'il reconnaît de la science et de la vertu à Saint-Cyran, il savait au besoin prendre la défense d'un jésuite[1] injustement attaqué. Il paraît également avoir été en excellentes relations avec saint Vincent de Paul. Un jour, il songea aux lazaristes pour la direction d'un séminaire projeté à Toulouse, dans les bâtiments du collège de Maguelone. Quand il organisa la communauté de Roqueville, Montchal chargea le vicaire général, qui semble avoir eu particulièrement sa confiance, d'aller à Paris pour y étudier ce que le saint avait fait pour ses prêtres de la Mission. A son retour, Flous donna à la compagnie naissante les règlements que saint Vincent de Paul avait composés pour la sienne[2]. Sans nous attarder davantage aux alentours, pénétrons maintenant dans le cœur de notre sujet en essayant de mettre en relief l'attitude de Montchal au milieu des orages provoqués par le livre *De la Fréquente Communion*. Sur ce point

1. Voir une lettre autogr. de Montchal à la Bibl. nat., ms. fr. 2812, f. 218 et une lettre également autogr. de du Fossé év. de Castres, datée de Toulouse 7 juin 1633, à la Bibl. de l'Institut, collection Godefroy, ms. 15, f. 293. Le P. Arnoux, ancien confesseur du roi, accusé d'escroquerie et de délation par l'évêque de Castres, est protégé par Montchal qui s'efforce de terminer l'incident à l'amiable.

2. Cf. A. Auguste. *Le Séminaire de Caraman au Faubourg Saint-Étienne de Toulouse*, pp. 18-19.

capital nous pourrons faire la pleine lumière. Nous saisirons même sur le vif la pensée la plus intime du prélat, car c'est lui-même qui s'expliquera devant nous, dans une lettre confidentielle destinée et peut-être jamais adressée, du moins telle quelle, on verra tout à l'heure pourquoi, au célèbre Pierre de Marca alors évêque de Couserans. Il va sans dire qu'on ne trouvera point ici l'histoire détaillée des polémiques soulevées par l'ouvrage d'Antoine Arnauld; il suffira de rappeler ce qui est strictement nécessaire à l'intelligence de la lettre de Montchal.

La *Fréquente Communion* parut à Paris au mois d'août 1643, avec le privilège du roi et les approbations de seize archevêques ou évêques, parmi lesquelles celle de Montchal, datée de « Paris ce dernier juin ». Montchal signa également les trois lettres adressées au Souverain Pontife pour défendre Arnauld et son livre, l'une à Urbain VIII en avril 1644 et les deux autres à Innocent X un peu plus tard[1].

A propos de la première de ces lettres, Hermant met directement en cause l'archevêque de Toulouse :

Comme le nombre et la dignité des évêques approbateurs de la *Fréquente Communion* était un embarras pour les Jésuites, après avoir méprisé publiquement leur autorité par les sermons du P. Noüet[2] et dans le livre du P. Petau[3], ils s'avisèrent de publier ce faux bruit que

1. Ces trois lettres figurent dans plusieurs éditions de la *Fréquente Communion*. J'ai en mains la sixième, Paris 1648, où elles occupent les pp. 777-802. Aucune n'est datée, mais il est clair que la première fut remise à Urbain VIII au moment même où l'archevêque de Sens écrivait au cardinal Barberini, le 5 avril 1644 (*éd. citée*, p. 785). La seconde fut adressée au pape Innocent X, l'année suivante; cela résulte des premières lignes de la lettre (*ibid.*, p. 787). Enfin la troisième est postérieure au décès de Nicolas de Netz évêque d'Orléans, mort en 1646 (*ibid.*, p. 802).

2. Sur les prédications du P. Nouet à la maison professe des Jésuites de Paris vers la fin de l'année 1643, on peut voir les *Mémoires d'Hermant*, I, pp. 213-218. Naturellement l'auteur n'y reconnaît que des déclamations.

3. Le livre du père Petau a pour titre *de la Pénitence publique et de la*

les prélats s'étaient repentis de l'approbation qu'ils avaient donnée au livre de M. Arnauld. Ils répandirent cette calomnie dans Toulouse, dans le temps même que Mgr l'archevêque y était actuellement, et on a quelques-unes de ses lettres originales dans lesquelles il se plaint de cette imposture, quoiqu'il témoignât tous les jours à ses amis le contraire de ce qu'on publiait touchant ce regret prétendu[1].

L'ouvrage du P. Petau, *de la Pénitence publique*, dont il est ici question, aurait été jugé sévèrement par Montchal : « Le Père Petau, disait-il, fait le *Miles gloriosus* contre M. Arnauld; mais à conférer leurs livres, il ne passerait que pour un jeune disciple de celui dont il fait le maître[2] ». Sur ces entrefaites, les jansénistes avaient député à Rome le docteur Bourgeois pour tâcher de prévenir la mise à l'Index du livre de la *Fréquente Communion*. « On trouva même moyen, écrit le P. Rapin, d'intéresser l'archevêque de Sens, Octave de Bellegarde, et l'archevêque de Toulouse, Charles de Montchal, en cette députation pour l'autoriser; car comme ils avoient donné l'un et l'autre leur approbation au livre de la *Fréquente Communion* avec de grands éloges, le docteur Arnauld leur fit demander leur protection contre les persécutions qu'on faisoit à son livre, qu'ils ne purent lui refuser après la démarche qu'ils avoient faite; ainsy ils donnèrent des lettres de recommandation au député de Port-Royal qui partit de Paris, environ le 20 juillet 1645[3] ». La mission réussit au moins dans ce qu'elle avait d'essentiel, l'ouvrage d'Arnauld ne fut pas mis à l'Index[4], mais l'Inquisi-

préparation à la Communion, Paris, Cramoisy, 1644, in-4. Il est dédié à la régente Anne d'Autriche.

1. *Mémoires d'Hermant*, I, p. 267. Hermant analyse ici longuement la lettre qui fut alors adressée à Urbain VIII.

2. *Ibid.*, I, p. 236.

3. *Mémoires du P. Rapin*, I, p. 93.

4. Toutefois le pape Alexandre VIII a condamné trois propositions qu'on y retrouve à peu près textuellement et qui en résument les doctrines fondamentales. Ce sont la 18e, la 22e et la 23e des 31 proscrites le 7 déc. 1690. Denziger-Bannwart. *Enchiridion*, 11e éd. n. 1308 sq.

tion, le 25 janvier 1647, « condamna d'hérésie cette proposition : *saint Pierre et saint Paul sont deux princes de l'Église qui n'en font qu'un*, ou *sont deux coryphées ou souverains chefs de l'Église catholique très étroitement unis ensemble*, ou *sont deux chefs de l'Église universelle, qui par une manière toute divine sont réduits à un*, ou *sont deux souverains pasteurs et présidents, qui ne font qu'un chef*[1] ». C'est saint Vincent de Paul qui aurait dénoncé l'hérésie *des deux chefs qui n'en font qu'un*, par une lettre adressée au cardinal Grimaldi, datée du 4 octobre 1646[2]. Hermant assure que cette proposition prise dans le sens « d'une parfaite égalité entre saint Pierre et saint Paul, sans subordination ni dépendance de saint Paul à saint Pierre, dans la souveraine puissance et le gouvernement de l'Église universelle » n'avait jamais été dans l'esprit d'Arnauld[3]. Quoi qu'il en soit, le décret de l'Inquisition fut publié à Paris, en latin et en français, avec l'approbation du chancelier; le Parlement, sur les conclusions d'Omer Talon, lança un arrêt contre cette publication. Le chancelier protesta contre l'intervention du Parlement, mais la cour, par un nouvel arrêt du 15 mai, ordonna la suppression de tous les exemplaires de la censure romaine publiée à Paris[4]. Telles sont les principales circonstances dans lesquelles Montchal écrivit la lettre qu'on va lire.

1. *Mémoires d'Hermant*, I. 406. Cette proposition est extraite de la Préface de la *Fréquente Communion* (éd. citée, p. 23). D'après Hermant elle fut dénoncée par Raconis, év. de Lavaur (*op. cit.*, I, p. 323). Cf. Féret, *La Faculté de théologie de Paris*, époque mod. t. IV, p. 128.

2. *Mémoires du P. Rapin*, I, pp. 115-117.

3. *Mémoires d'Hermant*, I, p. 406. En 1645 et 1646 Barcos, le neveu de Saint-Cyran, publia trois traités (sans nom d'auteur) pour la défense de la doctrine des *deux chefs* : 1° *La grandeur de l'Église romaine établie sur l'autorité de saint Pierre et de saint Paul;* 2° *de l'autorité de saint Pierre et de saint Paul qui réside dans le pape, successeur de ces deux apôtres;* 3° *Éclaircissement de quelques objections contre la grandeur de l'Église romaine.*

4. *Mémoires d'Hermant*, I, 407 et sqq. et *Journal de Saint-Amour*, 1re partie, ch. I, pp. 3 et 4.

C'est un brouillon autographe, sans date, sans signature, un premier jet qui donne toute fraîche la pensée de Montchal. L'écriture est rapide et quelques mots sont restés indéchiffrables. Les ratures et les surcharges sont nombreuses. Il est possible que dans la rédaction définitive le passage sur les consulteurs du Saint-Office ait été supprimé ; il est biffé sur le brouillon. Que la lettre ait été destinée à Marca, cela résulte avec évidence du passage sur les chanoines de Saint-Girons. Il est difficile de lui donner une date absolument précise, pourtant il est certain qu'elle est quelque peu postérieure à l'arrêt du 15 mai 1647, auquel elle fait allusion comme à un événement récent. D'un autre côté, Marca avait bien été nommé par le roi à l'évêché de Couserans en 1641 ou 1642, mais il ne fut sacré, à Narbonne, que le 26 octobre 1648 et ne vint à Saint-Lizier que le 3 août 1651[1]. Il aurait donc administré son diocèse sans être sacré. Enfin, bien que le début et surtout la fin de la lettre n'aient pas trait à la *Fréquente Communion*, j'ai cru qu'il y avait intérêt à ne pas mutiler une pièce aussi importante non seulement pour l'histoire de Montchal mais encore pour celle du jansénisme.

Monseigneur,

Ma lettre du 17 d'apvril vous a estée portée par l'adresse d'un bon ecclésiastique de vostre voisinage qui avoit pris les ordres icy; lequel prenant congé de moy je le prié de la vous faire tenir, ayant cherché il y avoit assez long temps quelque commodité pour cela sans en treuver aucune. Je me serviray aux occasions, de celle que vous me donnés par Bordeaux, par la vostre du 15 de ce moys. Je loue Dieu des bonnes dispositions que vous trouvés en vos recteurs et du scavoir et zèle de vos chanoines de St-Girons. Il seroit à désirer que tous les

1. Ces dates sont celles que donne l'abbé V. Dubarrat dans la *Notice biographique* qui précède la nouvelle édition de *l'Histoire de Béarn*, Pau, MDCCCXCIV.

ecclesiastiques eussent les mesmes lumières et les mesmes sentimens qu'eux.

Pour la censure des livres de St. Pierre et St. Paul, elle ne m'a pas surpris. J'ay toujours creu que quand mesmes elle n'eust pas esté poursuivie par un grand corps qui faict flesche de tout bois et qui est protégé par une autorité tres puissante, elle seroit facile à obtenir, car je n'ay jamais douté que la proposition ne chocquast l'esprit (?) du pape et de tous ceux qui en la lecture des bons livres n'auroient pas faict reflexion sur ce poinct. Vous scavez quels sont les consulteurs du St. Office, tous personnes choisies et de beaucoup de mérite à la vérité, mais qui ayans faict leur principal estude en la scholastique ou aux cas de conscience, sont peu versés en la lecture des anciens livres et de l'histoire et qu'il ny en a pas un qui osast soustenir une proposition ny entreprendre d'en apporter des preuves, jugeant quelle desplait tant soit peu à Sa Sainteté.

Vous ne pouvés pas douter qu'on ait obmis aucune sorte d'artifice pour la lui rendre suspecte. La censure est dressée prudemment pour ne faire aucun préjudice au livre de la Fréquente Communion. C'est pourquoy ceux qui en ont poursuivi la censure avec tant de chaleur, pour sauver leur honneur ont voulu faire croire à tout le monde que ce décret comprenoit le livre et pour le persuader à ceux qui ne lisent que le tiltre des libelles[1] ils l'ont formé par une supposition bien hardie comme si la mesme proposition du livre estoit déclarée hérétique, au lieu que ce n'est pas la proposition mais l'explication qui donne comme entiere esgalité entre les deux Apostres. Voyant ceste censure et ceste imposture faicte en l'inscription, jay creu que les persécuteurs de ce livre perdroient toute espérance de le faire condamner; mais il a couru quelques observations sur ce décret, dans lesquelles le cardinal Spada[2] et quelques consulteurs de l'Inquisition sont offencés; dont on a conceu esperance d'esmouvoir facilement

1. Tout ce passage depuis « anciens livres » jusqu'à « titre des libelles » est biffé d'un trait transversal sur le manuscrit.

2. *In decretum romanae Inquisitionis de autoritate principum apostolorum Petri et Pauli notationes*, avec traduction française, 16 et 15 pp. in-8. Les éditeurs des œuvres d'Arnauld croient que ces observations sont de Barcos. Cf. *Mémoires d'Hermant*, I, p. 406, note. — Bernardin Spada, né en 1593, nonce à Paris en 1624, cardinal en 1626 mort en 1661 d'après l'annotateur du P. Rapin, I, 14, n. 3. Il fut préfet de la Congrégation de l'Index en 1653 et 1659 et mourut en 1660, d'après Dom Paul Denis, *Nouvelles de Rome*, CIII

leur ressentiment sur ce sujet et de tirer de leur indignation ce qu'on n'a peu obtenir de leur jugement; si bien qu'ils se vantent maintenant qu'ils en viendront à bout et pour donner plus d'assurance à Rome que la censure sera bien reçue, ils ont faict que par sentence du lieutenant civil les observations ont esté bruslées par la main du bourreau; mais cela a faict un effect tout contraire à leur attente, car le parlement a faict remonstrance au Roy et à la Reyne contre cette sentence et contre la permission que M. le Chancelier avoit donnée d'imprimer cette censure, qui est chose sans exemple, mais cela a esté faict pour empescher qu'aucun autre ne l'imprimast sans la supposition qui estoit au tiltre. M. le Chancelier a voulu soustenir son privilège. M. le cardinal estant survenu l'a condamné et le lendemain le Parlement, chambres assemblées, a donné arrest deffendant au lieutenant civil de plus donner de semblables sentences sans consulter [mot illisible] et à tous imprimeurs et libraires d'imprimer et vendre la censure[1]: ce qui fera voir à la Cour de Rome que cette censure n'est pas bien reçue, ny ne peust estre auctorisée par ceux qui l'ont poursuivie et au lieu que par cette sentence on pensoit faire voir à Rome que toute la France estoit souslevée contre les auteurs de ces livres (que je vouldrois n'avoir pas esté faicts ny mesmes les observations) ils verront que le parlement s'en esmeut et parconsequent toute la robbe et desja ils n'ignorent pas que les personnes de scavoir sont fort pour le livre de la Frequente Communion. Aussi je doute qu'on y touche, ny ayant aucun sujet et neanmoins quelques uns m'escrivent de Paris quil seroit à propos que nous escrivissions de nouveau à Rome pour le livre de la Frequente Communion sur le[2]

1. On peut voir quatre des pièces dont parle ici Montchal dans le Ms. 531 de la *Collection Godefroy* à la Bibl. de l'Institut. En voici les titres : 1° *Decretum sanctissimi D. N. D. Innocentii divina Providentia papae X adversus propositionem istam* : S. Petrus et S. Paulus sunt duo Ecclesiae principes qui unum efficiunt. Paris 1647, in-fol. de 4 pp. (*Ms. cité*, f. 168). 2° *Décret de nostre sainct père le pape Innocent X par lequel cette proposition* : S. Pierre et S. Paul sont deux chefs de l'Église qui n'en font qu'un *est hérétique*. Paris, 1647, in-fol. de 4 pp. (*ibid.*, f. 170). 3° *Remontrances d'Omer Talon sur ledit décret* (*Ibid.*, f. 172). 4° *Arrêt du Parlement rendu en conséquence, 15 mai 1647*. (*Ibid.*, p. 176).

2. La lettre dont parle Montchal est vraisemblablement la troisième de celles qui sont imprimées dans la *Fréquente Communion* (cf. *ci-dessus*, p. 15 n. 1) et cela prouverait que la lettre est postérieure au 15 mai 1647.

[cinq ou six mots illisibles].... Jay faict responce que je soubscrirois volontiers la lettre, pourveu qu'elle soit modérée. Voilà pour ce chef.

Il reste celui de votre derniere touchant la course des taureaux. Hier nous assemblasmes nos docteurs desquels vous recevrés l'advys signé. Il y a un conseil de Navarre sur ce sujet qui en dict beaucoup. Il n'y a point de doute que de droict vous ne puissiez mettre l'interdit en la façon quil marque; mais l'advys de quelques uns des docteurs et mesmes celuy de Mgr d'Alet auquel j'en ay communiqué, estant icy dans l'Archevesché depuis sept jours[1], est que si vous pouvés prendre à part quelques uns des principaux il seroit mieux de les denoncer excommuniés. Toutefois vu l'applaudissement public et le concours des grands et des petits, je pense qu'il vaut mieux penser à l'interdit et en donner advis à l'advance à M. le Procureur général de Bordeaux et à la Cour après. Cela esvitera un peuple esmeu et ne vous exposera pas à la [mot illisible] mais soyés inexorable; qu'apres la penitence faicte qui doit estre quelque amende pour ornemens d'église et marque permanente avec satisfaction personnelle de plusieurs des plus coupables et quand vous les absoudrés gardés les prieres du Pontifical avec un sermon qui fasse cognoistre et l'enormité de la fautte et la mesure (?) de l'Interdit. Je prie Dieu quil vous fortifie en ceste rencontre et quil vous ayt en sa garde[2].

Sans doute parce qu'il n'avait pas fait de la scolastique « sa principale estude », Montchal s'était engagé à fond pour Arnauld dans l'affaire de la *Fréquente Communion* : alla-t-il aussi loin dans la même voie quelques années plus tard quand les *cinq propositions* furent déférées au jugement du Saint Siège ?

C'est le 1er juillet 1649 que Nicolas Cornet dénonça à la Sorbonne sept propositions, réduites plus tard à cinq, comme résumant les erreurs de *l'Augustinus*. D'interminables polémiques

1. Dans une notice que je prépare sur Arnauld Baric fondateur de l'hôpital général de la Grave à Toulouse en 1647, je prouverai que Pavillon prêcha à cette date, à Saint-Nicolas, un sermon de charité, comme nous dirions aujourd'hui, qui attira toute la ville et obtint le plus vif succès. C'est donc probablement pendant le séjour dont parle ici Montchal.

2. *Bibl. nationale*, Ms. fr. 2812 (Baluze 468) f. 241.

s'engagèrent à ce sujet dans le détail desquelles nous n'avons pas à entrer. Il suffira de rappeler en quelques lignes ce qui est absolument indispensable pour la clarté de notre récit. Saint Vincent de Paul et le P. Dinet, jésuite, prirent l'initiative de faire écrire une lettre au Pape, par l'Assemblée du clergé de 1650 réunie à Paris[1]. L'Assemblée se sépara sans avoir rien résolu ; mais la majorité des évêques français se trouva désormais divisée en deux camps, les adversaires et les défenseurs des cinq propositions. Les premiers, au nombre de quatre-vingts environ, signèrent une lettre rédigée, semble-t-il, par Isaac Habert, évêque de Vabres, qu'ils remirent au nonce et dans laquelle ils demandaient à Innocent X de se prononcer définitivement contre Jansénius. Onze évêques seulement prirent sans réserve et publiquement la défense de l'évêque d'Ypres. Les deux partis eurent, du reste, bientôt des députés à la cour pontificale. Dès le 10 juillet 1651, Saint-Amour remit au Saint-Père une lettre des onze prélats dont il était le mandataire[2], mais on sait que la bulle d'Innocent X condamnant les cinq propositions est seulement du 31 mai 1653. Montchal était mort depuis près de deux ans. Quelle avait donc été son attitude entre la fameuse séance de la Sorbonne, le 1er juillet 1649 et le 22 août 1651, date de sa mort? Telle est la question précise et limitée à laquelle nous essayons de donner une réponse. Pour former notre opinion nous avons, outre les renseignements épars dans les Mémoires du temps, quatre documents originaux : le plus important est inédit.

Remarquons tout d'abord que Montchal n'assistait pas à l'Assemblée de 1650. Nous ne savons pas non plus si, dès cette époque, ceux qui recrutaient des adhérents pour l'un et pour

1. *Mémoires du P. Rapin*, I, 336-338.
2. *Journal de Saint-Amour*, III part. ch. IV.

l'autre des partis en présence s'adressèrent à l'archevêque de Toulouse; mais d'après le P. Rapin, saint Vincent de Paul, vers le mois d'avril 1651, aurait écrit « à ses amis qui firent tout ce qu'il souhaitoit excepté l'évêque d'Aleth et l'évêque de Pamiers[1] ». Nous avons vu plus haut que Montchal était des amis du saint; reçut-il alors une lettre de lui? C'est peu probable, car le P. Rapin aurait été obligé d'ajouter le nom de Montchal à ceux de Pavillon et de Caulet. Montchal, en effet, refusa positivement de donner sa signature aux prélats dénonciateurs des cinq propositions. Nous en avons la preuve dans la réponse qu'il fit à celui d'entre eux qui l'en sollicitait au moment où la lettre avait déjà réuni plus de soixante adhésions. Cette réponse, conservée dans les papiers de Baluze, n'est qu'un brouillon sans date, sans signature, mais elle est autographe. Le texte que nous publions est celui qui fut adopté par l'archevêque de Toulouse après les corrections dont témoignent les ratures et les surcharges. Tout en respectant l'orthographe du document nous avons mis une ponctuation et établi des paragraphes pour en faciliter la lecture. Il ne s'agit pas, en effet, d'un simple billet de refus accompagné de vagues formules de politesse : c'est une véritable consultation motivée, dans laquelle Montchal explique ses raisons en toute sincérité et avec un détail qui met véritablement à nu son état d'esprit dans ces graves circonstances.

Monseigneur, j'ay receu la lettre par laquelle vous m'invitez d'en signer une imprimée qui s'adresse à nostre St. Père le pape pour le supplier de donner son jugement sur cinq propositions de la doctrine de la Grace qui y sont spécifiées; vous m'asseurez que plus de soixante de nos confreres l'ont souscrite, sans toutefois les nommer. J'ay esté surpris de voir cette procedure que l'on tient pour engager nostre

1. *Mémoires du P. Rapin*, I, 366.

ordre dans les partis qui se forment, avec trop de chaleur selon mon jugement, pour des questions épineuses et des plus sublimes de la Theologie. Cette façon de nous prendre l'un apres l'autre et par des puissantes sollicitations tirer nos sentiments me semble peu convenable à nostre ordre qui ne doibt se mouvoir qu'avec grand poids et avec une exacte circonspection, et l'on nous oste tout moyen de conferer ensemble et d'esclaircir les difficultés qui se peuvent treuver soit aux propositions en voyant les livres qui les contiennent et considérant ce qui est devant ou qui suit apres, soit en escoutant les docteurs de divers sentiments sur les difficultés qui s'y peuvent former ou sur les diverses explications qu'elles peuvent recevoir. Ne trouvez vous point extraordinaire, Monseigneur, qu'en soubscrivant chacun de nous separement, sans que nous scachions ceux qui ont donné leurs signatures, nous facions un gros de prélats tous séparés et ne nous cognoissans pas l'un l'autre? Si messieurs les prélats qui estoient dans l'assemblée tenue à Paris eussent fait agiter en leur présence ces propositions, qu'ils eussent entendu ceux qui les souptiennent, s'il y en a, et ce qui est allegué au contraire et que sur les esclaircissemens qu'ils auroint pris l'assemblée eut escrit à Sa Sainteté, j'aurois volontiers souscrit tout ce qu'elle auroit résolu; mais que sans cognoissances de cause nous donnions nos signatures et que par des ressorts secrets et cachés on nous face tous mouvoir sans que nous scachions les aucteurs de cette lettre ny les motifs quils ont ny les fins auxquelles ils tendent, c'est un procédé auquel je crois que nous ne sommes pas assez [mot illisible] et qui à mon advys est sans exemple.

Quand Sa Sainteté verra cette lettre elle croira sans doubte que nous en ayons tous conferé ensemble, que nous soyons tous grands théologiens et que nous ayons une pleine cognoissauce des matières profondes desquelles nous luy escrivons pour y former nos sentimens et je vous asseure que je n'ay jamais lu le livre duquel je pense qu'on a tiré ces propositions, mon employ ordinaire ne m'en ayant donné le loisir. Elle se persuadera que nous avons bien recogneu les dispositions des universités et des deux partys à recevoir la decision que le St. Siège donnera sans les ouïyr, que nous soyons asseurés qu'aussy tost qu'elle aura parlé les vents s'appaiseront. Pour moy je crains qu'il y ait tant d'opiniastreté d'un costé et d'autre que quelque decision que nostre St. Père donne, ceux qui ny trouveront pas leur satisfaction ny défèrent pas. Il leur sera sy aisé de trouver des distinctions et des subterfuges pour éluder les decrets et demeurer dans leurs

sentimens que je ne croy pas que la prononciation du St. Siège mette fin à ces differents. Que si ce malheur arrivoit ne faudroit-il pas craindre un schisme qui est pire quelquefois qu'une hérésie?

Il me semble que nous debvons mieux mesnager l'autorité souveraine du St. Siège. Quand je considère les soins qu'ont pris les grands personages qui ont présidé au concile de Trente pour empescher que dans les canons qui y estoient formés, il ne feut faict prejudice à aucune des opinions differantes qui estoint tenues par les catholiques, et comme les Papes Clement VIII et Paul V apres avoir fait agiter en leur presence, en cent ou six vingt séances, les questions controversées entre les jésuistes et les jacobins sur la matiere *de auxiliis*, apres en avoir resoleu la decision et faict projetter la Bulle pour en ordonner, se sont retenus et ont jugé plus à propos de les laisser indécises, craignant que leur jugement ne mit pas fin aux controverses ; quand je considere la retenue avec laquelle l'Eglise a procedé en la question de la conception immaculée de la Ste. Vierge, quoy que tous les ordres des Religieux, excepté un, et toutes les nations et les princes les plus puissants ayent sollicité pour la décision de cette question, je ne puis me resoudre de prier Sa Sainteté de se départir de cette prudence admirable avec laquelle ses prédécesseurs ont conduit si sagement l'Eglise jusques à maintenant et à dire vray je craindrois de donner une mauvaise impression des prelats de France au pape d'aujourd'huy en le priant d'exposer l'Eglise à des périls que ses prédécesseurs n'ont pas voulu qu'elle encourut. Pensez vous, Monseigneur, que cette voye que vous prenez pour l'obliger a se determiner soit celle par laquelle le St. Esprit a accoustumé d'agir? J'ay appris que pendant que le Roy estoit devant Bourdeaux quelques sages prelats qui s'y trouverent estans conviés par une personne considérable de signer cette lettre ou une semblable s'en défendirent; je scay encore que deux autres que vous cognoissez pleines de piété et de sçavoir, sur une semblable semonce se sont mis en prière et en sont sortis avec résolution de ne rien signer. Au contraire ils ont creu que cette sorte de sollicitation qui nous prend chacun séparément estoit extremement honteuse à nostre ordre et insidieuse au St. Siège et à l'Eglise. Que s'il y a soixante prélats qui signent comme vous marquez, Monseigneur, il en restera cinquante cinq qui ne signant pas feront un partage dans nostre ordre. Scauroit-on nous affaiblir davantage ou nous faire une injure plus signalée que de nous diviser de la sorte?

J'ay un déplaisir sensible, comme vous, de voir les contentions dans l'Eglise, mais je ne croy pas que le moyen que vous prenez soit propre pour les appaiser. Il ne m'estonne pas que les parties usent de toute sorte d'artifices et d'addresse pour obtenir leurs fins, ce sont des effets assez ordinaires du désir de prévaloir; mais que nous qui devons modérer ces ardeurs et sur toutes choses veiller à ce que l'Eglise ne souffre rien, qu'elle conserve ses enfans et qu'elle conserve la paix et la concorde, que nous prenions un party pour tascher à perdre l'autre et que nous donnions nos noms pour expugner la fermeté du St. Siège ou sa sage conduite et l'en faire départir, c'est ce qui seroit blasmable en nous et encore plus en ceux qui nous engagent en ce procédé indigne de nostre ordre. Cherchons des moyens, si nous en pouvons treuver, par lesquels les parties quittant toutes leurs preoccupations et leur opiniastreté et pour lesquels elles facent tresve d'escrire et de disputer en public ou en particulier et apres avoir exposé chacune separement ses sentimens et ses raisons au St. Siège elles se soubmettent absolument à ce qu'il en prononcera apres une discussion legitime. C'est à quoy il faudroit travailler pour reconcilier les affections et les sentimens, pour conserver l'honneur et l'authorité des grands prélats de l'Eglise et des scavans personages qui se treuvent dans l'un et l'autre party et non pas solliciter le St. Siège pour condamner les uns ou les autres et faire des schismatiques ou des heretiques. L'esprit de nostre ordre nous doibt donner d'autres desirs : il y a trop d'aigreur en ce procédé selon mon jugement et selon celuy de quelques personages que vous estimez pour leur saincteté et pour leur scavoir.

Pardonnez moy donc, Monseigneur, si je ne puis en cette occasion satisfaire a vostre desir qui en toute autre me sera une loy inviolable puisque je suis parfaitement[1]...

Montchal était tenu au courant de tout ce qui se tramait aussi bien chez les jansénistes que chez les *molinistes*. Le 3 mars 1651, il reçut de Paris une longue lettre de Charles de Gelas Le Béron, évêque de Valence[2]. Ce dernier y raconte une visite que viennent de faire au nonce les prélats défenseurs

1. *Bibl. nat.* Ms. fr. 2812. f. 242.
2. Cf. *ci-dessus*, p. 9.

des cinq propositions et analyse le discours prononcé par l'archevêque d'Embrun à cette occasion; il parle aussi de la démarche tentée huit jours après par l'archevêque de Sens et termine en pressant Montchal de donner sa signature sans tarder : « L'on doit vous envoyer demain cette lettre qui a esté signée par huit ou neuf prélats. Si on avoit assez de temps pour l'envoyer dans les Provinces (comme il y a cinq mois que l'on fait courir l'autre lettre), nous aurions sans doute un grand nombre de prélats qui y souscriroient. Mais parce qu'on nous avertit que cette affaire presse à Rome, lorsque vous aurez signé avec quelques-uns de votre province, il faudra l'envoyer à Rome et se contenter de moins de signatures dans le peu de temps que nous avons[1]... » Nous ne connaissons pas la réponse de l'archevêque de Toulouse, et comme la lettre de l'évêque de Valence est insérée dans le *Journal* de Saint-Amour, il n'y a pas lieu d'insister davantage. Ce qui est certain c'est que Montchal ne se joignit pas aux évêques qui écrivirent à Rome en faveur de Jansénius[2]. Nous saisissons même clairement les motifs de son abstention dans la lettre qu'il avait reçue le 1er mars 1651, de Godeau, évêque de Vence. Bien que ce document soit d'une importance secondaire à côté de celui que nous avons reproduit plus haut, il est cependant intéressant, d'abord parce qu'il laisse voir que Godeau modelait son attitude sur celle de son correspondant, faisant les mêmes réserves que lui sur le zèle agité des défenseurs de Jansénius, et aussi parce qu'il y est question de deux personnages que l'historien du jansénisme à Toulouse doit signaler au passage.

1. *Journal de Saint-Amour*, II partie, chap. IX, pp. 67-68.

2. On peut voir leur lettre dans le *Journal de Saint-Amour*, III part. ch. I, pp. 83-84. Elle est signée des onze prélats : Louis Henry de Gondrin, arch. de Sens; B. Delbene, év. d'Agen; Gilbert [de Choiseul] év. de Comenge; Le Béron, év. de Valence et Die; A. Delbene, év. d'Orléans; Bernard [Des-

Monseigneur,

Je profite du voyage de ce gentilhomme, qui vous rendra cette lettre, pour vous asseurer que j'ai receu celle que vous m'avez fait l'honeur de m'escrire sur le sujet de la lettre circulaire qu'on proposoit d'escrire à Sa Sainteté. Vostre sentiment qui s'accorde avec celuy de Nossg^rs de Comminges, de Sens et d'Ambrun, est sans doute le bon et il faut s'y tenir, si les choses ne changent de face[1]. C'est un sujet de grande douleur à ceux qui ayment la vérité, de voir ou qu'elle est violament attaquée ou imprudament défendue, et que les Avocats de la bonne cause la gastent et la font soubçonner par la chaleur de leur zèle et par leur roideur et leur rigidité en leurs manières de faire. En quoy ils sont incorrigibles et inflexibles. La nouvelle de l'apostasie du malheureux Labadie m'aflige en un point que je ne vous scaurois dire. Quels triomphes pour les bons PP.[2]! *Magno mercentur Atridae.*

Mais quel mauvais effect cella ne produira-il pas dans les esprits faibles et plus pieux que prudens, contre la bonne doctrine. C'est

pruets] év. de Saint-Papoul; I. Henry de Sallette, év. de Lescar en Béarn; Félix [Vialart], év. de Châlons.

1. Dans ces premières lignes l'évêque de Valence veut parler de la lettre de l'évêque de Vabres *contre* les cinq propositions; puis il se plaint des maladresses des défenseurs de Jansénius.

2. Il est souvent question de Labadie dans les Mémoires du P. Rapin et d'Hermant. Sans préciser à quelle date. mais sûrement avant la mort de Montchal, le P. Rapin raconte les exploits de Labadie à Toulouse, « où par ses cajoleries spirituelles il s'insinua dans la maison des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François auxquelles il renversa tellement l'esprit qu'il leur persuada des extravagances odieuses à la communion, pour représenter dans leurs personnes, disoit-il, une image de l'innocence de nos premiers pères au paradis terrestre. Il s'enfuit de là fort brusquement sur l'avis qu'il eut que le parlement le vouloit faire brûler ». *Mémoires du P. Rapin,* I. 58. C'est peut-être la Compagnie du Saint-Sacrement qui activait le zèle des magistrats toulousains. Cf. R. Allier, *La Compagnie du Très-Saint-Sacrement de l'Autel à Toulouse*, pp. 71-73. Madame de Mondonville dans ses *Mémoires manuscrits* (à la bibl. mun. de Toulouse, p. 147) parle d'une fille que la *communauté* de l'abbé de Ciron avait « arrachée à un prêtre apostat qui s'appeloit Abadie. » Les Jésuites *triomphaient* de l'apostasie de Labadie, en ce sens qu'ils y voyaient la preuve de la parenté du jansénisme avec le calvinisme.

sans doute une grande tentation, et bienheureux qui n'y succombera point. La retraite du Père Réginald en cette conjecture est assez fascheuse, et il falloit résister davantage aux petites persécutions de la fraterie pour l'amour de la vérité, qui mérite que nous soufrions toutes choses. Il faudroit tacher à le rajuster, si cela estoit possible, et vous y pouvez beaucoup.

Je vous demande vostre protection pour le gentilhomme qui vous rendra cette letre dans un procez qu'il a en vostre Parlement. Sa condition et son mérite l'en rendent très digne, outre qu'il est de mes intimes amys et mon voisin de Grasse. Je vous seray obligé de toutes les faveurs qu'il recevra de vous, et ce me sera une nouvelle raison de me dire,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur et confrère.

Antoine év. de Grasse[1].

Labadie, qui de jésuite se fit protestant après avoir traversé le jansénisme, séjourna quelque temps à Toulouse. Son mysticisme de mauvais aloi y détraqua les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, mais ses doctrines extravagantes firent scandale et disparurent avec lui sans avoir exercé de durable influence. Quant au P. Réginald, c'était un des religieux les plus considérables du couvent des Jacobins. Pendant dix ans, il y enseigna la théologie comme docteur conventuel, et de 1671 à sa mort (1676) il fut professeur royal à l'Université. Le P. Réginald se montra toujours un défenseur acharné de la prémotion physique et de la grâce efficace. Il devait être à Toulouse l'antagoniste le plus en vue du P. Annat. Nous aurons bientôt à nous occuper des discussions théologiques qui mirent aux prises les deux personnages. Qu'il suffise d'expliquer pour l'instant quelques lignes assez énigmatiques de la lettre de Godeau. On venait de réimprimer clandestinement à Toulouse

1. *Bibl. nat.*, ms. fr. 2822, f. 244. C'est une copie du dix-septième siècle. Cf. *ci-dessous* p. 49, n. 4.

un opuscule de Petrus de Vincentia *De Conceptione B. Virginis*, combattant la croyance à l'Immaculée Conception. Le recteur de l'Université condamna l'ouvrage le 9 août 1649. Or l'opinion publique accusait le P. Réginald d'être l'auteur de cette malencontreuse réimpression ; les esprits étaient fort excités contre lui. Dans ces conjonctures plutôt que de braver la tempête, le P. Réginald crut prudent de se retirer au monastère de Prouille[1]. Telle est, je crois, la *retraite* à laquelle Godeau fait allusion.

Si Montchal ne se joignit pas aux évêques qui écrivirent à Rome pour ou contre les cinq propositions, c'est surtout parce qu'il blâmait une démarche collective dans un sens ou dans l'autre sans que l'épiscopat français se fût préalablement concerté. Montchal préféra confier à Saint-Amour une lettre particulière adressée à Innocent X, dans laquelle il expose sous une forme plus discrète les mêmes idées que dans la lettre reproduite ci-dessus. Plus érudit que théologien, l'archevêque de Toulouse ne croyait pas en effet la foi engagée dans l'affaire de Jansénius : thomisme, jansénisme et molinisme lui semblaient trois opinions d'école que les catholiques pouvaient défendre librement. Le meilleur moyen de pacifier les esprits, que l'ardeur de la lutte entraînait à des excès regrettables, ne serait-ce pas d'imposer à tous le silence comme après les congrégations *de auxiliis*[2] ? Et maintenant s'il faut émettre une

1. Sur cet incident, voir Quétif et Echard, *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, II, p. 662, éd. de 1719-1721.

2. Voir la lettre, en très beau latin, dans le *Journal de Saint-Amour*, *Recueil de diverses pièces...* p. 7. L'éditeur des *Mémoires du P. Rapin* (I, p. 340, n. 1) se trompe en disant qu'elle fut remise à Innocent X le 17 oct. 1651 en même temps qu'une lettre de Godeau. Saint-Amour dit positivement : « Outre la lettre de Monseigneur de Vence... j'en avois encore une sur moi de feu M. l'archevesque de Toulouse dernier mort; mais comme j'avois receu avant cette audience la nouvelle de sa mort, je ne jugeois pas à propos de la rendre au Pape, considérant mesme que si après je trouvois qu'il le fallust, ce me pourroit estre une occasion de ménager

hypothèse sur la conduite qu'aurait tenue Montchal après la condamnation de 1653, il n'y a pas de témérité à penser que, homme d'autorité et de gouvernement avant tout, le grand archevêque se fût soumis sans hésiter. Peut-être cependant eût-il alors éprouvé la curiosité d'étudier l'*Augustinus*. Quelques-uns, croyons-nous, l'avaient déjà lu dans le diocèse de Toulouse, parallèlement avec la *Fréquente Communion*. Reste à savoir dans quelle mesure les deux livres y avaient recueilli des suffrages et groupé des adhérents.

une nouvelle audience... néantmoins je ne la donnai pas depuis ». Saint-Amour raconte ensuite comment, à son retour à Paris, il se servit de la lettre de Montchal pour jouer un tour de sa façon à M. Hallier le député des évêques adversaires de Jansénius (*Journal...*, p. 152).

CHAPITRE II

L'Épiscopat de Charles de Montchal.

(*Suite.*)

Montchal a-t-il jansénisé son diocèse? — Indépendance presque complète de l'Université de Toulouse. — Le P. Réginald antagoniste des Jésuites. — Le P. Annat. — La *Scientia media* censurée par l'Université de Toulouse. — Montchal condamne la réimpression d'un livre de Vincent Bandelli. — La théologie morale au Séminaire de Caraman. — Les ordonnances de Montchal. — *La Douctrino crestiano.* — Les prédicateurs Godeau, Pavillon, le P. Lejeune. — Pavillon à Toulouse d'après la *Vie manuscrite.* — Le P. Lejeune refuse l'absolution à Madame de Mondonville. — Conclusion.

Pour rechercher les origines du jansénisme dans le diocèse de Toulouse, il était naturel de dégager d'abord les idées personnelles de l'archevêque ; mais en étudiant le problème sous ce premier aspect, nous n'aboutissions forcément qu'à une solution partielle. Montchal en effet a bien pu en son particulier, au milieu de ses livres[1], s'intéresser aux théories d'Arnauld, de Jansénius et de Saint-Cyran, sans que ces nouveautés aient par là même pénétré dans la masse du clergé et des fidèles. Ce qu'il s'agit maintenant de savoir, c'est si l'archevêque de Toulouse a réellement *jansénisé* son diocèse. Sans nous flatter de faire une lumière égale sur tous les points, nous aborderons la question par différents côtés en tâchant de l'embrasser aussi complètement que possible. Notre enquête commencera par l'Université : nous y ferons connaissance avec le

1. Sur les livres et manuscrits de Montchal, voir mon article dans le *Bulletin de Littérature ecclésiastique*, nov. 1914.

fameux P. Réginald dont le cours de théologie était une bataille en règle contre le molinisme du P. Annat. De là nous passerons par le séminaire de Caraman pour voir rapidement dans quel esprit s'y enseignaient les *cas de conscience*. Nous aurons ensuite à feuilleter les ordonnances de Montchal et son curieux catéchisme en dialecte languedocien. Enfin nous rechercherons si parmi les prédications dont l'écho est parvenu jusqu'à nous, quelques-unes ne réussirent pas à constituer à Toulouse un groupe de partisans de la morale sévère, en réaction contre les excès de la casuistique. Des renseignements ainsi recueillis et contrôlés les uns par les autres, jaillira peut-être une conclusion d'ensemble assez solidement motivée.

Est-il absolument inutile de faire remarquer que l'archevêque de Toulouse ne saurait guère être rendu responsable des doctrines professées à l'Université? Il semble bien qu'il eût fallu un véritable scandale, un enseignement nettement répréhensible pour que l'autorité épiscopale s'en mêlât. Pratiquement et en temps ordinaire, l'Université jouissait d'une sorte d'indépendance. D'un autre côté, Montchal ne paraissait pas qualifié pour intervenir à titre officieux après les démêlés qu'il avait eus avec elle[1]. Notons encore que si les jésuites ne faisaient pas alors partie du corps de l'Université, par leur collège, leur noviciat, leur maison professe, leurs congrégations, leurs prédications, leur direction spirituelle, ils exerçaient assurément une sérieuse influence sur le cours des idées. En face d'eux se dressaient surtout les dominicains, et à leur tête, depuis 1630 environ, le P. Antoine Ravaille, en religion le P. Réginald. Or en 1644 « le sieur Pélissier professeur royal et

1. R. Gadave, *Les Documents sur l'histoire de l'Université de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1910, n° 782. Cf. *Revue Historique de Toulouse*, 1914, p. 132 seq. et à la Bib. mun. de Toulouse les pièces présentées par l'Université pour sa défense, dans un Recueil factice coté 253 I.

doyen de la Faculté de Théologie céda sa chaire quant à l'exercice des lectures quotidiennes au P. Réginald, jà uni au corps de l'Université en qualité de docteur conventuel ». C'était un gros avantage pour les dominicains. Le nouveau professeur en profita sans discrétion. Il commença son cours « le premier jour de caresme et au lieu de continuer le *de sacramentis*, il entreprit au bout de quelques jours le traité *de scientia media*, faisant des invectives très atroces contre les jésuites, les appelant pélagiens, semi-pélagiens et portant leurs auteurs pour les rendre ridicules et accoutumant les écoliers à les siffler toutes les fois qu'on les nommait et à crier *foro* Molina, *foro* Suarez, et même on entendit quelquefois *foro* Loyola[1] ». Pendant ce temps-là le recteur du collège des jésuites, le P. Annat, surveillait l'impression d'un livre appelé bientôt à la célébrité, la *Scientia media*. L'ouvrage parut chez l'éditeur toulousain bien connu Fr. Boude, en avril 1645.

Le P. Annat (1590-1670) n'a pas besoin d'être présenté au lecteur. Personne n'ignore en effet qu'il se montra toute sa vie

1. *Mémoire touchant le P. F. Ant. Réginald*, à la Bib. Universitaire de Toulouse, *ms.* 238. Ce Mémoire qu'on peut avec vraisemblance attribuer au P. Annat lui-même (cf. E.-M. Rivière, *Corrections et Additions à la Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, fasc. III, col. 333) manque certes de calme et de sérénité; mais les faits articulés contre le P. Réginald devaient être de notoriété publique à Toulouse. Le diapason de la polémique ne saurait par conséquent nous empêcher d'y recueillir quelques traits particulièrement expressifs de la physionomie du fougueux dominicain. Quatre-vingts ans plus tard, le souvenir du P. Réginald et de ses cours tumultueux était encore vivant à l'Université. En 1716, à propos « des nouvelles chaires de théologie que demandent les RR. PP. Dominicains » nous voyons les professeurs opposants déclarer « qu'ils n'étoient pas dans l'Université lorsque le P. Réginald y enseignoit; ainsi ils ne peuvent pas savoir s'il méritoit en effet toutes les grandes louanges qu'on lui donne; ils ont cependant ouï dire que les écoliers de ce père étoient fort factieux et qu'ils insultoient ouvertement les écoliers des autres professeurs qui n'enseignoient pas son thomisme prétendu ». Bibl. Universitaire de Toulouse, ms. 237 : *Observations des professeurs*... (imp. de 6 pp. in-fol.), p. 5.

l'adversaire tenace du jansénisme sous toutes les formes, que Pascal l'a pris personnellement à partie dans les *Provinciales*, qu'il devint en 1654 confesseur du roi, qu'il fut en somme l'un des jésuites français les plus en vue du dix-septième siècle[1]. Le P. Réginald est moins connu. On pourrait cependant établir sa bio-bibliographie d'une façon fort intéressante en combinant les indications fournies par les PP. Percin, Quétif et Echard[2], mais cela nous entraînerait trop loin. Qu'il suffise ici, avant de raconter les incidents que suscita à Toulouse la publication de la *Scientia media*, de revenir un peu en arrière pour esquisser à l'aide d'un document inédit la curieuse physionomie de l'antagoniste du P. Annat[3]. Nous nous bornerons bien entendu

1. Pour la bibliographie du P. Annat, il suffit de renvoyer à la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus* du P. Sommervogel, I, coll. 400-403 et aux indispensables *Corrections et Additions* du P. Ernest M. Rivière, IIe fasc., coll. 66-70 et IIIe fasc., coll. 333-334. — M. l'abbé Roques, du diocèse de Rodez, m'écrit qu'il prépare une thèse de doctorat sur le P. Annat.

2. Percin, *Monumenta Conventus Tolosani*, Tolosae 1693, pp. 169-173. Quétif et Echard, *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, II, pp. 661-663, éd. de 1719-1721. Le P. Percin dit du P. Réginald : « in materiis de Gratia controversis et multo tunc temporis calore agitatis, sui saeculi meritissimus, necnon sanctorum Augustini et Thomae propugnator acerrimus, acumine ingenii et praesentia monstrum : Galliae universae, toti Ordini Praedicatorum, imo et almae urbi notissimus ». Ces derniers mots font allusion au séjour du P. Réginald à Rome en 1653, sur lequel on peut voir le *Journal de Saint-Amour*, pp. 386-393 et les *Mémoires d'Hermant*, I, 327 et V, 373.

3. Postérieurement à l'Inventaire de M. Gadave une petite liasse de documents relatifs à l'affaire de la *Scientia media* est entrée à la Bibliothèque universitaire de Toulouse. Cf. deux curieuses Notes de M. Vié dans le *Bulletin de la Soc. arch. du Midi* séances du 26 mars et du 25 juin 1912. Tout ce qui dans notre récit ne se trouve pas dans les *Monumenta* ou les *Scriptores* provient de ces documents dont voici la liste : 1° Certificat de notoriété délivré par le viguier de Toulouse à propos de la censure du *1er mai 1645*, daté du 17 mai 1645. — 2° Certificat du même genre à propos de la seconde censure, *21 novembre 1646*, délivré le 23 novembre 1646. — 3° Attestatoire par forme de notoriété; comme quoi le *thomisme* est seul admis à l'Université, *17 mai 1645*. — 4° *Mémoire touchant le P. F. Antonin Reginald Ravaille religieux de l'ordre des Frères Pres-*

à ce qui est utile à connaître pour reconstituer le milieu et nous remettre dans l'atmosphère du moment.

En 1645, le P. Réginald (1605-1676), originaire d'Albi, était au couvent de Toulouse « depuis quatorze ans où il se faisoit remarquer par une extraordinaire aversion contre les jésuites ». Pendant les premières années il avait l'habitude « de venir disputer aux thèses publiques de leur collège, d'apporter des livres pour faire voir que les citations des auteurs faites par les jésuites étoient fausses, d'en demander justice à Messieurs du Parlement là présents ». Il tâcha même un jour « d'armer sa passion de l'autorité d'un inquisiteur de la Foi qu'il porta à envoyer sommer par un sergent le recteur du collège de reconnaître en vertu de quelque bulle qu'il lui faisoit intimer, qu'il avoit droit immédiat sur tous les jésuites, pour les citer devant son tribunal et les emprisonner ». Il leur soutirait quelquefois des élèves, témoin ce jeune homme qui avait étudié quatre ans chez eux, dont « il obtint qu'il fit acte public dans la salle de théologie de l'Université, soutenant thèses imprimées, matin et soir, pour se rétracter de toutes les opinions auxquelles il avoit adhéré dans les classes des jésuites ; ce qu'il fit avec des préfaces très injurieuses à ces Pères ; le P. Réginald argumentant contre lui et faisant semblant de soutenir la cause des jésuites afin de les rendre plus ridicules ». Il attaqua une fois publiquement l'Immaculée Conception. Quand la bulle d'Urbain VIII contre Jansénius fut portée en France « le P. Réginald dit ez compagnies où il se trouvoit en ce temps-là que le Pape ayant besoin d'argent pour la guerre qu'il avoit

cheurs de la Congrégation réformée, député de Toulouse à Paris pour l'affaire de la censure du livre de Scientia media, 7 pp. — 5° Arrêt du Conseil d'État, 11 juillet 1645. — 6° Requête au Roi, de l'Université de Bordeaux. — 7° Requête analogue des Universités de Paris, Bordeaux, Cahors, Orléans, Can (sic) et Reims. — Ms. 238.

contre les princes ligués d'Italie, avoit écouté la proposition que lui firent les jésuites qu'ils donneroient une notable somme d'argent s'il vouloit faire expédier une bulle contre cet adversaire de leur doctrine... Depuis il a dit que la bulle est supposée... Le pape se rétracteroit bientôt. Il montroit souvent à des gens d'honneur... des lettres qu'il disoit lui être écrites de Rome qui disoient que cette affaire étoit fort avancée et qu'il recevroit bientôt des copies de cette seconde bulle contraire à la première ». Quand le P. de Lugo fut fait cardinal « il dit que les jésuites lui avoient acheté le chapeau ». Il colportait à Toulouse les écrits faits « contre le P. Airault[1] professeur des cas de conscience au collège de Clermont à Paris. Il fut trouvé par des jésuites mêmes lorsqu'il en alloit faire la lecture par des maisons honorables de la ville où il procuroit des assemblées à cette fin ». Il déniait aux jésuites le titre de véritables religieux, les traitant de « religiosi bullati, religiosi tales quales ». A partir de 1638 environ, toujours sur l'initiative du P. Réginald, l'Université s'abstient de parti-pris et empêche d'assister aux actes publics de philosophie, théologie ou autres assemblées littéraires chez les jésuites.

Arrivons maintenant aux escarmouches qui précédèrent immédiatement la grande bataille. En 1644 circula dans Toulouse un mince opuscule de 17 pages in-4° sous ce titre : *Quaestio theologica, historica et juris Pontificii, quae fuerit mens concilii Tridentini circa gratiam efficacem et scientiam mediam, juxta exemplar impressum anno 1607*[2]. « Encore que ce placard

1. François Hayreau ou Héreau (1599-1671), né à Evron. Sommervogel, IV, coll. 178-179; *Annales des soi-disans Jésuites*, III, p. 482 seq. et *Mémoires de Godefroi Hermant*, I, 256, 272, 278, IV, 466. Sa doctrine sur le meurtre des médisants fut condamnée par arrêt du Conseil. C'est Saint-Amour qui mena toute l'affaire.

2. Cf. Quétif et Echard, *loc. cit.*, qui disent que la traduction française

fût dit estre imprimé à Venise en 1607, néanmoins on ne doute point qu'il ne fût imprimé en cette ville de Tolose environ le mois de mars de la dite année 1644 et que le P. Réginald en soit l'auteur. » Trois mois après il le fit en effet imprimer à Paris, en français « afin que les femmes pussent le lire... Toutes ces choses ayant obligé les Jésuites à publier une réponse, le dit P. Réginald la réfuta soudain par un livre intitulé *Theses apologeticae*[1] qu'il fit imprimer et s'en porta publiquement pour auteur le distribuant de sa main par la ville ».

La réponse des Jésuites c'est la *Solutio quaestionis theologicae* du P. Annat[2]. Celui-ci répondit encore aux *Theses apologeticae* par l'*Appendix ad solutionem quaestionis historicae, theologicae*[3] et le P. Réginald répliqua à son tour par un opuscule de même dimension « similis molis » qui ne fut pas imprimé[4]. Toute cette polémique occupe la fin de l'année 1644 et les premiers mois de 1645. La *Scientia media* était prête à sortir des presses de Fr. Boude. Elle avait été approuvée le 2 janvier 1645 par le

existe à Paris, in *Regia* D 797. Ils ajoutent : « fuerat haec quaestio... antea excusa... circa 1627 typis ementitis Venitiis 1607. » On antidatait ainsi pour *échapper* au décret de Paul V relatif aux congrégations *de auxiliis*.

1. *Theses apologeticae adversus solutionem Quaestionis theologicae historicae ac juris pontificii : quae fuerit mens* etc. Paris, in-4, pp. 51. Cf. *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, loc. cit.

2. *Solutio quaestionis theologicae, historicae et Juris Pontificii quae fuerit mens Concilii Tridentini circa gratiam efficacem et scientiam mediam.* Sine l. et a., in-4°, pp. 40 ; à la fin Coloniae Volcarum, MDCXLV (Sommervogel, I, col. 400), c'est-à-dire certainement Toulouse, dit le P. Rivière, *op. cit.*, fasc. II, col. 68.

3. Rivière, *op. cit.*, fasc. II, col. 334.

4. « Adversus has theses insurrexit... molinista contra quem eas et propugnavit Reginaldus opusculo similis molis nusquam tamen quod sciam typis edito sed amanuensium operâ vulgato sub hoc titulo : *Vindiciae Thesium apologeticarum*... etc. » *Scriptores ord. Praed.*, loc. cit. L'ouvrage existait, ajoutent nos auteurs, dans plusieurs bibliothèques des couvents de la province. Je ne l'ai pas trouvé parmi les manuscrits de la bib. mun. de Toulouse.

P. Richard Mercier, provincial des Jésuites. L'ouvrage était dédié à Montchal. C'est un volume in-4° de plus de 600 pages divisé en quatre « disputationes ». Le P. Annat y combat successivement William Twisse, l'auteur anonyme d'un livre *de ordine deque priori et posteriori*, un théologien de l'Université de Salamanque et Jean de Saint-Thomas[1].

« On en commença la débite, dit le *Mémoire manuscrit* que nous avons déjà longuement cité, le 30 avril 1645 ». Dès le lendemain, 1[er] mai, la Faculté de théologie, réunie au couvent des Augustins, censura la *Scientia media*. Le P. Réginald, continue le Mémoire, extrêmement fâché de la publication de l'ouvrage, « fait tant par ses vives poursuites envers ses collègues

1. *Scientia media contra novos ejus impugnatores defensa.* Hoc est contra Guillelmum Tuissium calvinistam, Auctorem anonymum libri de Ordine etc., Theologum Collegii Salmanticencis, Joannem à S. Thoma. Propugnante P. Francisco Annato è Societate Jesu. Tolosae, Apud Franciscum Boude, sub signo S. Thomae Aquinatis, ante Collegium Societatis Jesu. M.DC.XLV. Cum privilegio Regis. In-4°, 8 ffnch. et pp. 599 slt. — La dédicace à Montchal fournit un détail à retenir : c'est l'archevêque qui avait prêté au P. Annat « pour le corriger » un ouvrage de *l'anglais* William Twisse (1575-1646), soit les *Vindiciae Gratiae* paru en 1632, in-fol., à Amsterdam (2[e] éd. 1648), dirigé contre Arminius, soit plutôt *De scientia media dissertatio contra propugnaculum libertatis humanae G. Pennotti et F. Suarezii libros de scientia Dei* (2[e] vol. des *Opera*, en 3 vol. in-fol. Amsterdam 1652). Ce petit détail laisse entrevoir comment Montchal tenait soigneusement sa bibliothèque au courant. Comme ni le P. Sommervogel ni le P. Rivière n'ont identifié Tuissius il est bon de compléter ce qu'en dit le P. Annat (ch. I de la disput. I) par la biographie de Twisse dans l'*Ecclesiastical Biography* de Walter Farquhar Hook, London, 1852, t. VIII, pp. 594-595, ou mieux encore dans la *Religious Encyclopedia* de Philip Schaff, 3[e] édit., t. IV, p. 2409. Pour les titres complets de ses ouvrages, cf. la *Cyclopaedia Bibliographica* de James Darling, London, 1854, coll. 3010-3011. L'*Anonyme* est le jésuite Claude Typhaine (1571-1641) auteur de *De ordine deque priori et posteriori liber. Ad varias et celebres Theologiae et Philosophiae quaestiones enodandas.* Authore NN. Doctore Theologo. Remis, apud Franciscum Bernard. M.DC.XL, pp. 400. (Sommervogel, t. VIII, col. 34.) Inutile d'insister sur les *Salmanticenses* et sur Jean de Saint-Thomas.

qu'il les porte à s'assembler le lendemain du dit jour que le dit livre avoit commencé d'être montré. Ils se trouvèrent cinq en nombre dont il n'y avoit qu'un seul professeur royal, les autres quatre, dont l'un étoit le dit P. Réginald, n'étoient que des docteurs conventuels. Là ils portent sur le champ une censure contumélieuse et très injuste contre ce livre qu'ils ne pouvoient avoir lu, puisqu'il n'y avoit que vingt et quatre heures qu'il avoit commencé de paraître, et l'imprimeur jure et proteste qu'il n'avoit point baillé de feuilles. Même le dit P. Réginald confesse qu'il en eut cognoissance par quelques émaculatures de ce livre qui tombèrent par hazard entre ses mains servans d'enveloppe à certain paquet. Cette censure ainsi portée fut soudain baillée à l'imprimeur ». Montchal prévenu en ordonne la suppression et fait remettre au Père Recteur du Collège les trois cents exemplaires qui en avaient été tirés. « Le P. Réginald ayant appris cette nouvelle le matin du jour de l'Invention de la Sainte Croix, troisième de may, qu'il avoit résolu de signaler par les affiches publiques de cette censure par tous les portails des églises et collèges, aux carrefours et autres lieux publics de la ville, en fut extrêmement surpris » mais nullement déconcerté. L'archevêque partait le matin même pour l'assemblée du Clergé qui devait se tenir à Paris. Profitant de cette absence, le P. Réginald court aussitôt chez l'imprimeur pour faire tirer de nouveaux exemplaires. « Les compagnons de l'imprimerie... encore que ce fût une fête d'obligation firent tant qu'avant midy il y eut cinq cens exemplaires. Cela étant fait, il envoya sur le midy par toute la ville divers valets, et l'on y reconnut quelques uns de ceux qui servent en son couvent, qui placardèrent ladite censure non seulement aux lieux susdits mais encore aux portes de quelques particuliers qui avoient témoigné de l'affection aux Jésuites, surtout à toutes les portes des maisons des mêmes Jésuites,

ayant soin d'en faire remettre de nouveaux exemplaires dès qu'on avoit arraché les premiers et tenant durant quelques jours des frères en garde derrière la porte de son couvent pour empêcher qu'on arrachât deux de ces affiches qu'il y avoit fait coller »...

Du décret lui-même nous ne signalerons qu'une particularité, il déclare que la *Science Moyenne* « paraît dans le public depuis quelques jours, *sans aucune permission de l'Illustrissime Archevêque de Toulouse* et sans l'expresse approbation des docteurs régents de la Faculté de Théologie »[1]. Il semble que la *dédicace* à Montchal équivalait bien à une permission.

Quoi qu'il en soit, le 17 mai, les Jésuites se firent délivrer par le viguier de Toulouse « un attestatoire en forme de notoriété » constatant « qu'en la Faculté de Théologie de l'Université de Toulouse on ne donne point liberté ez questions de la grâce et connexes, de suivre la doctrine des Jésuites ou répondre selon leurs principes, ains seulement selon les principes des thomistes ». Après cela ils portèrent l'affaire au Conseil du Roi, « demandant la suppression de la Censure avec déffense au dict doyen et autres du corps de la dite Université d'entreprendre à l'advenir de censurer les livres qui seront composés par les religieux de ladite compagnie, approuvés par les docteurs et imprimés par la permission et privilège de Sa Majesté ». — Le Conseil ordonna que le doyen Pélissier sera « assigné à six semaines et cependant fait déffense de publier ladite censure jusqu'à ce qu'autrement par Sa Majesté en ait esté ordonné ». L'arrêt du Conseil est du 11 juillet 1645, mais il ne fut signifié aux intéressés que le 16 octobre suivant.

1. On peut lire le décret dans les *Procès Verbaux des Assemblées du Clergé*, t. IV, p. 40 des *Pièces justificatives* ou dans les *Annales des soi-disans Jésuites*.... t. III, pp. 983-987. Un exemplaire de cette fameuse *affiche* est conservé aux Archives de la Haute-Garonne, *Dominicains*, liasse 138.

Entre temps les Universités de Paris, Bordeaux, Cahors, Orléans, Caen et Reims prenant fait et cause pour l'Université de Toulouse adressèrent des mémoires au roi. L'affaire en était là quand le mardi 16 janvier 1646 l'assemblée générale du clergé s'occupa de la question. Montchal raconta ce qui s'était passé. On lut une lettre de l'Université et on le chargea de faire un rapport.

Le 24 janvier il fut rapporté qu'ayant été parlé dans la conférence tenue le 19 sur les affaires spirituelles de l'assignation donnée au Conseil Privé aux professeurs en Théologie de l'Université de Toulouse, pour voir casser la censure par eux faite du livre *de Scientia media*, composé par le P. Annat, jésuite : sur quoi aussitôt qu'ils en avoient fait l'ouverture, M. le Chancelier déclara que cette affaire n'iroit pas plus avant, et qu'il ne seroit rien ordonné contre lesdits professeurs[1].

Ceux-ci ne considéraient pourtant pas l'affaire comme terminée puisqu'au mois de juillet 1646, le P. Réginald arrivait à Paris, député par eux pour défendre leurs droits et leur censure. Il fut, semble-t-il, assez fraîchement accueilli par les supérieurs de son Ordre et prié de revenir au plus tôt à Toulouse[2].

Pendant ce temps-là le P. Annat avait obtenu le 16 mai 1646 un décret de l'Inquisition approuvant son ouvrage après qu'on aura fait subir une modification au frontispice. Il s'agissait de supprimer l'énumération des adversaires nommément désignés contre lesquels le P. Annat partait en guerre. L'Inquisition ne jugeait pas convenable qu'un hérétique et des catholiques y fussent mis sur le même pied[3]. Les noms malencontreux

1. *Procès Verbaux...*, t. III, p. 412.
2. *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, loc. cit.
3. Voir ce décret dans la *Scientia media*, Altera editio (Paris, Cramoisy, M.DC.LXII) ff. liminaires non paginés.

avaient peut-être disparu le 21 novembre 1646, mais à cette date la Faculté de théologie de Toulouse ne fut pas encore satisfaite du nouveau frontispice, puisqu'elle censura « *calumnias et mendacia frontispicii* libri cui titulus scientia media... EDITIO SECUNDA sanctae romanae inquisitionis judicio munita et a multis multarum academiarum professoribus regiis approbata, post decretum secretioris Consilii regii contra censores. Tholosae, apud Fr. Boude..., MDXLVI ». Il est vrai que cette seconde édition était jusqu'ici inconnue des bibliographes. A-t-elle jamais existé[1]? L'Université censurait en même temps un libelle intitulé *Historia censurae tolosanae*. Ce devait être en substance le *Mémoire* qui nous a fourni de si piquants détails. Le 6 août 1647, le P. Réginald écrivit encore, au nom de *tous* les professeurs de la Faculté de théologie de Toulouse, une lettre à celle de Louvain « *à l'occasion des faussetés et calomnies que les Jésuites publioient contre les Facultés de Louvain et de Douai*[2] ».

Il nous faudrait dépasser l'épiscopat de Montchal pour achever le récit des démêlés du P. Annat avec le P. Réginald ou l'Université de Toulouse. Rappelons simplement que le 7 décembre 1656, quatre professeurs de la Faculté de théologie (aucun n'était dominicain) donnèrent leur approbation à la *Scientia media*, et le 17 du même mois le Recteur de l'Université, Dadin de Hauteserre, y joignit la sienne[3]. Il est vrai que

1. Sur le petit problème bibliographique que pose cette seconde censure, voir l'ingénieuse hypothèse proposée par le comte Begouen dans *Bulletin de la Soc. Arch. du Midi*, 4 mars 1913. Il est bon d'ajouter que la censure du *21 nov. 1646* ne figure pas dans les *Annales des soi-disans Jésuites* à côté de celle du 1er mai 1645. *Op. cit.*, III, pp. 985-986.

2. *Annales des soi-disans Jésuites*, IV, p. 172.

3. Voir ces approbations dans la 2e éd. de la *Scientia media*, loc. cit. Dans la 3e éd. (1er vol. des *Opuscula...*, Paris 1666), la dédicace à Montchal est supprimée et remplacée par une dédicace à Louis XIV.

depuis 1654 le P. Annat était le confesseur du Roi et depuis 1652 Marca archevêque de Toulouse.

Dans l'appréciation de ces divers incidents on ne saurait assez peser ses termes : je n'ose pas parler trop nettement d'infiltrations jansénistes dans l'enseignement de l'Université de Toulouse. Il n'y en avait peut-être pas plus dans le thomisme du P. Réginald que de semi-pélagianisme dans le molinisme du P. Annat. En tout cas nous ne pouvions pas même songer à envisager ce fond doctrinal du problème, plusieurs des opuscules dont il a été question ne nous étant connus que par des fiches bibliographiques. Quant à Montchal, son rôle paraît avoir été celui d'un spectateur assez indifférent : il avait accepté en 1645 la dédicace de la *Scientia media* et il avait supprimé la censure de l'Université ; en 1648 il accepta que le P. Réginald lui dédiât à son tour son *Catéchisme du Concile de Trente*[1]. Cela n'empêcha pas du reste l'archevêque de condamner, le 4 janvier 1650, l'*opusculum de veritate Conceptionis Beatissimae Virginis Mariae* de Petrus de Vincentia dont le même P. Réginald passait pour avoir fait faire la réimpression[2].

1. « *Dissertatio de Catechismi Romani autoritate*, initio ejusdem Catechismi edita Tolosae. Arnaldi Colomerii 1648 in-8. « Hanc nervosam et eruditam, ut ab auctore profecta est, aemuli quidam mutilam elumbem et interpolatam aliis ejusdem Catechismi editionibus praeposuerunt ». *Scriptores*, t. II, p. 663. L'ouvrage existe à la bibl. mun. de Toulouse.

2. *Recueil des ordonnances*, etc., de Simon de Peyronet, pp. 979-983.

Les *Scriptores*, t. I, p. 880, nient que le P. Réginald soit l'auteur de la réimpression de l'*Opusculum*. D'autre part, Salvan, *Hist. de l'Église de Toulouse*, t. IV, p. 324, parle sans aucune référence, selon sa détestable habitude, d'un « ouvrage composé contre le livre de Vincent *Baudell* sur l'Immaculée conception de la sainte Vierge et qui a pour auteur Jean de Sainte-Marie, docteur de la Faculté de Toulouse ». Vincent Bandelli est, on le sait, la source principale de Petrus de Vincentia : si nous écrivions une bibliographie critique du P. Réginald, nous essaierions de tirer son rôle au clair, en comparant les *Scriptores*, t. I, p. 880, t. II, p. 1 et 661-663, avec le ms. 255 de la bibl. mun. de Toulouse, qui n'est autre chose qu'une

Après plusieurs tentatives infructueuses que nous avons racontées ailleurs, Montchal parvint en 1650 à organiser au faubourg Saint-Etienne de Toulouse, un séminaire diocésain. L'établissement étant destiné aux clercs sans fortune, aux futurs vicaires des campagnes, les cours n'y ressemblaient guère à ceux de l'Université. Il fallait aller au plus pressé, au plus pratique : l'enseignement du dogme réduit à l'essentiel, on avait plus de temps pour insister sur la morale. Or, l'archevêque s'était réservé une autorité absolue dans la maison. Nous avons donc le plus grand intérêt à savoir quels livres y pouvaient circuler. Sur ce point notre légitime curiosité est assez heureusement satisfaite. Un des professeurs y préparait son enseignement avec « le cours scolastique de Petrus a Sancto Joseph ». Avant même d'être imprimée, la théologie de Bonal servait de base à l'étude des *cas de conscience*[1]. Ces deux faits sont signifi-

copie (écriture du dix-septième siècle) de l'ouvrage suivant « impressum Mediolani apud Leonardum Vegium. Anno Domini MDXII. Die V Martii... Praeclarissimum opus de singulari praerogativa conceptionis Domini nostri Jesu Christi, editum per Reverendum in Christo Patrem Fratrem *Vincentium Bandellum de Castronovo* Ordinis Praedicatorum ». *Ms. cit.*, folio 117.

1. Voir mon livre *le Séminaire de Caraman*, p. 27, et ch. II, en entier. Bonal qui avait été directeur du séminaire d'Alet, s'était préservé du rigorisme de Pavillon, témoin ces lignes empruntées à la *Vie manuscrite* de l'évêque d'Alet, que j'ai pu consulter chez M. Gazier. « Ayant appris au commencement de l'établissement de son séminaire que M. Bonal qu'il en avoit établi le directeur se laissoit aller à y enseigner quelques opinions relâchées sur la morale et les cas de conscience, il lui en témoigna aussitôt son mécontentement et même il ne fut pas fâché que M. Bonal eût l'occasion de s'en retirer. Cependant M. Bonal ne laissa pas de profiter des lumières et des instructions qu'il avoit reçues de M. d'Alet pour enseigner les séminaristes. Car ce fut des écrits de ce prélat qu'il composa depuis l'ouvrage qu'il a donné au public sur les cas de conscience *où il a mis du sien tout ce qu'il y a d'opinions larges et relâchées, mais désavouées par M. d'Alet* ». *Op. cit.*, l. I, p. 131. — La première édition de la *Théologie* de Bonal parut sous ce titre : *Le cours de la Théologie morale dans lequel les cas de conscience sont amplement enseignez....* à Tolose, par Jean Boude M.DCLI, 2 vol. in-12.

catifs ; nous en pouvons conclure que Montchal parvenu à la fin de sa carrière épiscopale choisissait pour la formation intellectuelle de ses clercs des ouvrages nettement antijansénistes.

Le précieux *Recueil des ordonnances synodales et autres* de Simon de Peyronet renferme quarante-trois ordonnances de Montchal, s'échelonnant du 9 juillet 1628 au 4 janvier 1650[1]; nous en avons rencontré quelques autres manuscrites aux archives départementales de la Haute-Garonne et à la Bibliothèque nationale. L'ensemble de ces ordonnances embrasse les points essentiels du dogme et de la morale catholique ainsi que de la discipline ecclésiastique, sans qu'on y puisse relever la moindre allusion même lointaine aux théories jansénistes. Les sympathies de l'archevêque pour la personne, la science ou les vertus de quelques-uns des novateurs n'eurent donc aucune répercussion fâcheuse sur la direction imprimée au diocèse.

L'ordonnance du 16 février 1635, concernant l'*Instruction des fidèles en la doctrine chrestienne et principaux points de nostre Religion*, nous apprend qu'à cette date il existait déjà un catéchisme diocésain officiel[2]. Jusqu'ici je n'en ai pu retrouver aucun exemplaire. Peut-être s'agit-il de l'ouvrage que l'abbé

1. *Recueil des ordonnances synodales et autres*... par Simon de Peyronet. A Tolose. De l'Imprimerie de la Veuve Ar. Colomiez. M.DC.LXIX. T. II, pp. 782-983. Sur l'origine, la composition et l'importance capitale de ce recueil pour l'histoire religieuse de Toulouse, je me permets de renvoyer le lecteur, en attendant mieux, à la note insérée dans *Le Séminaire de Caraman*, p. 3, n. 1.

2. *Op. cit.*, p. 867 : « enjoignons à tous Recteurs, Vicaires... d'enseigner... conformément au Catéchisme qui a esté imprimé de nostre authorité... et duquel nous entendons que tous les catéchistes de nostre diocèse se servent. »

Hézard indique ainsi sans autres détails : *Sommaire de la doctrine chrétienne pour instruire le simple peuple, rédigé par ordre de Mgr de Montchal, archevêque de Toulouse*, 1679 (*sic*, sans doute pour 1629)[1]. M. Mangenot signale un ouvrage analogue : A. Bavic, *Le petit missionnaire dressé en forme de catéchisme*, dont la cinquième édition aurait paru à Toulouse en 1644[2]. Je pense qu'il faut lire Baric au lieu de Bavic, et dans ce cas il s'agirait du fondateur de l'Hôpital général de la Grave, Arnaud Baric, que nous rencontrons ainsi à chaque pas dans l'histoire religieuse de Toulouse au dix-septième siècle. Baric inclina plus tard vers les doctrines jansénistes[3] : il y aurait donc un certain intérêt à voir si quelques germes n'apparaissent pas déjà dans *Le Petit Missionnaire*. Malheureusement l'ouvrage n'existe ni à Toulouse, ni à la Bibliothèque nationale, qui possède pourtant deux autres opuscules d'Arnaud Baric. Si regrettable que soit l'absence du catéchisme *officiel* de Montchal, nous pouvons nous en consoler jusqu'à un certain point en examinant un petit livret qui parut sous son patronage. En voici le titre complet : *La Douctrino crestiano meso en rimos, per poude éstre cantado sur dibérses ayres : é per atal ajuda la memorio del popple de Toulouso.* Dediado a Mounseignou l'Illustr. é Reberend. Charles de Mountchal, archebesque. Per un de sous Missiounaris, Douctou en Teoulougio, (Armoiries de l'Archevêque.) A Toulouso. De l'Imprimariô d'Arnaud Couloumiés, imprimaire ourdinari del Rey. 1641.

1. Hézard. *Histoire du Catéchisme*, Paris, 1900, p. 451. Dans les *Études* du 20 juin 1898, p. 765, le P. Delbrel cite une édition de 1639. Il me dit avoir eu en mains le petit volume qui faisait alors partie d'une collection de catéchismes : je n'ai pu savoir ce qu'est devenue cette collection.

2. *Dictionnnaire de Théologie catholique*, Paris, Letouzey, art. *Catéchisme*, col. 1932.

3. *Mémoires de Godefroi Hermant*, III, 601.

C'est la première édition : avec sa longue dédicace à Montchal (11 pp.), son *Abanperpaus qu'es impourtant qu'on legisco daban d'entemena la lecturo de la Douctrino* (pp. 12-39), l'opuscule est fort curieux et mériterait une étude spéciale[1]. Bornons-nous à constater ici, pour ne pas nous écarter de notre sujet, qu'on n'y trouvera rien qui indique une tendance quelconque vers les théories jansénistes en dogme ou en morale. Sur le chapitre de la Confession et de la Communion on y professe des principes absolument opposés à ceux du docteur Arnauld. Je n'en citerai pour preuve que les couplets suivants, énergiques dans leur naïveté pittoresque :

1. D'après l'abbé Duffaut dans son excellente monographie de *Roqueville*, p. 184, l'auteur serait le chapelain Pierre Dupont. La comparaison avec *le Tableu de la bido del parfait crestia* du P. Amilia, s'imposait. M. Duffaut l'a esquissée en quelques lignes qui me paraissent sévères pour la *Douctrino*. « Les cantiques d'Amilia firent vite oublier ceux de son devancier » (*op. cit.*, pp. 254-255). Je sais bien que les cantiques d'Amilia furent chantés longtemps avant d'être imprimés, la 1re édit. étant seulement de 1673; cependant la *Douctrino* eut rapidement au moins trois éditions. J'ai en mains la première, 1641 ; M. Pasquier dans son édition critique du *Tableu* (Foix, 1897) p. LXVIII, n. 3, cite la deuxième, 1642 ; la bib. mun. de Toulouse possède la troisième, exemplaire de Desbarreaux-Bernard, dont la première page est en partie déchirée, ce qui empêche de voir la date. La *Douctrino* doit être extrêmement rare et il est à souhaiter que quelque fervent du vieux langage toulousain en donne une édition critique dans le genre de celle que MM. Doublet et Pasquier ont donnée du *Tableu*. M. Duffaut (p. 184) indique deux articles, 11 et 18 avril 1897, de M. de Santi, dans le *Lauraguais*, consacrés à la *Douctrino*. Sur ces catéchismes en vers voici quelques lignes du grand ouvrage de H. Brémond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, t. I, p. 204, 3e édit. « On trouve dans le *Parnasse séraphique* [du capucin Martial de Brives] un certain nombre de pièces populaires sur les *commandements*, le *Pater*, les *sacrements* et que sais-je encore. La vogue de ces mnémotechnies poétiques est presque aussi vieille que le monde, mais aux vers dorés, aux lourds quatrains moraux d'autrefois, le siècle de Louis XIII préférait des rythmes plus légers et plus chantants. Le P. Richeome avait déjà mis toute la doctrine chrétienne en strophes menues. D'autres jésuites qui furent longtemps goûtés par les âmes pieuses, le P. Adam, le P. Coyssart avaient fait de même... »

Dous noutables sacromens
Nous soun fort recoumandadis.
Un cop le mes per le mens,
Las gens de be y soun pourtadis.
Soüèn coufessa é coumuniâ
Entreten le boun crestiâ.

Qui d'un cop l'an coumuniâ
D'un cop coufessa se fiso,
Coumo d'un cop l'an manja
D'un cop cambiâ de camiso.
Miracle fa, se pla biu.
Se gardo la le de Diu[1].

Si jamais l'on établit la liste des prédicateurs qui montèrent dans les chaires toulousaines sous l'épiscopat de Montchal, trois noms y seront à voir de près : ceux de Godeau, de Pavillon et du P. Lejeune[2]. Au lendemain de la publication de la *Fréquente Communion*, d'après les *Mémoires* d'Omer Talon, « les prédicateurs s'étoient échauffés et partagé l'esprit des peuples » dans la capitale du Languedoc[3]. Nous n'avons pas retrouvé de traces de cette effervescence. Quant à Godeau, son historien nous apprend que « H. (*sic*) de Montchal, archevêque de Toulouse, connaissait notre évêque pour l'avoir invité à venir prêcher plusieurs fois dans son diocèse »[4]. M. l'abbé Cochet néglige de nous dire sur quels documents repose cette trop brève indication, mais il n'est pas téméraire de penser que Godeau ne prêchait pas la morale des casuistes. Montchal partageait du reste sur ce point les idées d'un grand nombre d'évêques et de l'évêque de Vence en particulier. Le plus célèbre casuiste était peut-être alors le P. Bauny. Montchal a jugé charitablement sa personne et sévèrement ses doctrines. Le

1. *La Douctrino...*, éd. de 1641, pp. 49-50.
2. Je n'oublie pas le *prestre tolosain* Molinier qui dut beaucoup prêcher dans le diocèse, et dont *Bossuet n'a pas méprisé les sermons* (H. Brémond, *op. cit.*, p. 205) mais je le laisse à dessein de côté parce que sa doctrine n'a jamais été suspectée de tendances jansénistes.
3. *Mémoires d'Omer Talon*, Collect. Michaud et Poujoulat, t. XXX, p. 103.
4. A. Cochet, *Antoine Godeau*, Paris 1900, p. 309. L'auteur a cité en partie la lettre reproduite ci-dessus, pp. 28-29. Il ne l'interprète pas comme moi : à mon avis il renverse les rôles. Je crois que c'est Godeau qui avait consulté Montchal.

P. Bauny, écrit-il, « étoit un bon religieux, mais sans expérience, le manquement de laquelle fait commettre plusieurs fautes aux personnes les plus vertueuses, lorsqu'elles entreprennent plus qu'elles ne devroient, sans se souvenir que le zèle a besoin de discrétion. Le bon Père avait fait imprimer plusieurs fois deux livres en langue française; l'un, *des cas de conscience*, dans lequel faisant (*sic*) profession de tenir les opinions les plus libres; grande imprudence dans un siècle qui n'étant que trop porté au libertinage a plus besoin de bride qui l'en retire que d'éperon qui l'y pousse. Il avoit recueilli tout ce qu'il y a de plus large et de plus lâche en tous les casuistes et fait un amas d'avis libertins et contraires aux bonnes mœurs »[1].

Avec Pavillon, c'est naturellement l'excès contraire qu'on pouvait avoir à redouter : il semble bien pourtant que l'austère évêque d'Alet, dans ses prédications à Toulouse, se garda des exagérations auxquelles son zèle l'entraîna dans son propre diocèse. Fidèle à notre méthode de mettre autant que possible des textes sous les yeux du lecteur, nous allons transcrire un assez long fragment de la *Vie manuscrite de Nicolas Pavillon*. Quelques détails dussent-ils s'écarter un peu de notre sujet, le morceau forme un ensemble dans lequel il eût été dommage de faire trop de coupures.

Notre saint Prélat alla à Toulouse dès les premières années de son épiscopat[2] pour y visiter M. de Montchal... qui l'invita d'y prêcher une octave du Saint-Sacrement; ce qu'il fit avec sa force et sa ferveur ordinaire et avec un merveilleux succès. Quelques années après, M. de Montchal pria encore M. d'Alet d'aller à Toulouse pour ins-

1. *Mémoires de Montchal*, t. I, p. 340, éd. de Rotterdam.
2. Pavillon vint à Alet en novembre 1639. E. Déjean, *Un prélat indépendant au dix-septième siècle...*, p. 19.

truire les ordinands de son séminaire[1] sur la préparation pour recevoir les saints ordres. Tous les entretiens qu'il y fit furent de la dignité de l'état ecclésiastique, de l'excellence des saints Ordres, des dispositions nécessaires pour s'en approcher dignement et ses paroles eurent une telle force et une telle efficace que plusieurs des ces ordinands résolurent de ne se point presser d'être ordonnés et ne reçurent point les Ordres en ces Quatre-Temps-là. Ils différèrent pour s'y préparer encore mieux. Trois ou quatre de ces ordinands qui étoient des plus considérables familles de la ville, personnes de qualité et fort estimés, d'ailleurs persuadés par les instructions de M. d'Alet, se mirent à exercer les fonctions des moindres ordres, comme porter la croix, les chandeliers et l'encensoir aux offices de l'église, de porter la croix aux processions. Et c'est ce qui surprit tout le monde qui jusqu'alors n'avoit encore rien vu de semblable. Ils se réformèrent même dans leur extérieur, soit dans leurs cheveux, soit dans leurs habits; ce qui continua et fut d'une grande édification.

Ce ne fut pas la seule fois que M. d'Alet alla à Toulouse pour préparer les ordinands à recevoir les saints Ordres. M. de Montchal l'en pria plusieurs fois et notre saint prélat croyoit ne lui devoir pas refuser, voyant le fruit qu'il plaisoit à Dieu d'en tirer non-seulement pour les ordinands, mais encore pour un très grand nombre d'autres ecclésiastiques, car il en venoit de tous côtés pour entendre les paroles de vie et de grâce qui sortoient de la bouche de cet évêque si singulier et si rare, qui leur apprenoient ce qu'ils avoient ignoré jusque là de la sainteté de l'état ecclésiastique et sur la pureté de la vie que devoient mener ceux qui y sont appelés.

D'ailleurs M. de Toulouse profitoit de la présence de ce saint prélat pour une infinité de choses qui concernoient la doctrine même et la discipline de son diocèse, car il y remarqua que les sentiments y étoient partagés sur le refus de l'absolution. Il y en avoit plusieurs qui soutenoient qu'il suffisoit, surtout dans les missions, que l'on se fût confessé pour recevoir l'absolution et la communion pendant que les pénitents paraitroient touchés.

Tous les ecclésiastiques s'assemblèrent donc et conférèrent de ces difficultés avec le sainl prélat qui les avoit portés à embrasser ces missions et ils l'écoutèrent tous comme leur oracle. Il leur prescrivit

1. Montchal n'eut de séminaire qu'en 1650. Il s'agit sans doute des ordinands qui se préparaient aux saints ordres à Roqueville.

l'ordre qu'ils devoient y garder et les matières qu'ils devoient y traiter. Et pour le délai de l'absolution il les persuada que sous prétexte de communier à la fin des missions ceux qui y assistent, il ne falloit jamais les admettre à la communion, lorsqu'ils ne vouloient point se réconcilier ayant des inimitiés et quand ils étoient dans des occasions prochaines de péchés qu'ils ne vouloient pas quitter. Il leur fit voir que d'en user autrement, c'étoit exposer une infinité de personnes à se confesser en vain et à faire des communions sacrilèges et par conséquent à rendre les missions non seulement inutiles, mais fort nuisibles, cela ne pouvant servir qu'à autoriser les dérèglements et les vices. Ils se rendirent tous à son sentiment, ayant pour lui une vénération et une déférence qu'il seroit difficile d'exprimer. Et c'est aussi ce qui donna occasion à M. de Toulouse de traduire les instructions de saint Charles qu'il fit imprimer avec l'approbation de l'assemblée générale du clergé[1].

M. de Toulouse remarquoit tant de lumières, tant de douceur, tant de suavité et une éloquence si vive, si persuasive et si pénétrante en M. d'Alet qu'il ne pouvoit s'empêcher de témoigner en être étonné et de l'admirer... C'est ce qui porta M. de Toulouse à le prier encore avec plus d'empressement non seulement à faire des instructions et des entretiens aux ordinands, mais encore de prêcher dans sa cathédrale et dans plusieurs églises et à vouloir être lui-même sous sa conduite. Il l'obligea de lui dresser des desseins et des matières de sermons et d'exhortations et quelque résistance que M. d'Alet lui pût faire, il fut contraint de se rendre et de lui obéir... Il s'y trouvoit [aux entretiens des ordinands] un monde infini, non seulement des ecclésiastiques qui y aboient de tous les côtés, mais encore des religieux et de toutes sortes de personnes. Et cela se faisoit dans la chapelle de l'Archevêché qui avoit peine à les contenir[2].

1. La confusion est ici manifeste. Montchal ne fit pas imprimer sa traduction des *Instructions* de saint Charles. Je n'en connais du moins aucun exemplaire. En tout cas ce ne pouvait être « avec l'approbation de l'Assemblée générale du Clergé » [de 1655-1656] puisque Montchal est mort en 1651. Sur cette affaire de l'impression des *Avvertimenti* et la part qui revient à l'abbé de Ciron dans la fameuse Lettre-Préface trop facilement attribuée à Godeau, voir mon livre actuellement sous presse, *L'Abbé de Ciron, Madame de Mondonville et les Filles de l'Enfance*, pp. 99-101 et *ci-dessous*, ch. III.

2. La chapelle de l'Archevêché fut reconstruite par Loménie de

L'auteur parle alors d'un projet de séminaire « pour recevoir ceux qui seroient en état d'être promus aux ordres sacrés outre le petit séminaire pour les enfants, que M. Bonal vint établir dans la suite ». Il raconte aussi comment échoua par la mauvaise volonté « des archiprêtres de la ville » l'établissement de conférences ecclésiastiques.

Avant que notre prélat s'en retournât dans son diocèse, M. de Toulouse souhaita de faire lui-même une retraite sous sa conduite et il le mena pour ce sujet à Balma maison de campagne de l'Archevêché. M. de Pamiers[1] les y vint visiter et ils y passèrent ensemble dix ou douze jours. M. de Toulouse y prit de grandes résolutions pour réformer plusieurs choses dans sa table et sa maison et considéra aussi bien attentivement tout ce qu'il devoit faire pour le bon règlement de son diocèse et lui-même pour se préparer à la mort et aller rendre compte de son administration au jugement dont il n'étoit pas éloigné étant fort âgé. Pour s'y appliquer encore mieux il se résolut aussi d'exécuter ce qu'il avoit projeté de demander M. d'Alet pour son coadjuteur et son successeur tant il estimoit son esprit et sa conduite. Il en écrivit à la Cour et on lui répondit qu'on ne lui accorderoit ce qu'il demandoit qu'en se démettant purement et simplement de son archevêché. M. de Toulouse s'y détermina et comme il fut obligé de retarder à le faire jusqu'après le terme des Etats qui alloient commencer à s'assembler à Carcassonne en cette année 1651, il y tomba malade et y mourut avant que d'avoir pu exécuter son dessein[2].

De nos jours, des ordinands qui après la retraite d'usage refuseraient de prendre part à l'ordination sous prétexte de s'y

Brienne. C'est aujourd'hui la grande salle des archives de la Haute-Garonne. De la chapelle de Montchal il ne reste aucun vestige.

1. François Étienne de Caulet nommé évêque de Pamiers le 14 juin 1644. à l'âge de 34 ans. sacré à Saint-Sulpice le 5 mars 1645, entra à Pamiers le jour des Rameaux; il y mourut le 7 août 1680. G. Doublet, *Un prélat janséniste, F. de Caulet...*, Avant-Propos.

2. *Vie manuscrite de Nicolas Pavillon*. livre II, p. 3 seq. Arch. Gazier P. R. 120. Que M. Gazier veuille bien accepter ici mes sentiments de vive reconnaissance pour la parfaite obligeance avec laquelle il m'a permis d'exploiter l'un de ses trésors.

mieux préparer, nous donneraient quelque raison de suspecter de rigorisme la théologie du prédicateur ; mais le fait se produisant au dix-septième siècle, dans un diocèse encore dépourvu de séminaire, revêt une signification toute différente. De même, que les contemporains de Louis XIII et d'Anne d'Autriche s'étonnent de voir des *minorés* exercer effectivement leurs fonctions, cela prouve tout simplement les progrès, pour ne pas dire la révolution, que devait produire dans la formation du clergé l'établissement des séminaires. En ce qui concerne le délai de l'absolution et le refus de la communion dans les cas indiqués, les principes de l'évêque d'Alet paraîtront peut-être aujourd'hui empreints de quelque sévérité ; mais pour juger les choses équitablement, il ne faut pas perdre de vue les excès trop réels en sens inverse auxquels tendait alors tout un groupe de théologiens catholiques. Une réaction s'imposait. Inutile d'insister sur la *conversion* de Montchal ; elle ne présente évidemment rien d'inquiétant sous le rapport de l'orthodoxie. En fin de compte, si l'influence de Pavillon dans le diocèse de Toulouse n'aboutit qu'à la mise en pratique des *Instructions* de saint Charles, on peut estimer, sans crainte de se tromper, que cette action fut salutaire au pasteur comme au clergé et aux fidèles.

Le P. Lejeune séjourna souvent à Toulouse pendant l'épiscopat de Montchal. On sait que les Oratoriens étaient établis à la Dalbade depuis 1620. D'après les indications fournies par les éditions anciennes du *Missionnaire de l'Oratoire* et les *Mémoires domestiques* du P. Batterel, il prêcha dans la ville des Avents ou des Carêmes en 1640, 1641, 1642 et 1646[1]. A

1. Cf. les *Orateurs sacrés*, de Migne, III, col. 945-1192 et IV, col. 444-1374 ; *Mémoires domestiques*, éd. Ingold-Bonnardet, III, p. 64-67.

cette dernière date, son Carême à Saint-Étienne provoqua des incidents qui prouvent pour le moins qu'on y surveillait jalousement sa doctrine. Injustement accusé, le P. Aveugle poursuivit son calomniateur devant l'officialité diocésaine. Montchal était à l'assemblée du Clergé; il se fit expédier à Paris le procès-verbal de cette affaire et la pièce est venue échouer dans les papiers de Baluze. Sans contredire en rien ce que nous savions déjà par les biographes du P. Lejeune[1], elle apporte naturellement d'intéressantes précisions. Le document, si curieux qu'il soit, est trop long pour être inséré ici; nous devons nous borner à une rapide analyse.

Le 5 avril 1646, le P. Jean Jouvène[2], syndic des Oratoriens de Toulouse, dépose au nom de ses confrères, entre les mains du procureur fiscal de l'Archevêché, une plainte en règle contre un prêtre du nom de Lescalopier qui, prêchant le Carême à Saint-Sernin, venait d'accuser le P. Lejeune, « en le désignant suffisamment », d'avoir enseigné à Saint-Étienne : « 1° que l'attrition étoit inutile au sacrement de pénitence et qu'en la contrition avec le sacrement le confesseur ne faisoit que déclarer que le pénitent étoit en état de grâce, n'étant point juge mais seulement témoin; 2° d'avoir conseillé le renvoi du pénitent de Pasque à la Pentecôte. »

L'official convoque aussitôt le P. Lejeune et Lescalopier pour « deux heures de relevée »[3]. Ce dernier mis en demeure

1. *Mémoires domestiques*, loc. cit. et Renoux. *Le Père Lejeune, sa vie, son œuvre, ses sermoms*, p. 51.

2. Jouvenc dans les *Mémoires domestiques*, t. III. p. 64 et Jouvène à la table alphabétique, p. 32.

3. Le tribunal était ainsi composé : Innocent de Ciron chanoine et chancelier, Pierre Flous aussi chanoine, tous deux vicaires généraux; Gabriel de Pélissier docteur régent et doyen de la faculté de théologie; le P. Simplicien religieux augustin aussi docteur régent en lad. faculté; MM. de Boulay, de Thouzin et de la Font chanoines; de Cambolas, de Molinier, de

d'administrer les preuves de ses accusations déclara qu'elles étaient exposées dans « un discours en forme de lettre missive de la part de Déomphile à Théotime, contenant sept feuilles de papier escrites des deux côtés » qu'il avait dessein d'envoyer à la régente. Il nia du reste avoir désigné le P. Lejeune qu'il ne connaissait pas; il avait simplement affirmé dans un sermon, que le bruit courait en ville que les erreurs en question avaient été avancées par certains prédicateurs du Carême. Le Père Aveugle n'eut pas de peine à se justifier, en appelant au témoignage des chanoines qui avaient suivi ses prédications et protestant que de pareilles propositions n'avaient jamais été ni dans sa pensée ni dans sa bouche[1].

Malgré ses explications, Lescalopier se vit condamner à faire des excuses publiques dans la chaire de Saint-Étienne. « Et advenu le 8 dudit mois d'avril, jour de dimanche, ledit sieur Lescalopier se seroit présenté pour faire la prédication dudit jour après la messe parrochielle; auquel avoit été baillé un papier pour faire la satisfaction ordonnée et réglée par le conseil de M. l'Archevêque. » Lescalopier s'exécuta et l'incident se termina ainsi à l'avantage du P. Lejeune et des Oratoriens[2].

Rien n'autorise à croire que Lescalopier ait été l'agent des Jésuites dans ce complot contre le P. Lejeune. Ils venaient du

Saint-Blancat, de Sanchez et Dupont prêtres séculiers et docteurs en théologie et saints décrets; le sieur de Pessole recteur de la Daurade procureur fiscal.

1. *Les Mémoires domestiques*, III, p. 67, conviennent pourtant que le sentiment du P. Lejeune était en 1659 *que l'attrition ne suffisait pas avec le sacrement pour la justification*, ajoutant que ces maximes sont orthodoxes. Voir aussi dans les *Mémoires de Godefroi Hermant*, IV, 497, la lettre par laquelle Le P. Lejeune consulte Arnaud au sujet des missions et des absolutions que les curés y donnent trop facilement selon lui.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. fr. 2812, f. 231.

reste, justement au mois de mars de cette même année 1646, d'avoir eux aussi maille à partir avec l'officialité, sur la plainte du chapitre de Saint-Etienne.

Le samedi 15 mars 1646 au lieu capitulaire de l'église de Toulouse... le sieur Maran, célérier et grand archidiacre, a rapporté qu'un de ces jours passés un jésuite faisant la doctrine à l'église saint Georges de cette ville, auroit publiquement dissuadé le peuple de se venir confesser à cette église ces fêtes de Pâques, mais bien d'aller à leur maison où il y a d'excellents confesseurs; et sur ce auroit proféré des paroles fort indécentes et scandaleuses qui méritent punition. Sur quoi a été déclaré : inhibitions et défenses seront faites auxdits jésuites de faire dorénavant la doctrine en ladite église de saint Georges. ni en aucune autre qui dépende de celle-ci; ains que d'autres prêtres seront commis à ce faire et que MM. les célériers commanderont aux vicaires desdites églises de ne permettre point que lesdits jésuites y retournent et qu'il sera informé d'autorité de M. l'official desdites paroles et discours indécens[1].

Tout cela révèle clairement l'existence à Toulouse de courants d'idées sensiblement différents sur certains points de théologie morale. *Les Mémoires manuscrits* de M[me] de Mondonville projettent çà et là sur ces divergences une lumière toute particulière. Nous n'en citerons qu'un passage : mieux que tout commentaire il nous fera saisir, par un exemple pris sur le vif, l'attitude respective des Jésuites et des Oratoriens. Comme la plupart des jeunes toulousaines de son temps, filles de parlementaires, la future fondatrice de l'Institut de l'Enfance me-

1. Arch. de la Haute-Garonne, *Délibérations du chapitre de Saint-Etienne*, ad diem. Cf. *Annales des soi-disans jésuites*, t. III, p. 987, et Salvan, Hist. gén. de l'*Eglise de Toulouse*, IV, 318. Ce dernier ajoute que « les ennemis de la Compagnie propageaient une certaine prophétie contenue dans le testament de Messire Jean de Carrière, conseiller au parlement de Toulouse, et dans laquelle ce magistrat représentait, en 1561, cet institut comme devant exercer de grands troubles dans l'Etat et se montrer ennemi des rois et des parlements. »

nait de front les bals, la comédie, les toilettes à la mode, la lecture des romans et les exercices de piété. Son confesseur l'y autorisait et elle n'éprouvait là-dessus aucune inquiétude de conscience, jusqu'au jour où elle entendit à Saint-Etienne les sermons du P. Lejeune sur les vanités du monde et leur incompatibilité avec la vie chrétienne. Elle voulut alors, malgré l'opposition de sa mère, aller se confesser au P. Aveugle; celui-ci lui ayant refusé nettement l'absolution, elle dut avoir recours à un confesseur moins intransigeant. C'est le récit détaillé de cet incident que nous croyons devoir mettre sous les yeux du lecteur. Malgré l'embarras du style, le morceau ne manque ni de finesse ni même d'une certaine ironie malicieuse. Il est en tous cas éminemment suggestif.

J'étois réglée pour mes exercices de prière, de réception des sacremens et j'avois une aversion naturelle pour tout ce qui choque la pudeur et une grande crainte du péché. Mais j'ignorois que ces vanités en étoient de très grands, étant contraires aux renoncements au monde et à ses vanités que nous avons faits à notre baptême. Par une providence toute de charité, il y eut un prédicateur à notre paroisse Saint-Etienne : ce fut le P. Lejeune de l'Oratoire. Il étoit aveugle des yeux du corps, mais très éclairé de ceux de l'âme. Il y prêcha l'avent et le carême lorsque j'étois âgée d'environ dix-sept ans. Il parla si bien des obligations des chrétiens et du mal que c'étoit que les mères permissent à leurs filles les vanités dont je viens de parler, que cela m'ouvrit les yeux et me donna un très grand désir de me donner à Dieu solidement.

Il y eut un jubilé en même temps[1] : j'eus envie de faire une confession générale à ce bon père qui ne confessoit pas, mais quoique ma mère fit ce qu'elle put pour m'en détourner, je tins ferme. Enfin, ne voulant pas me faire de peine, elle fut elle-même chez les Pères de l'Oratoire, pour faire prier ce père de me vouloir entendre en confession. Il lui fit dire que quoiqu'il ne confessât pas, néanmoins en sa considération il m'entendroit le Vendredi Saint après-midi. Ce bon

1. Sur le Jubilé de 1645, v. *Délibérations du Chap. de Saint-Étienne*, 3 et 4 avril, f. 147.

père étoit plein de zèle et venoit souvent chez mon père pour de bonnes œuvres. Je me rendis donc avec grand attrait à l'église de ces bons Pères. Il m'écouta avec beaucoup de charité et je lui ouvris mon cœur autant que j'en étois capable. Après cela il alloit me donner l'absolution. Alors je me souvins que j'avois été au bal, à la comédie, que j'avois été et étois habillée, comme c'étoit la mode, d'une manière très immodeste, parce qu'on montroit fort la gorge. Il me dit : vous avez fait cela; quel âge avez-vous? Je lui répondis : environ dix-huit ans. Il me dit qu'il ne pouvoit me donner l'absolution que je ne lui promisse de n'aller plus au bal et de couvrir ma gorge, de ne plus lire de romans. Il me conseilla de les changer en livres de dévotion. Je l'en crus en cela; mais pour le bal comme il exigeoit de moi que ce seroit pour toute ma vie, je n'eus pas assez de confiance en mes forces pour pouvoir résister aux occasions, sollicitations et exemples de toutes les filles de mon âge. Je n'osay le lui promettre, car j'étois de bonne foi, mais je contestai fort avec lui, disant que je voulois faire toutes les autres choses toute ma vie et que je ne connaissois pas d'avoir jamais péché au bal. Il me répondit : si vous n'avez pas fait de mal au bal, vous en avez fait faire aux autres et ne voulut point me donner l'absolution. Il en fit de même à la demoiselle de ma mère qui m'accompagnoit; mais elle promit de n'y plus retourner, quoiqu'elle n'y fût que pour garder mes coeffes et me suivre, car elle se retiroit en quelque chambre proche du bal, avec les autres qui alloient pour la même fin.

Je m'en retournai bien affligée de n'avoir pas eu l'absolution et ma mère me dit : je vous l'avois bien dit que vous ne deviez pas aller à ce bon père, mais n'en soyez pas affligée, mon confesseur vous la donnera. Elle m'y mena : c'étoit un [1]. Après m'avoir ouïe, il me demanda si ma mère me menoit au bal. Je lui répondis que je n'y allois pas sans elle et qu'elle me mettoit entre les mains d'une dame de probité lorsqu'elle ne pouvoit pas y aller. Il me répliqua : allez au bal; vous pouvez y aller et me donna l'absolution.

J'oubliois de dire que lorsque je dis au P. Lejeune que mon con-

1. Le mot est ainsi resté en blanc dans le manuscrit, mais évidemment il s'agit d'un Jésuite. Dans tout le cours de ses *Mémoires*, Mme de Mondonville évite d'écrire ce mot, comme celui de janséniste, du reste, qu'elle n'emploie qu'une fois, à propos de manchettes qui couvraient les bras et qu'on appelait, dit-elle, manchettes jansénistes.

fesseur ne me disoit pas qu'il y eût du mal d'aller au bal il me répon dit : si votre confesseur venoit à moi, je lui refuserois l'absolution. Enfin j'eus l'absolution, mais non pas la consolation intérieure et j'eus tant de rebut pour ce que m'avoit dit ce père que je ne voulus plus retourner à lui...[1].

Loin de nous la pensée de juger par quelques mots jetés en passant la théologie du P. Lejeune. On ne saurait pourtant oublier que la doctrine de l'insuffisance de la contrition imparfaite avec le sacrement de pénitence fut plus tard condamnée par Rome. Il faut également faire de sérieuses réserves sur la rigueur avec laquelle nous voyons le célèbre Oratorien traiter une jeune fille qui ne songeait assurément pas alors à entrer au couvent. En voulant éviter le relâchement des casuistes, le P. Aveugle ne glissait-il pas vers l'excès opposé ?

Nous pourrions sans doute laisser au lecteur le soin de tirer la conclusion qui ressort des faits et des documents que nous avons mis sous les yeux : essayons tout de même de ramasser en quelques formules aussi brèves que possible les résultats qui nous semblent acquis dès maintenant. Nous avons démontré, croyons-nous, que si Montchal fut personnellement fort intéressé par les discussions qui agitaient alors les esprits, ce fut plutôt de sa part curiosité d'érudit, sans que son diocèse en subît de sérieux contre-coups : ses ordonnances, l'enseignement donné en son nom au séminaire de Caraman, son catéchisme sont d'une impeccable orthodoxie. Reconnaissons toutefois qu'autour du P. Réginald et du P. Lejeune nous avons entrevu, je ne dis pas les premiers jansénistes de Toulouse, mais tout au moins un groupe assez compact d'adversaires de la Compagnie de Jésus : anti-molinistes à l'Université, parti-

1. *Mémoires de Madame de Mondonville*, à la bibl. mun. de Toulouse, ms. non encore côté, ff. 366-369.

sans déclarés de la morale sévère aux sermons du Père Aveugle et, quand par exception il confessait, à son confessionnal. De ce milieu sortira-t-il de véritables jansénistes? C'est la question que nous allons aborder dans les chapitres suivants.

CHAPITRE III

L'Épiscopat de P. de Marca (1652-1662).

Montchal et Marca. — Persistance de l'influence de Pavillon : M. de Ciron intendant de Saint-Étienne ; fut-il un curé janséniste ? — M. de Ciron député à l'Assemblée du Clergé : s'y jansénisa-t-il ? Ses relations avec Port-Royal. — Son retour à Toulouse : affaire des *Instructions aux Confesseurs* de saint Charles Borromée. — Les séminaires toulousains et M. de Ciron. — Les thèses probabilistes du P. Ferrier. — Le jansénisme des parlementaires toulousains. — Jonquet et Médon correspondants de Port-Royal à Toulouse. — Les prédications du P. Adam, S. J., et du P. Lejeune. — Un jésuite dénoncé au Saint-Office par l'Inquisiteur de la Foi. — Les Capucins et le jansénisme à Toulouse.

Montchal appartient à l'histoire essentiellement comme homme d'Église : même dans sa lutte contre Richelieu à l'Assemblée de Mantes (1641), retranché sur le terrain des immunités ecclésiastiques, c'est le clergé de France que défendait l'archevêque de Toulouse contre les exigences fiscales du cardinal ministre. La physionomie de Marca présente des aspects autrement variés : savant de premier ordre, magistrat de grande allure, habile administrateur de la Catalogne nouvellement conquise, souple théologien et négociateur avisé au moment où l'État s'inquiète autant que l'Église des progrès du jansénisme, quelle complexité séduisante pour un historien[1]. Et les

1. Sur le rôle de Marca dans les affaires du jansénisme, les sources principales sont assurément avec les *Procès-verbaux* des Assemblées du Clergé, les *Mémoires* du temps, en particulier ceux du P. Rapin et d'Hermant aujourd'hui abordables depuis la publication de M. Gazier. On peut lire

dix années d'épiscopat à Toulouse sont loin d'être négligeables. On en jugera par le petit coin que nous allons essayer d'explorer; nous agirons, en effet, avec Marca comme avec Montchal, c'est-à-dire que n'ayant pas à envisager l'ensemble de son administration et nous bornant strictement à l'agitation janséniste, seuls les faits qui rentrent dans ce cadre seront étudiés avec quelque détail. Le sujet ainsi limité, notre plan, sans aucun artifice de composition, nous amènera à nous occuper, suivant autant que possible l'ordre de la chronologie, de M. de Ciron, curé de Saint-Étienne (1652-1655), de son rôle à l'Assemblée du Clergé et de ses relations port-royalistes (1655-1657), des séminaires qu'il fonda ou contribua à fonder (1650-1660), des polémiques qui accompagnèrent la publication des *Instruc-*

aussi les pp. CLXXXIX-CXCIII de la notice placée en tête de la nouvelle édition de l'*Histoire de Béarn*, Pau, 1894; mais il faut bien reconnaître que l'érudition de l'abbé Dubarrat, si copieuse et si précise en ce qui concerne la biographie pure, manque de sûreté et d'ampleur sur la question du jansénisme. L'auteur se réfère trop exclusivement à l'ouvrage en somme assez superficiel de l'abbé Henry (le futur évêque de Grenoble) sur Bosquet. Certaines lacunes ou erreurs sont même un peu déconcertantes : l'abbé Dubarrat avoue n'avoir pas consulté les *Mémoires* du P. Rapin (p. CLXXXIV) et attribue à deux reprises la *Fréquente Communion* à Arnauld d'Andilly (p. CLXXX et p. CLXXXIII, n. 1). Pour la bibliographie ancienne, voir les excellentes indieations de Tamizey de Larroque dans *Revue de Gascogne*, t. XXI (1880), pp. 55 et suiv. Le tirage à part de ces *Lettres inédites de Marca* est aujourd'hui introuvable. Soit dit en passant, je ne partage pas du tout l'opinion de Tamizey de Larroque qui estime qu'il n'y a plus rien à dire sur Marca; je crois précisément que sa *vie*, je ne parle pas de sa biographie, reste à faire. Pour l'analyse de ses ouvrages, les cent pages d'Ellies Dupin sont toujours capitales. *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, XVIIe s., t. II, pp. 1-100. Enfin, ne se trouvera-t-il donc pas bientôt un érudit... désintéressé pour se charger de la publication intégrale de la correspondance de Marca, qui dort toujours soit dans les armoires de Baluze à la Bibliothèque nationale, soit aux archives du Ministère de la Guerre. Je ne crois pas que les archives de la Haute-Garonne fournissent grand'chose. En tout cas, la lettre que je vais publier ici est la seule que j'y aie rencontrée jusqu'à présent.

tructions aux Confesseurs de saint Charles Borromée (1658), des thèses sur le probabilisme du P. Ferrier (1659), des prédications des PP. Adam et Planevergne, jésuites, des PP. Vincent d'Orléans et Simplicien de Béziers, capucins (1659-1664). Disons, dès maintenant, que l'intervention personnelle de Marca sera intéressante surtout dans l'affaire des Religieuses Maltaises dont le couvent faillit devenir un petit Port-Royal toulousain (1656-1662). Après quelques mots relatifs aux débuts des négociations entamées à Toulouse par le P. Ferrier et Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, pour amener la paix entre jansénistes et molinistes (1662), nous terminerons par la publication d'un texte inédit d'origine toulousaine de nature à faire voir ce qu'on entendait par jansénisme dans la capitale du Languedoc, vers le temps où se placent les divers incidents que nous aurons exposés.

Montchal mort le 22 août 1651, Marca fut bien désigné par le roi pour lui succéder dès le 27 mai 1652, mais préconisé seulement au Consistoire du 10 avril 1654, le nouveau prélat ne vint dans sa ville épiscopale que le 15 mars 1655. Laissons-le donc provisoirement à ses occupations extradiocésaines pour rechercher si et comment pendant cette sorte d'interrègne de quatre ans l'influence de Pavillon continuait à s'exercer à Toulouse. C'est le moment de faire connaissance avec le plus célèbre, je ne dis pas le plus authentique, des jansénistes toulousains, Gabriel de Ciron, chanoine de Saint-Étienne, chancelier de l'Université, connu surtout comme fondateur avec Mme de Mondonville, de l'*Institut des Filles de l'Enfance*. Le personnage étant encore même à Toulouse plus légendaire qu'historique, il n'est pas inutile de donner préalablement sur lui quelques précisions biographiques.

Gabriel de Ciron, issu d'une famille parlementaire originaire de l'Albigeois et fixée à Toulouse depuis quatre-vingts ans

environ, fut baptisé à Saint-Étienne le 9 mai 1620[1]. On ne sait rien de sa première éducation, mais de novembre 1632 à décembre 1637 il suivit les cours de droit à l'Université de Toulouse où il fut reçu bachelier « in utroque jure » le 11 décembre 1637[2]. Tout porte à croire qu'il continua ses études à Paris où il aurait été reçu docteur en droit à une date encore indéterminée[3]. D'après une légende qui ne mérite pas grande créance, mais qu'il n'y a pas lieu de discuter ici, Gabriel de Ciron, éperdument épris de Jeanne de Juliard et éconduit par les parents de la jeune fille, aurait essayé d'ensevelir son chagrin dans un couvent de Chartreux[4]. Sa mauvaise santé l'en fit sortir et sur les conseils de Pavillon il embrassa l'état ecclésiastique[5]. Ordonné par Montchal sous-diacre le 21 décembre 1646[6], après un séjour de six mois à Paris au séminaire de Saint-Sulpice[7], diacre le 15 mars 1647 et prêtre le 21 septembre de la même année[8], il retourna quelques mois dans le diocèse d'Alet[9] et c'est seulement le 25 août 1648 qu'il remplaça son oncle Innocent de Ciron, à la fois comme chanoine de Saint-Étienne et chancelier de l'Université[10]. Rappelons qu'il fit partie

1. Arch. mun. de Toulouse, GG, 204, p. 11.
2. Arch. universitaires de Toulouse, reg. 28, f. 357; cf. reg. 24, f. 106 v°.
3. *Mémoire pour Messire de Juliard...*, p. 121 de l'édit. in-fol.
4. Dans la Chartreuse de Bourg-Fontaine, d'après le *Mémoire* de Juliard, édit. et *loc. cit.*
5. *Vie de M. Pavillon, évêque d'Alet*, nouv. édit. revue et corrigée. Utrecht, M.D.CCXXXIX (3 vol. in-12), t. I, pp. 92-93.
6. Arch. de la Haute-Garonne, G, 458, f. 5.
7. *Bulletin trimestriel des anciens élèves de Saint-Sulpice*, 15 mai 1905, p. 10. En 1645, il y a un petit groupe toulousain à Saint-Sulpice : Pierre Couderc, entré le 25 juillet; Jean-Joseph de Caulet. entré le 5 septembre; Jean Pierre Couderc. entré le 1er octobre. Cf. mon livre : *Le Séminaire de Caraman*, p. 21.
8. Archives de la Haute-Garonne, G, 458, ff. 15 et 23.
9. *Vie de M. Pavillon...*, édit. et *loc. cit.*
10. *Délibérations du Chapitre de Saint-Étienne*. ad diem. Arch. de la Haute-Garonne.

de la Compagnie du Saint-Sacrement[1], et glissons vite sur tout ce qui ne rentre pas directement dans notre sujet pour arriver au rôle que paraît avoir joué Gabriel de Ciron dans l'agitation janséniste à Toulouse. A partir du 24 juin 1652 il est chargé pour trois ans de *l'intendance* de Saint-Étienne[2]. Le chanoine investi de cette fonction devenait par délégation le curé réel de la paroisse dont le chapitre était le curé primitif, avec un vicaire et des prêtres secondaires sous ses ordres[3]. La question qui se pose est donc bien simple : sous l'influence de Pavillon, Gabriel de Ciron fut-il un curé janséniste? Nous verrons tout à l'heure. Constatons d'abord qu'il ne comprit pas ses fonctions de la même façon que ses prédécesseurs : il exerça personnellement le saint ministère que jusque-là les chanoines-intendants confiaient au vicaire et aux prêtres secondaires. Mme de Mondonville a noté l'étonnement que cette conduite provoqua dans Toulouse :

En ce temps-là, je crois que c'étoit en 1652, si je ne me trompe, un de mes parens dit à ma mère en ma présence que l'on alloit voir une grande chose, qui étoit que M. le chancelier de Ciron alloit faire l'office de vicaire de Saint-Étienne et qu'on lui verroit faire le prône, porter le Saint-Sacrement aux malades et administrer les autres sacremens... Il étoit chanoine aussi bien que chancelier et étoit au chœur pendant les offices, mais il quittoit lorsqu'on l'appeloit pour donner la communion au charnier, comme on l'appelle à Paris, et faire les autres choses comme les simples vicaires. L'on étoit en ce temps-là dans une très grande ignorance de la grandeur des fonctions de vicaire et l'on regardoit leur état, si je l'ose dire, comme vil, au moins les gens du monde; car les personnes éclairées et bien instruites ne

1. Voir mon livre : *La Compagnie du Saint-Sacrement à Toulouse.*
2. *Délibérations du Chapitre de Saint Étienne*, ad diem.
3. Les registres de *Brassac* aux archives notariales de Toulouse contiennent plusieurs contrats entre l'intendant et le vicaire, fort curieux par les détails qu'ils donnent sur les mœurs du temps. Voir en particulier ceux du 27 juin 1635 et du 16 juin 1644.

pensoient pas ainsi. Mais tous admiroient qu'un homme d'une famille d'un grand éclat, fils d'un Président, ayant de grandes alliances dans la ville, voulût bien être assujetti à de tels emplois[1].

Mme de Mondonville parle aussi d'une communauté de douze prêtres que M. de Ciron avait groupés autour de lui et qui avaient leur sacristie particulière. Quel beau champ d'activité devait alors présenter le quartier Saint-Étienne à des prêtres dévoués, concertant leurs efforts sous une impulsion intelligente ! Avec sa communauté, M. de Ciron évoque tout naturellement le souvenir de M. Olier, mais gardons-nous d'oublier une autre influence que Mme de Mondonville a négligé ou évité de signaler. En effet, la *Vie manuscrite* de Pavillon, tout en confirmant le récit de la fondatrice des Filles de l'Enfance, ajoute certains détails qui éclairent d'un jour particulier la vie religieuse à Saint-Étienne pendant l'intendance de Gabriel de Ciron.

M. de Ciron... voyoit avec peine que la cure de cette église qui comprend plus de la moitié de cette grande ville, n'étant desservie que par des vicaires à gages, les peuples y étoient comme abandonnés. En ayant communiqué à M. d'Alet, ce prélat fut d'avis que M. de Ciron se chargeât du soin de cette cure. Et étant là, il fit des exhortations si puissantes à tous les ecclésiastiques qui avoient confiance en lui qu'il leur fit prendre la résolution de s'unir à M. de Ciron et de former une communauté dans sa maison, pour le service de cette paroisse. Elle fut établie en peu de temps et cette paroisse qui étoit déserte auparavant et la moins fréquentée de toute la ville devint la plus peuplée. Les paroissiens s'y réunirent quoyqu'on y suivît la même discipline que l'on pratiquoit dans le diocèse d'Alet, soit pour la pénitence, soit pour le délai de l'absolution. Tout le monde venoit se confesser aux prestres de cette communauté et ceux qui n'y alloient pas étoient regardés comme des gens déréglés et relâchés qui aimoient la voie large des nouveaux casuistes[2].

1. *Mémoires manuscrits de Mme de Mondonville*, f. 377.
2. *Vie manuscrite de Pavillon*, liv. I, p. 128.

Sans voir trop vite des jansénistes dans les « personnes éclairées et bien instruites », ou des *molinistes* dans « les gens déréglés et relâchés », il paraît incontestable qu'il y eut quelque singularité dans les directions que M. de Ciron imprimait à sa paroisse. Rapprochées d'un texte fort suggestif du P. Rapin, ces singularités prendront, aux yeux du lecteur averti, leur véritable signification.

Les curés de Paris ayant donné l'exemple aux curés de Rouen et à la plupart des autres villes du Royaume, on commença (vers 1652) à faire partout de grands éloges de la hiérarchie et à ne prôner que les *hiérarches :* on appeloit de ce beau nom ceux qui s'attachoient à leur paroisse pour suivre la direction de leur curé. Ce fut par là que cet air sévère de direction, qui étoit en usage à Port-Royal, commença à devenir en vogue; qu'on estima les directeurs qui refusoient quelquefois l'absolution pour des bagatelles et le plus souvent sans raison; que les ecclésiastiques affectèrent de l'austérité dans leur direction pour s'attirer de la pratique : et comme on n'approuvoit à Port-Royal que la dévotion de la paroisse et que la conduite des curés, qu'on appeloit les véritables pasteurs, parce qu'on vouloit leur donner du crédit pour se les rendre favorables, cette fantaisie devint alors tellement à la mode que jusque dans les compagnies les plus libres et les plus honnêtes, on se moquoit des dames qui se confessoient à des réguliers, comme n'étant pas de la hiérarchie... Rien aussi ne diminua si fort le crédit des religieux, qu'on vouloit anéantir pour détruire les jésuites, et rien ne releva davantage l'esprit ecclésiastique et tout ce qui avoit du rapport à la paroisse, ce qui auparavant étoit si méprisé que l'on abandonnoit les cures même les plus considérables de Paris aux Picards, aux Normands et aux Manceaux, comme des postes peu dignes des gens de qualité. L'abbé Olier fut le premier de condition qui par le zèle des âmes se fit curé à Paris dans le fauxbourg Saint-Germain... plusieurs l'imitèrent, mais pas poussés par le même motif ; les considérations d'intérêt s'y mêlèrent. Et ce fut à proprement parler l'intrigue des jansénistes qui mit en vogue cet esprit de paroisse qui régna depuis si fort à Paris, par où les curés devinrent si importants qu'ils se firent redouter des grands, respecter des petits, considérer de tout le monde[1].

1. *Mémoires du P. Rapin*, t. I, pp. 484-485. Il est commode, dans un

Un événement imprévu empêcha vraisemblablement M. de Ciron d'obtenir à Toulouse un succès aussi complet. Le 7 juin 1655 il fut élu député à l'Assemblée générale du Clergé [1], et dans les premiers jours d'octobre il dut se rendre à Paris [2]. On est à peu près sans renseignements sur le sort de la communauté des douze prêtres pendant l'absence (octobre 1655-juin 1657) de son fondateur. Sans doute Mme de Mondonville écrivait souvent au chancelier à Paris ; ses lettres sont bien en partie conservées [3], mais je n'y ai relevé que de rares et vagues allusions à la communauté. Voici la plus claire dans une lettre du 3 mars 1656 :

Je vous dirai, Monsieur, que l'on nous fit l'honneur de se souvenir de nous deux dans Toulouse, surtout de moi, car ma réputation n'est pas épargnée à cause du commerce que je suis obligée d'avoir avec ceux de votre maison. Tout le monde s'en mêle. Dieu veuille que nous ne fassions jamais rien de ce que le monde pense ! Il me semble que mon cœur est bien net de ce côté là. Je crois que quand vous serez de retour, si Dieu vous ramène ici, vous verrez bien des choses... Si je ne m'étois crue obligée par l'obéissance que je vous dois de vous dire ce que l'on dit contre vous, soyez assuré que je n'aurois osé vous dire les sentiments de vos Messieurs, crainte de trop entreprendre [4].

On jasait donc ferme et dans la paroisse et dans le presbytère. Quelle place tenait dans les conversations la question janséniste?

exposé historique comme celui-ci. de pouvoir désigner d'un mot l'ensemble des idées et des faits qui caractérisent une situation. N'avons-nous pas aujourd'hui nos liturges comme le dix-septième siècle eut ses hiérarches? Cf. F. Cavallera, *Ascétisme et liturgie*. Paris, Beauchesne, 1914, avant-propos. Inutile d'ajouter que tous les hiérarches, quoi qu'en laisse supposer le P. Rapin, n'étaient pas jansénisants.

1. Archives de la Haute-Garonne, *Procès-verbal de l'Assemblée*, G. 73.
2. *Mémoires manuscrits de Mme de Mondonville*, f. 412.
3. Au commencement du ms. de la Bibl. mun. de Toulouse, que nous citons sous le titre de *Mémoires*.....
4. *Mémoires manuscrits de Mme de Mondonville*, ff. 62 et 63.

Rien, jusqu'ici, ne permet de le déterminer nettement, mais tout porte à croire que la théologie et la morale du parti n'y étaient pas étrangères. Notons en passant qu'au mois d'août de cette même année, l'un des plus fameux prédicateurs jansénistes de la capitale faillit venir à Toulouse. C'est sans doute l'intervention d'Anne d'Autriche qui l'en empêcha. Le 16 août 1656, la reine écrivait en effet à Marca d'interdire au P. Desmares[1] de l'Oratoire toute prédication dans la ville de Toulouse, « les mêmes causes qui l'ont empêché de continuer ses prédications en la ville de Paris n'ayant point cessé en sa personne et en sa doctrine, pour lesquelles la chaire luy a esté interdite ». Anne d'Autriche ajoute que le P. Desmares enseigne « une nouvelle doctrine qui préjudicie à l'Église »[2].

Nous ne nous écarterons pas de notre sujet en rejoignant M. de Ciron à Paris. Il n'est pas inutile, en effet, d'examiner son attitude au sein de l'Assemblée dans certaines discussions délicates, encore moins peut-être de préciser la nature et la portée des relations qu'il entretint avec plusieurs port-royalistes avérés.

M. de Ciron signa, le 4 septembre 1656, l'acceptation de la constitution d'Innocent X[3], sans qu'on en puisse rien inférer pour ou contre l'orthodoxie de ses sentiments; tous les députés signèrent. Mais au cours des longues et épineuses discussions provoquées par la *Défense du droit épiscopal* du P. Bagot, il apparaît avec éclat dans les rangs des adversaires de la Compagnie de Jésus. Les questions agitées relevant, à vrai dire, plutôt du gallicanisme que du jansénisme, il suffit donc de constater que les champions en présence étaient tout de même en fait, d'un côté les amis des jésuites et de l'autre les défenseurs de

1. Sur le P. Desmares voir les *Mémoires domestiques* du P. Batterel, I, pp. 412 seqq.

2. *Revue de Gascogne*, t. XXII (1881), p. 95, n. 2.

3. *Procès-verbaux des Assemblées du clergé*, t. IV, p. 197.

Port-Royal[1]. Personne n'ignore qu'à ce moment-là le cardinal de Retz passait pour être favorable sinon par conviction, au moins par politique, aux nouvelles doctrines. L'abbé de Ciron prit la défense du prisonnier de Vincennes « par un discours de trois quarts d'heure, plein d'érudition et de générosité[2], mais ici encore ce serait solliciter les faits que d'y voir du jansénisme ; l'abbé de Ciron mettait sa science du droit canon au service d'un prélat indigne, séditieux et pourtant légitime.

On sait que les *Provinciales* parurent toutes pendant l'Assemblée : sans nous attarder après tant d'autres au couplet traditionnel sur l'effet produit par les « petites lettres », recherchons tout de suite quelques preuves précises des relations port-royalistes de l'abbé de Ciron. Nous aurons surtout recours aux *Mémoires* de Godefroi Hermant si précieux pour tout ce qui se passe *autour* de l'Assemblée. La théologie du célèbre chanoine de Beauvais peut bien être sujette à caution sans que son exactitude historique en soit ébranlée.

Tout d'abord c'est l'abbé de Ciron qui reçut l'original de la réponse de Pavillon au fameux *Cas de conscience* proposé par Arnauld.

1. Sur cette question du *Droit épiscopal*, aux indications bibliographiques que j'ai données dans *L'abbé de Ciron, Madame de Mondonville et les Filles de l'Enfance*, pp. 69 et seq., ajouter le chapitre *Le Pastorat* dans la *Faculté de théologie de Paris* de l'abbé Féret, époque moderne, t. III, 153-174. Voir aussi à la bibl. mun. de Toulouse le ms. 879, ff. 414-437. Au f° 415 v°, approbation de ratures, autographe de Rousse. Et alors dans le même ms. les f[os] 42-49 pourraient bien venir du P. Bagot.

2. Bibl. mun. de Grenoble, ms. 996, t. II, f[os] 259-260. Ce manuscrit est une copie d'une *Histoire de l'Assemblée* attribuée à Robert François, dit d'Aigreville, avocat au parlement de Paris. Elle est citée par Chantelauze, *Le cardinal de Retz,* éd. des Grands Écrivains, VI, p. 183. Le manuscrit de Chantelauze est maintenant à la bibliothèque de l'Institut. Le P. Lelong (éd. Fontette, t. I, 6886) signale l'ouvrage de Robert d'Aigreville. Outre la copie de Grenoble que j'ai consultée, voir à la bibl. Sainte-Geneviève le ms. 193-194. à la Mazarine le ms. 2541. Cette histoire est une source de premier ordre pour l'affaire du cardinal de Retz à l'Assemblée de 1655.

Le 22 avril (1657) on apprit que l'abbé de Ciron avoit reçu de M. d'Alet la réponse d'un cas de conscience que M. Arnauld lui avoit proposé pour la signature d'un docteur qui étant convaincu que les cinq propositions n'étoient pas dans Jansénius, craignoit de ne pouvoir le faire sans péché. MM. Dugué de Bagnols et de Saint-Gilles[1] étant allés ce soir-là même chez cet abbé, il leur fit la lecture de la réponse du saint prélat sur son original même dont il leur donna même une copie ; et elle portoit qu'après plusieurs sacrifices et prières là-dessus, il croyoit qu'un docteur convaincu en la manière que nous venons de dire devoit néanmoins signer non seulement la bulle, mais aussi le formulaire de l'Assemblée du Clergé, parce que n'étant pas une chose constante et évidente en soi que Jansénius soit conforme à saint Augustin et que les propositions ne soient pas dans son livre et ce fait étant encore contesté, ce docteur devoit, en cette rencontre, préférer à son sentiment celui du pape et du clergé. Et de plus, lorsqu'un concile ne parle point, il faut se soumettre au jugement du pape.

Ces deux messieurs ne manquèrent pas de faire de fortes instances à M. l'abbé de Ciron sur les fréquentes surprises que l'on fait aux papes ; sur ce que les cinq propositions avoient été examinées à Rome *abstrahendo ab omni proferente* et sans que l'on y eût lu le livre de Jansénius et sur ce qu'étant certain que la doctrine de Jansénius n'étant autre que celle de saint Augustin, ce saint docteur est nécessairement condamné par la souscription de la condamnation de M. l'évêque d'Ypres. Mais M. de Ciron ne se rendit point à leurs raisons, et au contraire, il leur proposa comme un bon avis qu'il falloit offrir de signer lorsqu'ils en seroient requis par leurs évêques. Mais ils répondirent qu'ils se garderoient bien de se servir de cet expédient...[2]

La situation semble assez nette : d'un côté les jansénistes et de l'autre l'évêque d'Alet[3] et M. de Ciron. Ce dernier qui veut qu'on signe le formulaire aussi bien que la condamnation des

1. Je crois inutile de consacrer une note spéciale à chacun de ces personnages. Qu'il suffise de renvoyer à l'excellente table qui forme le septième volume du *Port-Royal* de Sainte-Beuve, à partir de la troisième édition.

2. *Mémoires de Godefroy Hermant*, t. III, pp. 376-377.

3. Pour le jansénisme *progressif* de Pavillon, je renvoie à l'ouvrage si impatiemment attendu de l'abbé Dubruel.

cinq propositions refuse de suivre ses amis de Port-Royal sur le sol mouvant des distinctions où ils voudraient l'entraîner. Est-il nécessaire d'ajouter que la phrase relative à l'autorité du pape et des conciles peut à cette époque provenir d'un moliniste aussi bien que d'un janséniste.

Toujours d'après Hermant, au cours de ces négociations Marca aurait proposé à M. de Ciron « d'engager M. l'évêque d'Alet à se faire le chef d'un tiers parti pour s'opposer aux jésuites et à ceux à qui on vouloit bien donner le nom de jansénistes ». On contestera peut-être que Marca ait jamais été même indirectement l'adversaire des jésuites ; pourtant l'idée de ce tiers parti rentre assez dans sa manière.

A peu près au même moment, l'archevêque de Rouen s'occupait lui aussi d'un arrangement qui devait, espérait-il, sinon amener la paix dans les esprits, du moins rétablir son crédit à la cour. M. de Ciron se trouve encore intimement mêlé à cette négociation. Le 25 avril 1657, du Gué de Bagnols écrit à l'archevêque de Rouen.

Je fus hier chez M. de Ciron; j'y trouvai M. le prince de Conti[1], et comme il étoit seul et qu'il affectionne la vérité et que je savois qu'il avoit oui parler des dispositions favorables dans lesquelles vous étiez et de l'entretien que vous aviez eu avec M. le Cardinal, je ne fis point de difficulté de faire à M. de Ciron, en présence de son Altesse, les ouvertures dont vous m'avez chargé. M. le prince de Conti les approuva fort, et avoua que personne du monde n'étoit plus capable que vous de les faire réussir; il obligea même M. de Ciron, qui à cause de la déférence qu'il a, avec sujet, pour les sentiments de M. d'Alet, s'arrêtoit sèchement à la signature, de vous suivre en tout et partout... M. le prince de Conti croit qu'il importe infiniment de tenir secret l'écrit de M. d'Alet; M. de Ciron m'a promis de tirer soigneusement toutes les copies qu'il avoit données de cette réponse.

1. Les Conti tiendront une place importante dans mon ouvrage actuellement sous presse : *L'abbé de Ciron, Madame de Mondonville et les Filles de l'Enfance.*

Le jeudi 26 avril, l'abbé de Ciron dîna chez M. de Bagnols, et le lendemain 27, ce dernier reçut de l'archevêque de Rouen un billet « dont on a encore l'original ».

Je vous prie de m'attendre sur les deux heures et demie, parce que la matinée m'a fourni de quoi vous entretenir. Je vous y mènerai M. de Ciron[1].

Il n'y a pas grande témérité à penser que les intentions du chancelier étaient plus dégagées d'intérêt personnel que le zèle agité de l'archevêque de Rouen[2]. En tout cas, rien dans son attitude ou dans son langage ne blesse la plus stricte orthodoxie : à Paris, pendant l'assemblée du Clergé, l'abbé de Ciron, malgré ses relations avec Port-Royal, n'est pas janséniste. Ce grief écarté, reste l'influence qu'il exerçait sur le prince de Conti, sa femme et quelques autres personnes de qualité. Mazarin avait-il lieu de s'en inquiéter et le chancelier de Toulouse intriguait-il à Paris, de façon si dangereuse qu'il fallût le mettre à la Bastille ou l'exiler dans son diocèse ? On peut en douter, malgré les insinuations doucereusement perfides de Daniel de Cosnac, ancien gentilhomme du prince de Conti, qui venait de lui faire donner l'évêché de Valence[3].

Dans la direction du prince, M. de Ciron fit incontestablement preuve d'un certain rigorisme, mais Conti était un pécheur de marque et méritait peut-être un traitement quelque

1. *Mémoires de Godefroy Hermant*, t. III, 380-382.

2. Il s'agit du futur archevêque de Paris, François de Harlay de Chanvalon (1625-1695), dont Fénelon et Saint-Simon ont tracé de si effrayants portraits; ce qui ne doit pas empêcher l'historien de rendre justice à ses qualités d'administrateur et à l'habileté avec laquelle il combattit le jansénisme.

3. *Mémoires de Daniel de Cosnac*, I, 260-261. Voir dans *L'abbé de Ciron, Madame de Mondonville...*, pp. 89-92, ce que nous disons des relations de Daniel de Cosnac avec l'abbé de Ciron et de la valeur historique du passage cité des *Mémoires*.

peu spécial. Pour la duchesse de Longueville nous sommes mal renseignés sur ses relations avec M. de Ciron[1]. D'autre part le cas des *Filles de l'Enfance* sortirait de notre cadre et sera étudié en détail dans un ouvrage qui formera une suite naturelle à la présente étude. Revenons donc sans plus tarder à Toulouse avec notre chancelier. A peine y était-il de retour, octobre 1657, qu'éclata l'affaire des *Instructions aux Confesseurs* de saint Charles Borromée.

On sait que l'abbé de Ciron ayant présenté à l'Assemblée du clergé le manuscrit de la traduction par Montchal des *Avvertimenti per li confessori*, le 1er février 1657, les députés en ordonnèrent l'impression[2]. La même année parut à Paris la première édition des *Instructions pour les Confesseurs*, édition bientôt suivie de plusieurs autres à Aix, à Toulouse, etc. Toutes sont précédées d'une lettre qu'on pourrait croire écrite au nom et sur l'ordre de l'Assemblée. Cette sorte de préface souleva

1. M. de Ciron paraît avoir aussi dirigé pendant quelque temps Christine de Suède. Mme de Mondonville en fut chrétiennement inquiète et jalouse; témoin ce passage d'une lettre qu'elle écrivait à M. de Ciron le 22 septembre 1656 : « M'en étant allée à la ville je rencontrai Monsieur le curé de St Pierre, jarrêtai pour lui parler de l'hôpital de la Grave, sans penser à vous, mais m'ayant donné à lire une de vos lettres, lorsque je lus ces paroles que vous étiez si fort occupé auprès de la reine de Suède que vous n'aviez pas un moment de loisir, je crois que vous me pardonnerez bien ce que je m'en vais vous dire : il me semble que je trouvai votre esprit tout rempli d'amour pour la cour et que cet amour y avoit étouffé les traces de l'Évangile. Cette fausse vue fut un coup de foudre sans exagérer. Je quittois cette lettre et m'en allai. Je ne sais comment par bonheur je trouvai Saint-Etienne ouvert. Je m'en allai devant le Saint Sacrement. Je ne saurois vous dire dans cet instant la moitié de ce que je voulus faire pour vous sortir de cet état, de m'offrir à Dieu pour porter la peine que je sentois alors; j'avois pensée de m'aller jeter dans le couvent des filles de St Cyprien, pour par une pénitence inconnue à tout homme, tâcher de vous faire recouvrer ce que je croyois que vous aviez perdu. » (*Mémoires...*, fos 123-124.)

2. *Procès-verbaux des Assemblées du clergé*, t. IV, p. 428.

des polémiques passionnées. On l'attribuait généralement à l'abbé de Ciron qui pourtant, à coup sûr, n'en était pas l'unique auteur. Concertée vraisemblablement dans le groupe des adversaires les plus résolus de la morale relâchée, sans qu'il soit possible de dire qui à proprement parler l'a rédigée, elle accentue incontestablement la doctrine de saint Charles, dans le sens du rigorisme théologique. Laissant de côté toute discussion d'idées, nous nous bornerons à quelques constatations indéniables : d'abord une comparaison qui sent fortement son terroir, sinon toulousain du moins méridional. Aux pénitents qui recevaient trop facilement l'absolution, l'auteur assure qu'il « leur arrivoit ce qui arrive à la tuile fraische, laquelle plus on la lave, plus on la rend sale ». Prise à la lettre, une pareille assertion apparaîtra excessive, comme cette autre : « Celui qui après avoir demandé pardon à Dieu retombe encore dans les fautes capitales qui ont besoin de sa miséricorde est un mocqueur et non un pénitent. » Le probabilisme mal compris pourrait bien être visé dans les lignes suivantes : « Il y a grand danger qu'ils [les confesseurs] ne s'engagent dans certaines opinions modernes qui ont tellement altéré la morale chrétienne et les maximes de l'Évangile, qu'une profonde ignorance seroit beaucoup plus souhaitable qu'une telle science qui apprend à tenir toutes choses problématiques et à chercher des moyens, non pas pour exterminer les mauvaises habitudes des hommes, mais pour les justifier. » Les traits satiriques ne font pas défaut : « Aujourd'hui, par la subtilité des nouveaux docteurs, il n'y a plus que les gens d'esprit qui puissent prétendre d'entrer dans ce royaume [du ciel], suffisant pour ne pécher pas, si on les veut croire, de bien dresser son intention. » Enfin, les jésuites s'estimèrent peut-être, non sans raison, désignés par ces malicieuses insinuations : « La plupart des confesseurs donnent l'absolution... sous des pré-

textes pieux... de retirer du péché par cette douceur; car nous ne voulons pas croire qu'il y en ait d'assez méchants pour considérer leur intérêt particulier ou celui de leurs communautés en la conduite de certaines personnes qui s'approchent souvent du bain de la pénitence et ne s'y lavent jamais et qui au lieu de se fortifier par la fréquente manducation de la chair de J.-C., deviennent plus faibles et paroissent toujours autant remplies de l'amour du monde. »

Quoi qu'il en soit de ces différences entre la préface et l'ouvrage lui-même, les *Instructions* atteignaient, de l'avis de tous les esprits judicieux, les excès de la casuistique. Furent-elles pour cela visées par l'*Apologie*[1] du P. Pirot? Certainement l'aventureux jésuite avait surtout pour but principal de réfuter les *Provinciales;* mais les curés de Paris dans une série de factums auxquels Pascal ne resta pas étranger[2], élargissant la

1. Le P. Georges Pirot (1599-1659) « casuiste de la Maison Professe de Paris, homme peut-être le plus savant du royaume dans le droit canon » fit imprimer secrètement son *Apologie*... « contre l'avis des plus sages de la Maison Professe, du collège et des meilleurs amis de la Société. » *Mémoires* du P. Rapin, III, p. 14-16.

2. Ces factums publiés séparément d'abord, en format petit in-4°, dont la bibliothèque municipale de Toulouse possède la collection, Recueil factice 264, n° 84, semblent avoir été réunis pour la première fois dans la seconde partie d'un volume paru en MDCLIX, sans nom d'imprimeur, sous ce titre : *La doctrine des Jésuites et nouveaux casuistes, combattue par les Curés de France et censurée par un grand nombre de Prélats et par les Facultés de Théologie catholique*, in-18 de 712 pp. slt. — Il y a neuf factums ou *Escrits.* Ils figurent dans les *Œuvres de Pascal*, édit. des Grands Écrivains, t. II, pp. 352-585. « Tout ce qu'on peut affirmer, dit Faugère, c'est que les *Écrits des curés de Paris* ont été retouchés, peut-être même rédigés à Port-Royal, et puisqu'il y allait de la victoire des *Provinciales*, on peut dire que Pascal n'y sera pas demeuré sans doute indifférent, ni peut-être étranger. » *Ed. cit.*, t. II, p. 567. On comprend cette réserve de la part du savant éditeur qui ne veut pas s'engager sans preuves externes et positives; mais plus d'un lecteur sera moins hésitant à reconnaître la griffe de Pascal en maints passages.

question, cherchèrent bientôt un appui à leurs idées, non seulement dans l'œuvre de saint Charles, mais encore et surtout dans les circonstances où elle fut publiée en français. Les jésuites ripostèrent par une habile distinction : on admet bien que les *Instructions* furent publiées par ordre de l'Assemblée du Clergé, mais on refuse tout caractère officiel à la lettre qui leur sert d'introduction; c'est l'œuvre personnelle de l'éditeur qui n'est aucunement le porte-parole de l'Assemblée; « c'est une pièce subreptice, sans aveu, sans ordre et sans autorité ». Ainsi mis en cause directement, l'abbé de Ciron regimbe avec une certaine vivacité; on en jugera par la lettre qu'il écrivit de Toulouse, le 25 mai 1658.

A Monsieur

Monsieur le Curé de S. Roch, syndic des Curés de Paris.

Monsieur, je dois rendre témoignage à la vérité, que je n'ai pas tant de part comme vostre Compagnie a cru, à ce bel ouvrage de l'Assemblée, quoyque je me glorifie d'y en avoir un peu. Ceux qui ne veulent pas reconnoistre cette pièce comme un ouvrage de cet auguste corps, en ont conçu des idées bien basses et lui font une grande injure, puisque non seulement il lui appartient, mais aussi à tous les evesques qui estoient pour lors à Paris. J'en fis la proposition à la prière de plusieurs Prélats de l'Asssemblée et pour la rendre plus authentique, je pris occasion de la convocation des estrangers qui avoient esté appelés pour quelque affaire extraordinaire. Je ne sais pas comment l'on peut se persuader que de telles actions cherchent les ténèbres. J'ai vu toujours Messeigneurs les Prélats fort disposés à condamner toutes ces maximes diaboliques qui ont paru dans les extraits et l'horreur que tous en témoignoient faisoit bien paroistre qu'ils n'estoient retenus que par le peu de loisir et par la nécessité de conclure une si longue assemblée. En vérité il me semble qu'il ne faut que croire en Dieu et n'avoir pas renoncé aux premières notions du christianisme, pour avoir en exécration une telle morale. Je m'estimerois heureux de la pouvoir noyer dans mon sang. Mais puisque je n'ai que des désirs fort inutiles pour le soutien d'une cause aussi juste et aussi sainte que la vostre, je vous supplie d'agréer

que je joigne mes vœux et mes prières à vos illustres travaux et que je dise : *exurge Deus, judica causam tuam.* Souffrez, Monsieur, que j'ajoute à ces foibles souhaits l'assurance de mes respects en qualité de

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

De Cyron[1].

La réponse est vigoureuse, mais à côté. La question se posait ainsi : L'Assemblée du Clergé a-t-elle chargé oui ou non l'abbé de Ciron d'écrire la fameuse lettre-préface? Si oui, il fallait le dire nettement et sans ambages, avec preuves à l'appui; la cause serait entendue. Au lieu de cette réponse catégorique, l'abbé de Ciron se dérobe, rappelant, ce que personne n'ignore, que la majorité des députés était hostile à la morale des casuistes et assurant, ce qui devient contestable, que le temps seul fit défaut pour une condamnation en règle. La discussion ne pouvait se clore ainsi. Le P. Annat récusa le témoignage du chancelier de Toulouse et lui en opposa d'autres, en particulier ceux des secrétaires de l'Assemblée du Clergé. Les œuvres du P. Annat n'étant guère abordables au lecteur éloigné d'une grande bibliothèque, nous insérons ici, malgré sa longueur relative, le passage du *Recueil de plusieurs faussetés*... qui a trait à l'affaire des *Instructions aux Confesseurs*. On aura ainsi sous les yeux les pièces essentielles de la discussion.

On les avoit avertis [les curés de Paris] plusieurs fois, que la Lettre circulaire qui a été imprimée au commencement des Instructions de saint Charles Borromée étoit subreptice : et cela obligeoit leur prudence, pour petite qu'elle soit, à ne la point soutenir sans s'être bien informés de la vérité, mais comme ils sont généreux en leurs mensonges, ils continuent encore dans le Journal à la faire passer pour authentique et pensent qu'ils sont bien appuyés par une lettre de

1. *Septiesme escrit.*, éd. citée, pp. 567-569.

Monsieur l'abbé de Ciron. Et moi je soutiens que la Lettre circulaire qui a été imprimée au commencement des Instructions de saint Charles est supposée ; qu'elle a été écrite sans que l'Assemblée en ait donné aucun ordre, qu'elle n'y a jamais été lue, ni par conséquent approuvée et que l'artifice et le zèle réformé de deux ou trois personnes l'ont fait glisser chez Vitré pour l'imprimer avec lesdites instructions. Je ne m'appuie pas sur une lettre de Monsieur l'abbé de Ciron, mais sur le témoignage du secrétaire de l'Assemblée, qui étoit alors Monsieur l'abbé de Carbon et aujourd'hui Monseigneur l'évesque de saint Papoul et de Messieurs les agents du Clergé, Messieurs les abbés de Toreau et de Roquépine. Voici la lettre de Monseigneur l'évesque de saint Papoul.

Mon Révérend Père,

Pour répondre à ce que vous avez désiré savoir de moi touchant ce qui s'est passé dans la dernière Assemblée générale du Clergé sur le fait des Instructions de saint Charles et de la lettre circulaire imprimée en teste ; je puis vous assurer, comme une chose très certaine, qu'il n'a été pris sur ce sujet aucune délibération que celle du premier février, par laquelle Monsieur de Ciron a été chargé de faire imprimer la version des Instructions de saint Charles, *sans qu'il ait été délibéré, ni même proposé dans l'Assemblée d'écrire ni d'envoyer à Messeigneurs les prélats aucune lettre circulaire touchant ladite version* et s'il y avoit eu quelque délibération de cette nature, mon collègue et moi n'aurions point manqué de la mettre sur le registre, c'est tout ce que je puis vous dire, estant

Mon Révérend Père,

votre très humble et très obéissant serviteur. L'abbé de Carbon nommé évesque de Saint Papoul[1]. A Paris ce 6 mai 1658.

Voici la lettre de Messieurs les agents.

Monsieur mon Révérend Père,

Satisfaisant à celle que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, pour savoir si la Lettre qui a été imprimée au commencement des

1. Jean de Montpézat de Carbon, frère du futur archevêque de Toulouse. Il mourut archevêque de Sens le 3 avril 1686.

Instructions de Saint Charles a été délibérée par l'Assemblée générale, nous avons pris le soin de parcourir le procès-verbal, dans lequel nous n'avons trouvé autre délibération que celle du premier février, par laquelle il est ordonné à Monsieur Ciron de faire imprimer ladite version desdites Instructions, faite par Monsieur de Thoulouse, *sans qu'il soit fait aucune mention d'aucunes autres délibérations sur ce même sujet.* Messieurs les secrétaires qui les ont reçues toutes, vous pourront donner plus particulièrement les éclaircissements que vous demandez, vous suppliant de nous croire,

Monsieur mon Révérend Père,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

L'abbé THOREAU, l'abbé de ROQUÉPINE.

Suivent quelques réflexions sans grande portée du P. Annat qui termine ainsi :

On dit bien plus et je le sais par des personnes dignes de foi, qui ont vu le manuscrit du procès-verbal de l'Assemblée et qui assurent que la délibération du premier février étoit couchée simplement, ne contenant autre chose, sinon que l'Assemblée avoit agréé la proposition de Monsieur Ciron et lui avoit donné ordre de faire imprimer les Instructions de saint Charles, mais que cette forme de délibération se trouve avoir été rayée sur le cahier, auquel on a attaché un papier qui contient celle qui a été imprimée, avec toutes ces broderies de la corruption de la morale et du mal que causent les casuistes du temps présent[1].

De son côté, l'éditeur des *Procès-Verbaux* en publiant celui de l'Assemblée de 1655 prévient « qu'on ne peut disconvenir que l'original qui est aux Archives du Clergé, ne soit très informe, composé de plusieurs feuilles volantes, écrites de

1. J'ai en mains la seconde édition de la réponse du P. Annat : *Recueil de plusieurs faussetés et impostures contenues dans l'Imprimé qui a pour titre, Septième écrit des curez, ou journal de ce qui s'est passé*, etc., par le R. P. François Annat de la Compagnie de Jésus. Seconde édition, augmentée de l'arrest du Conseil d'Estat contre ledit Journal. A Paris, chez Florentin Lambert, rue Saint-Jacques... M. DC. LIX. Avec privilège du Roi. In-4 de 21 pp.

plusieurs mains et même les séances pour la plupart ne sont pas signées de ceux qui y ont présidé ». Dans un autre endroit le même éditeur affirme que « l'abbé de Carbon, second secrétaire de l'Assemblée, n'écrivoit que suivant les ordres de Mazarin... que ses altérations étoient si notoires que l'on donna publiquement dans l'Assemblée, le nom de *Carbonnades* aux changements qui se trouvoient à chaque instant dans les délibérations qui avoient été prises »[1].

Tout cela confirme assurément l'observation du P. Annat mais prouve encore mieux que l'abbé de Carbon était un singulier secrétaire et qu'il ne faut pas négliger de contrôler son procès-verbal toutes les fois que cela est possible. En attribuant la lettre-préface à Godeau, Hermant n'éclaircit pas la question.

Parmi la licence générale et particulière de ces Pères, le factum des curés de Paris leur étoit toujours un très grand sujet de chagrin, et comme il s'autorisoit par la préface qui est à la tête des Instructions de saint Charles que le clergé avait fait imprimer, ils publioient de tous côtés que c'étoit un ouvrage des jansénistes pour les rendre odieux dans le public, sans que l'Assemblée y eut pris aucune part, et ils croyoient le pouvoir prouver solidement sous prétexte qu'il n'en étoit fait nulle mention dans le procès-verbal de l'Assemblée. Ils avoient même l'insolence de dire que c'était M. de Sens qui avoit joué cette pièce, la faisant passer dans une des délibérations auxquelles il avoit présidé, sans qu'elle eût jamais été relue. Mais ceux qui étoient instruits de la vérité de la chose étoient fort persuadés que M. de Vence étoit auteur de cette préface et qu'elle n'avoit été imprimée que par l'ordre de l'autorité du clergé[2].

Quoiqu'il en soit les curés de Paris continuèrent à défendre leur champion et dans un style qui rappelle à s'y méprendre celui des *Provinciales*.

1. *Procès-Verbaux des Assemblées*, t. IV, p. 4 et 5 et pièces justificatives, n° XXIX, p. 142.

2. *Mémoires de Godefroi Hermant*, IV, 43.

Vous ne vous appuyez pas sur une lettre de Monsieur l'abbé de Ciron, et pourquoy, mon R. P. ne vous y appuyez-vous pas, puisque sa suffisance et sa piété sont connus de toute la France, si ce n'est par cette règle générale selon laquelle il paroit que vous jugez tous les hommes, qui est que tous ceux qui parlent à vostre avantage sont tellement irréprochables qu'on doit ajouter une créance aveugle à tout ce qu'ils disent et que ceux, au contraire, qui n'approuvent pas vos égarements ne méritent pas d'estre crus, quelque rang qu'ils tiennent dans le monde et quelque estime qu'ils ayent acquise de sincérité et de vertu? Vous croyez avoir assez repoussé leur témoignage en disant que ce sont des gens qui ont un zèle réformé, sans craindre que l'on vous dise que vostre zèle n'est guère réformé, mais qu'il a grand besoin de l'estre[1].

Les curés de Paris discutent ensuite le sens et la portée de quelques paroles du procès-verbal. De tout cela nous pouvons conclure sans trop d'hésitation que l'Assemblée du Clergé n'a jamais chargé l'abbé de Ciron d'écrire en son nom la lettre-préface, qu'en le faisant il a outrepassé son mandat par excès de zèle, enfin et surtout que dans une circonstance où il aurait dû s'expliquer sans détours et couper court à toute échappatoire, il a usé d'un procédé qu'il aurait blâmé chez ses adversaires. En essayant de se couvrir de l'autorité de l'Assemblée de 1655, l'abbé de Ciron est aussi *casuiste* que Pascal voulant faire croire qu'il n'était pas de Port-Royal. Quoiqu'il en soit, la lettre aux curés de Paris reste une éclatante déclaration de guerre aux jésuites ; nous devions le constater.

Durant les années suivantes, le chancelier de Toulouse continua certainement à servir d'intermédiaire entre Port-Royal et l'évêché d'Alet; ainsi au mois de mai 1661, le parti janséniste ayant écrit des lettres à certains évêques pour les engager à ne pas signer le formulaire, « la plus considérable et qui fit un plus grand effet fut... adressée de Paris par le canal de M. l'abbé

1. *Huitiesme escrit...*, éd. cit., p. 619.

de Ciron, à M. l'évêque d'Alet ». Au mois de juin de la même année, le mandement des grands vicaires de Paris irrite la Cour, les évêques favorables aux jésuites et partage même les disciples de saint Augustin : « M. Taignier étoit tellement convaincu de l'avantage de ce mandement, que pour en donner l'exemple aux autres, il en avoit écrit de toutes parts aux personnes de sa connaissance particulière, tels qu'étaient M. Chéron, grand vicaire de Bourges, Messeigneurs de Comminges, de Couserans, d'Alet, de Marseille, de Vence et d'Arles et M. l'abbé de Ciron, chancelier de Toulouse[1] ». A peu près la même époque

M. de Ciron mandoit à M. Pavillon qu'on lui écrivoit de Paris que M. de Marca... en partoit et qu'il avoit tâché de se munir de toute l'autorité du roi, pour bannir de Toulouse les maîtres et les suppôts du jansénisme et qu'il avoit sollicité pour cet effet *omnimodam potestatem*. Mais, ajoute M. de Ciron, nous avons tous, Monseigneur, un

1. *Mémoires de Godefroi Hermant*, IV, 690 et V, 52.

J'ai consacré une assez longue note à Nicolas Chéron devenu plus tard aussi gallican qu'anti-janséniste dans *L'Abbé de Ciron*, *Madame de Mondonville...*, p. 121, n. 1. — L'évêque de Commenge : *Gilbert de Choiseul*, nommé le 23 mai 1644, transféré à Tournai le 5 janvier 1671. F. Desmons, *Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai*, dans *Annales de la Soc. Hist. et Arch. de Tournai*, année 1907. — L'évêque de Couserans, le toulousain *Bernard de Marmiesse*, dont l'abbé Blazy prépare la Vie. — L'évêque de Marseille, *Étienne Puget*, nommé en 1643, mort en 1668. — L'évêque de Vence : *Antoine Godeau*, le nain de Julie, évêque de Grasse en 1636, de Grasse et de Vence en 1638, quitte Grasse en 1650, mort le 17 avril 1672. A. Cochet, *Antoine Godeau*, Paris, 1900, vague et superficiel; voir surtout G. Doublet, *Godeau, évêque de Grasse et de Vence*, Paris, Picard, 1911. — L'archevêque d'Arles : *François de Monteil de Grignan*, mort le 9 mars 1669.

Claude Taigner, l'ami d'Arnaud, auteur de *Mémoires* « dont la perte serait très regrettable, écrit M. Gazier, si Hermant ne les avait mis largement à contribution», *Mémoires d'Hermant*, v, 52. — L'abbé E. Griselle va plus loin et laisse entendre, sans discuter il est vrai le moins du monde la question, que Taigner pourrait bien être l'auteur des *Mémoires* d'Hermant. *Louis XIII et Richelieu*, Paris, 1911, p. 68.

profond respect et une vénération entière pour tout ce que Dieu vous inspire et nous ne doutons pas que vos mouvements n'aient toute bénédiction dans leur temps.

De l'aveu même du Chancelier, il y avait donc à Toulouse un parti port-royaliste ou jansénisant, dont il laisse du reste clairement entendre qu'il est le chef. Ce jansénisme toulousain est d'une essence un peu particulière. Malgré « sa vénération entière » pour l'évêque d'Alet, l'abbé de Ciron garde une réelle indépendance d'idées et de conduite. Pavillon tiraillé entre les jansénistes de Paris qui redoutaient sa signature et la plupart des évêques languedociens qui s'efforçaient de la lui arracher, n'avait pas répondu aux lettres particulièrement pressantes de Gilbert de Choiseul et de Bernard de Marmiesse. L'abbé de Ciron prend prétexte de ce retard pour venir à son tour à la charge : il ne croit pas que la signature engage la conscience autrement que sur la question de droit: il veut, du reste, qu'en signant on proteste contre *l'usurpation* des Assemblées du Clergé. Bien qu'elle ne soit pas inédite, comme elle met à nu l'état d'esprit du Chancelier dans un moment critique, cette lettre mérite de trouver place ici.

M. de Commenges m'a paru contristé de vostre silence. Est-ce que vous n'avez pas répondu à la lettre que lui et M. de Couzerans vous avoient écrite? Il sent cela comme on sent les duretés des amis, lesquelles blessent jusqu'au vif, sans rien diminuer du respect et de la tendresse qu'on a pour eux. Il respecte les motifs que vous avez pour en user de la sorte, mais il est vrai, Monseigneur, que l'importance de la matière et le respect qu'il a pour vous sembleroient demander un peu plus de commerce, surtout ne voulant sur cela se régler que par vos avis. Il étoit en peine de savoir la réponse que vous aviez reçue de Paris et ensuite vostre détermination. On croit qu'il seroit bon de faire souscrire les Constitutions et en même temps se déclarer par un mandement ou lettre pastorale contre l'usurpation des Assemblées du Clergé. Il y a ici un écrit d'un docteur de Sorbonne, qui montre que la souscription du Formulaire ne nuit en rien à la question de fait et

qu'elle ne regarde que le dogme et il me semble que les difficultés présentées à l'Assemblée, que vous avez vues, en touchent les principales raisons. Ainsi quelques-uns croient que l'on pourrait aller jusqu'à faire signer le Formulaire, pourvu qu'en même temps on réclame contre l'usurpation de l'Assemblée qui ouvre la porte à toutes sortes de maux. *Tu autem, Domine mi, habes sapientiam sicut Angelus Dei.* Nous le prions donc qu'il vous donne sa lumière en plénitude, *in his difficillimis temporibus*[1].

Je n'ai pas trouvé de traces d'une intervention de l'abbé de Ciron auprès de Pavillon, relativement aux affaires du jansénisme, au delà de cette lettre écrite vers la fin de 1661. On sait, du reste, qu'il y eut entre l'évêque d'Alet et le chancelier de Toulouse « beaucoup de refroidissement », non pas il est vrai comme le veut la Légende toulousaine, au sujet de la personne de M[me] de Mondonville, mais à propos des Constitutions des Filles de l'Enfance et à « l'occasion de la direction du prince de Conti[2] ». On peut ajouter, je crois, que Pavillon se jansénisant de plus en plus, l'abbé de Ciron ne le suivit pas dans cette voie.

Le chancelier se trouva mêlé à la fondation de quatre séminaires toulousains. Du premier, celui de Raymond Bonal, au faubourg Saint-Étienne, nous ne dirons rien ici parce qu'il est impossible de le soupçonner de jansénisme[3]. Le second mérite de nous retenir quelques instants. Fondé par l'abbé de Ciron, près de Saint-Pierre-des-Cuisines, du vivant même de Montchal, donc avant 1651, sous le nom de séminaire des *Hautes Sciences*, il eut quelque temps pour directeur un ami et protégé de l'abbé de Ciron, Vignaux, janséniste authentique que nous retrouverons dans l'affaire des Maltaises. Le sémi-

1. *Vie de Monsieur Pavillon*, Utrecht, 1739, t. II, pp. 51-56.
2. *Vie manuscrite de Pavillon*, liv. I, p. 137.
3. Cf. *ci-dessus*, p. 45.

naire des *Hautes Sciences* disparut en 1659 et le P. Dumas, grand admirateur et biographe de l'abbé de Ciron, déplorait en ces termes, vers 1676, cette disparition.

Il eût été à souhaiter qu'une maison dont l'Église tiroit tant d'avantages ait toujours subsisté, mais le démon ne put souffrir les grands biens qu'on y faisoit et il remua tant de machines qu'enfin il vint à bout de ses desseins et la renversa. On a su quelques uns des moyens dont il se servit, mais les principaux ont demeuré cachés sous le manteau de la charité. A Dieu ne plaise que nous rompions ce voile pour les découvrir ici[1].

Tout en regrettant une discrétion dont les contemporains eussent goûté la saveur, nous allons essayer de soulever un coin de ce « manteau de la charité », c'est-à-dire de pénétrer quelques instants dans le séminaire des *Hautes Sciences*.

On semble bien y avoir professé des idées excessives sur la vocation ecclésiastique. Le lecteur en jugera par ce qu'en dit le P. Dumas lui-même. On la mettait si haut aux yeux des séminaristes

que plusieurs ont été tellement effrayés qu'ils ne regardoient plus la cléricature ni le sacerdoce que comme un écueil où le salut de la plupart de ceux qui s'y engagent étoit en très grand danger de faire naufrage. Sur quoy nous rapportons une chose qui arriva ladedans et qui nous paroit d'une grande édification. Il y avoit dans ce séminaire un clerc qu'on élevoit dans l'espérance d'en faire un bon prestre; mais une espèce de cancer s'étant mis à l'une de ses lèvres il fut fort inquiété par cette difformité. Cet accident ne fut pas une affliction pour lui; ce fut un grand sujet de joie; il le regarda comme un gage précieux d'une grande miséricorde de Dieu sur lui et comme un asile où son salut trouvoit sa sureté contre le péril de la prestrise dont il

1. Archives de la Haute-Garonne, E, 45. *Notes sur la vie de l'abbé de Ciron*. Titre moderne. Voir dans *L'Abbé de Ciron, Madame de Mondonville et les Filles de l'Enfance* ce que j'ai dit de l'origine, de la valeur et de l'auteur de ces notes, pp. 20-21, n. 3, et p. 125, n. 2.

se voyoit menacé. Ses compagnons n'eurent pas de compassion pour lui; ils étoient plutôt tentés d'une sainte envie et il y en avoit parmi eux qui eussent voulu avoir des cancers pour n'estre pas obligés à se faire prestres[1].

Cet exemple est plus suggestif que toutes les déductions. M. de Ciron devait aussi sans doute faire enseigner dans cette maison certaines doctrines rigoristes que l'Église allait condamner quelques années plus tard. Le P. Dumas ne le dit pas expressément, mais il nous apprend par ailleurs que le chancelier de l'Université protestait, quand devant lui, aux examens de la Faculté de théologie, un candidat venait à soutenir par exemple que l'attrition suffit pour la rémission des péchés dans le sacrement de pénitence ou se permettait de blâmer la pratique de différer l'absolution. On y enseignait aussi la morale avec « les casuistes vieux » en combattant vigoureusement le probabilisme[2].

Sur le séminaire des *Nouveaux convertis*, nous n'avons que des détails matériels ou financiers sans aucun rapport avec la question du jansénisme[3].

Enfin, trois ou quatre ans (1663) après la fermeture des *Hautes Sciences*, l'ancien directeur de la maison, Vignaux, essaya d'établir un nouveau séminaire près de Saint-Sernin. Les chanoines s'y opposèrent et la fondation échoua après avoir donné lieu à de graves dissensions entre les quatre vicaires généraux *sede vacante*. Trois d'entre eux, Dupuy, Mirman et Lafon rendirent une ordonnance contre « MM. Vignaux et Ducasse, portant inhibition de confesser ni prescher et autres chefs, sans approbation par écrit. Lesdits sieurs s'étant présentés pour la

1. Arch. de la Haute-Garonne, E, 45.
2. Arch. de la Haute-Garonne, E, 45.
3. Cf. mon livre le *Séminaire de Caraman*, et surtout *L'Abbé de Ciron, Madame de Mondonville...*, pp. 117-120.

demander elle leur fut refusée sous prétexte qu'its avoient fait des innovations » pendant la vacance du siège[1]. Une des innovations consistait dans la tentative de séminaire dont nous venons de parler. Enseignait-on ou plutôt se proposait-on d'enseigner les doctrines de Jansénius et d'Arnauld, nous n'en savons absolument rien, mais la personnalité de Vignaux est plus que suspecte. Il faut ajouter que M. de Ciron prit énergiquement sa défense. Là est tout l'intérêt de l'affaire. Le chancelier en écrivit à son ami Hermant qui a inséré la lettre dans ses *Mémoires*. Le document est curieux surtout pour la psychologie de l'abbé de Ciron. Une fois de plus son aversion pour la Compagnie de Jésus s'y étale sans réserve. A ce titre plutôt qu'à cause du séminaire de Vignaux nous en reproduisons ici les parties essentielles.

Il faut vous dire qu'il n'y a rien que les trois vicaires généraux mes collègues n'aient soulevé contre le séminaire... Aidés et mus à cela par les révérends Pères dont le capitaine obtint, il y a cinq semaines, une lettre de cachet par laquelle ils croyoient nous engloutir et il s'est trouvé que ladite lettre étoit un affermissement de [cette maison] d'autant qu'elle n'étoit que contre les établissements faits durant le siège vacant, lesquels le roi nous ordonnoit de supprimer. Je dis nous, parce qu'elle étoit adressée aux vicaires généraux dont j'ai l'honneur d'être le premier en dignité, ancienneté et nomination. Sur cette lettre ils donnèrent [une] ordonnance... contre le séminaire... défendant à MM. de Vigneaux et Du Casse d'enseigner dans ledit séminaire, faire des conférences, confesser et prêcher sous peine d'interdiction... Voilà leur équipée... Je suis le premier des vicaires genéraux et vous jugez bien que je ne resterai pas les bras croisés et que je saurai faire des ordonnances aussibien qu'eux, pour peu que mes amis m'aident[2].

M. de Ciron n'avait pas manqué de confier à l'évêque d'Alet les ennuis que lui causa toute cette affaire. Pavillon le félicita

1. Cf. *L'Abbé de Ciron, Madame de Mondonville...*, pp. 125-130, où je donne toutes les références.
2. *Mémoires de Godefroi Hermant*, VI, 381-382.

de l'attitude qu'il avait gardée, dans une longue lettre qui nous a été conservée par la *Vie manuscrite*[1]. Afin de ne pas morceler cette affaire des séminaires, nous avons dû légèrement empiéter sur la chronologie des faits; force nous est de revenir quelque peu en arrière pour reprendre notre récit.

A l'agitation janséniste se rattachent au moins indirectement les incidents qui se produisirent à propos d'une thèse sur le probabilisme, soutenue au collège de la Compagnie de Jésus, les 8 et 11 juin 1659. Hermant a connu les détails de l'affaire vraisemblablement par une pièce que nous avons nous-même sous les yeux[2] et qui permet de contrôler ses dires. Est-il besoin d'avertir que nous ne prenons pas à notre compte l'argumentation du chanoine de Saint-Étienne : ou le chanoine Courtois était un pince-sans-rire qui voulait amuser la galerie, ou il ne comprenait rien à la véritable théorie du probabilisme. Quoi qu'il en soit, laissons la parole à Hermant.

Le Père Ferrier, jésuite, depuis confesseur du roi, enseignait alors la théologie dans Toulouse, et il se fit une facheuse affaire d'avoir voulu autoriser la doctrine de la probabilité dans un acte auquel il présida le 8 juin, dimanche de la Trinité. La thèse était dédiée à M. Fieubet, premier président de Toulouse, par M. Gaillard; et la cinquième proposition donnait la liberté à tout le monde, non seulement de choisir celle que l'on voudrait de deux opinions également probables de part et d'autre, mais même d'embrasser celle qui serait la moins probable...

1. *Vie manuscrite de Pavillon*, liv. I, p. 137.

2. En voici le titre complet : Thesis theologica a R. P. Joanne Ferrerio Societatis Jesu in Collegio Tolosano sacrae Theologiae Professore fabricata, Illustrissimo Tolosani Senatus Principi Gaspari de Fieubet dedicata, A nobilibus Theologis in dicto Collegio diebus festis 8 et 11 Junii an. 1659 propugnata : ab eruditissimo abbate, astante magno et perillustri coetu impugnata bis, bis expugnata. Eodem R. P. Ferrerio, acri probabilitatis etiam per nuperum libellum patrono, disputationis moderatore. Petite plaquette in-4° de 4 pp.

L'abbé Courtois[1], chanoine de la cathédrale, avant que d'attaquer cette thèse, fit voir que n'ayant jamais été soutenue avant ce temps-là, les Jésuites avaient affecté de la produire depuis la censure des cinq évêques, et toutes les autres de leurs confrères qui avaient condamné la doctrine de la probabilité[2]. L'argument dont il se servait pour la combattre fut que, supposé ce sentiment, cette proposition serait probable : *les Jésuites sont les corrupteurs des mœurs*, parce qu'elle est appuyée sur des raisons de grande importance, et n'est contraire ni à l'Écriture, ni aux Conciles, ni aux Pères. Il fit voir l'importance de ces raisons parce qu'elles étaient approuvées par les censures des archevêques, des évêques et des curés, qui étaient hommes graves et prudents, et pour la plupart docteurs de Sorbonne. Le Père Ferrier, embarrassé par cet argument, voulut répondre qu'il n'avait pas condamné la probabilité dans le sens que la thèse le soutenait. Mais l'abbé lui répliqua que c'était le même sens, puisque c'était celui de l'*Apologie des casuites;* ce qui excita le murmure du Père Ferrier et de ses confrères et la risée des assistants.

Le lendemain, jour de Saint-Barnabé, cet abbé attaquant encore la même thèse, montra que, supposé la vérité de cette opinion, il s'en-

1. Le chanoine Courtois apparaît pour la première fois dans les *Délibérations du Chapitre de Saint-Étienne*, le 22 décembre 1656. Il y a une lacune du 29 décembre 1656 au 13 mai 1667.

2. A titre de curiosité voici, en bon latin, le *Praeloquium* de Courtois, auquel Hermant fait allusion :

Impugno doctrinam de opinione probabili, eâ tamen adhibitâ cautione, quod ea quae modo dicturus sum, et salvo amicitiae nostrae jure, et bonâ Societatis veniâ dicta semper velim; neque enim infenso animo oppositum tueor, sed multâ eâque gravi ratione persuasus : nefas quippe existimandum est huic adhaerere sententiae, quae ab amplissimo Episcoporum consensu anathemate perculsa est. Episcopos ego doctrinae puritati ex suo munere hac in re consulentes, audiendos putavi, quos qui audit et Deum audit, ut habetur Lucae 10. Verùm longè aliam initis viam : nec modo Episcopos habere magistros recusatis, sed pleno irreverentia consilio in ipsos insurgitis. Quis enim non videat, Thesim hanc consulto positam in derisionem conventus nuper habiti à quinque ex illis; tum in contemptum censurarum omnium, quibus pestilens haec corruptionis origo profligata fuit? Quamobrem enim extra locum suum posita? Quamobrem ante latas in illam censuras nusquam a vobis defensa; in actibus publicis ante hac nunquam propugnata? Ideo sane, quia nondum erat prohibita ; ac semper vobismet ipsis simillimi, nihilque de Societatis genio remittentes, ab Episcopis reprehensi, ultro eos reprehenditis; quod tam temerarium est, quam quod maximè. Falsa insuper est hac ista tua theologia, quam in moribus patroni tui colendissimi (Patris Ferrier) spirare falso credis, nobilissime respondens : impossibile quippe est theologicè vivere, et ita sentire.

suivrait que les Jésuites pourraient passer pour semi-pélagiens et les Thomistes pour calvinistes. Il poussa cet argument avec le même succès, en faisant voir que les Jésuites et les Thomistes étant des auteurs graves, les Jésuites qualifiaient les Thomistes de calvinistes à cause de la prédétermination physique soutenue par ces Pères, et que les Jésuites passeraient pour semi-pélagiens, à cause qu'ils faisaient dépendre l'effet de la grâce de la volonté de l'homme.

Cette dispute fut imprimée et on en rit par toute la France comme on en avait ri dans Toulouse. Mais les Jésuites en furent tellement irrités contre M. l'abbé Courtois qu'ils le décrièrent partout comme un homme qui avait de mauvais sentiments de la foi, et ils eurent même l'insolence de publier qu'il avait paru autrefois n'être pas persuadé de l'immortalité de l'âme[1].

Le président Gaspard de Fieubet à qui nous venons de voir le P. Ferrier dédier ses thèses probabilistes se détache au premier plan dans le discours de M. Jaudon : *Port Royal à Toulouse ou le Jansénisme au Parlement*[2]. Fieubet était-il donc à la fois janséniste et ami des jésuites? Laissons d'abord la parole à M. Jaudon.

C'est dans une de ces demeures, construite à la taille d'un Premier Président du Parlement que je voudrais vous introduire et vous faire stationner, pour vous y faire respirer l'atmosphère de science et de vertu que ce grand magistrat répandait autour de lui. L'hôtel s'élève au milieu de la rue Ninau; c'est une sobre construction de briques, relevée seulement par quelques bandeaux de pierre, qui vous a certainement frappés par son caractère de grave et puissante simplicité... Construit par le conseiller Pantaléon Jaubert, ce bâtiment devint l'hôtel de M. de Fieubet. C'est lui qui fit placer, au fronton du portail, la tête de Méduse hérissée de serpents qu'on y voit encore. Tout le luxe de la construction se concentre dans un baldaquin de marbre qui couvre le perron et qui se termine par un vase de fleurs. C'est sous ce dais que M. de Fieubet recevait ses pauvres à certains jours

1. *Mémoires de Godefroi Hermant*, t. IV, 255-256.
2. Prononcé à la rentrée des Chambres, au Palais de Justice de Toulouse, le 10 oct. 1900.

et distribuait ses aumônes. Ce Premier Président fut une des plus curieuses figures de notre ancien Parlement. Lafaille lui dédia ses travaux et la préface seule du savant annaliste pourrait fournir la matière d'une intéressante biographie. Il serait facile de vous présenter successivement dans M. de Fieubet, le jurisconsulte, l'administrateur ami et confident de Riquet, le politique dévoué à Colbert, le centralisateur à outrance, le premier destructeur des franchises municipales de Toulouse. Tel n'est pas mon dessein et je veux simplement vous montrer en lui le *Janséniste ardent et convaincu*, qui du haut de son siège, par les œuvres de toute sa vie, par ses sympathies hautement manifestées et jusque par le solennel enseignement de sa mort, répandit dans ce pays l'esprit et les doctrines de Port-Royal. Entrons ... dans sa demeure ; à gauche, sur la porte de la tourelle, nous lisons cette austère devise : « *Durum patientia frango* »... Montons le majestueux escalier à double volée... nous y trouvons cette autre maxime de l'antiquité romaine « *Soli quod volunt possunt facere sapientes* ». C'est bien là la demeure d'un de ces hommes qu'on a justement appelés les stoïciens du christianisme; il y reste encore quelque chose de cette double sévérité janséniste et parlementaire que le premier président symbolisait dans sa personne.

Suit une assez longue digression sur un frère de Gaspard de Fieubet qui, après avoir fait sa fortune à Paris, alla mourir d'ennui aux Camaldules, et M. Jaudon ajoute :

J'imagine qu'il obéit à l'exemple et aux conseils du Premier Président de Toulouse qui était devenu pour sa famille, pour ses magistrats et pour ses justiciables, le modèle et l'apôtre de toutes les vertus publiques et privées, telles qu'on les enseignait et qu'on les pratiquait à Port-Royal. Les salons de la rue Ninau étaient en effet, un ardent foyer de jansénisme... la contagion gagna bientôt tout le parlement et l'on vit, à Toulouse, quantité de magistrats qui fervents disciples des solitaires, distribuaient aux pauvres les produits de leurs charges, employaient les loisirs de leur profession à visiter les prisonniers et les malades et ne vivaient que pour la justice, la prière et la charité... C'est parmi les magistrats... que le Jansénisme trouva ses disciples les plus fervents et ses apôtres les plus zélés. A Toulouse comme à Paris, la haute bourgeoisie parlementaire forma, au dix-septième siècle, une sorte de patriciat auquel l'esprit de Port-Royal, donna sa

forte et mâle empreinte. C'est ainsi qu'à côté des Arnauld, des Bignon, des Sainte-Marthe, des Sacy, nous pouvons placer les de Bertier, les de Ciron, les Fieubet et les Catellan. Les uns donnèrent à la maison des Champs ses plus illustres solitaires; les autres donnèrent leurs filles à la maison de l'Enfance.

A propos des relations de Fermat avec Pascal, M. Jaudon affirme que les lettres de ce dernier « ne roulaient pas exclusivement sur la théorie des probabilités et sur le triangle arithmétique ». Enfin, pour conclure, on nous rappelle que Fieubet « a voulu que son tombeau demeurât ignoré et la dispersion de ses cendres a été le dernier acte de ce grand janséniste. M. de Ciron dort son dernier sommeil sous une dalle anonyme du porche de Saint-Étienne et bien peu de ceux qui franchissent le seuil de notre vieille cathédrale se doutent qu'ils foulent aux pieds le tombeau du pieux hérétique[1] ».

Le morceau est tout à fait réussi : reste à savoir si l'exactitude historique n'y est pas quelque peu sacrifiée à l'effet. Glissons sur les réflexions inspirées à l'orateur par l'hôtel de la rue Ninau; elles donnent assurément au sujet son atmosphère spéciale, mais qu'on veuille bien se souvenir que l'hôtel de Fieubet existait au moins depuis 1550 et probablement aussi les fameuses devises stoïco-chrétiennes. Quant aux dispositions testamentaires du premier président gardons une prudente réserve : la légende au parfum port-royaliste si attirant qui voulait que M. de Ciron dormît son dernier sommeil sous une dalle du porche de Saint-Étienne paraissait solidement établie; j'en ai démontré ailleurs la fausseté[2]. Le chancelier mourut dans la maison de l'Enfance et fut enterré dans le cimetière de sa paroisse, c'est-à-dire autour de Saint-Pierre-des-Cuisines. Pour en revenir à Gaspard de Fieubet ce qu'il importe avant

1. *Op. cit.*, pp. 17 et suiv.
2. *L'Abbé de Ciron, Madame de Mondonville*, pp. 155-158.

tout de mettre hors de contestation, c'est que son salon « devint un ardent foyer de jansénisme ». Une affirmation aussi catégorique appelle des preuves positives. Pas avant 1653, dirons-nous pour notre part; autrement on ne s'expliquerait guère que la reine-régente ait choisi Fieubet pour successeur au président de Bertier, à l'exclusion des candidats présentés, selon l'usage, par les parlementaires toulousains[1]. Nous verrons bientôt qu'en 1656 Fieubet assistait aux sermons anti-jansénistes du P. Adam. En 1659 le port-royalisme du premier président devait être encore assez tiède puisque le même Fieubet acceptait la dédicace des thèses probabilistes d'un jésuite en vue. Plus tard, nous dira-t-on, il mit ses filles à l'Institut de l'Enfance, ainsi que la plupart de ses collègues du Parlement. C'est ici qu'il faut redoubler de prudence dans l'emploi du raisonnement historique. Le jansénisme des Filles de l'Enfance est-il si avéré qu'on ait le droit d'en faire le point de départ d'une induction? Ce jansénisme est peut-être plus contestable encore que le jansénisme en bloc des parlementaires. Il est vrai que M. Jaudon allègue à l'appui de sa thèse, les relations port-royalistes de plusieurs d'entre eux, mais qu'on nous dise donc nettement de quoi il est question dans la correspondance de Bertier et de Grammont avec Arnauld d'Andilly. Pour Fermat, j'ai beau me reporter au passage indiqué du *Pascal* de M. Boutroux, je n'y vois rien que le calcul des probabilités et le triangle arithmétique[2]. Que G. de Fieubet ait été un magistrat austère et charitable, nous n'aurions garde d'y contredire, mais ces deux vertus étaient-elles monopolisées par les disciples de saint Augustin? Rien de dangereux en histoire comme les formules trop simplistes et les généralisations sommaires : tous

1. Jaudon, *op. cit.*, p. 53.
2. E. Boutroux, *Pascal*, coll. des grands écrivains, p. 65.

ces magistrats « distribuant aux pauvres le produit de leurs charges » me laissent assez sceptique. A l'assemblée générale du parlement qui suivit la mort de Bertier, nous trouvons cent quatre-vingts votants[1] : combien d'entre eux en définitive confièrent leurs filles à Mme de Mondonville? Combien par contre à la maison d'en face, aux religieuses de Notre-Dame? Et puis, certaines demoiselles élevées à l'Enfance, n'avaient-elles pas leurs frères chez les jésuites? Ce sont là de petits problèmes de détail dont la solution éclairerait singulièrement la question d'ensemble. Mais je ne prétends pas discuter ici, même sommairement, *le jansénisme au parlement de Toulouse*, M. Jaudon nous promettant un volume sur ce sujet. Attendons l'ouvrage : peut-être d'ici là aurai-je moi-même abordé certains documents dont je pressens l'intérêt sans pouvoir pour l'instant en entreprendre sérieusement l'étude. Nous continuerons alors la conversation amorcée aujourd'hui : avec un interlocuteur de la valeur de M. Jaudon, le lecteur ne pourra manquer d'y trouver agrément et profit.

Le 12 janvier de la même année 1659, un notaire toulousain, Georges Jonquet, écrivait à Arnauld d'Andilly une lettre qui mérite de retenir notre attention. Nous y entrevoyons, en effet, que Port-Royal, en plus de l'abbé de Ciron, possède au moins deux autres correspondants réguliers à Toulouse, Jonquet lui-même et Bernard Médon[2]; que les religieuses de Prouille récla-

1. Jaudon, *op. cit.*, p. 53.

2. Nous avons déjà trouvé B. Médon dans *Quatre lettres inédites à Charles de Montchal*, Bull. de Littér. ecclés., nov. 1914. Médon était un latiniste et un helléniste fort distingué. Ce qui nous reste de plus intéressant de lui et qui n'avait été signalé par personne, je crois, jusqu'ici, c'est cinquante-sept lettres à Heinsius, publiées dans le précieux et rare *Sylloge Epistolarum a viris illustribus scriptarum* de Burmann (Leyde, 1727), t. V, pp. 607-675. On y voit graviter autour de Montchal, tout un groupe de doctes personnages, le chanoine de Reilhac, Caseneuve, Samblancat, le P. Poussine,

ment instamment les écrits de Port-Royal, que pour le Carême prochain le P. Lejeune est attendu à la Dalbade et le P. Adam à Saint-Étienne, enfin que l'*Apologie des Casuistes* fait un beau tapage dans les couvents et les salons. Laissant donc de côté certains détails étrangers à notre sujet et relatifs à une créance que Jonquet semble chargé par Arnauld d'Andilly de recouvrer sur M. « Garaud de Montesquieu[1], trésorier général de France en la généralité de Toulouse », nous donnons ici le texte même de la lettre.

Ce 12 janvier 1659.

MONSIEUR,

Etant revenu du pays d'Albigeois où je vais assez souvent, j'ai reçu votre paquet avec un billet de votre main... M. de Medon à qui j'ai donné la censure faite par Monseigneur d'Angers, m'y a promis ses assistances mieux qu'il n'a fait pendant que M. Camusat en avoit la conduite à cause de quelque petite antipathie d'humeur... Je suis surpris du long silence de Monsieur du G.[2] soit pour l'honneur de sa correspondance, soit pour celui de la réception des nouvelles productions de Port-Royal.

Mesdames de Cortenay, et l'abbesse de Prouille dont le génie est de la plus haute valeur, désirent d'avoir un catalogue de tous les ouvrages de Port-Royal pour en faire une bibliothèque chacune : elles m'ont donné commission croyant que je pourrois procurer en cela leur satisfaction et d'en savoir le prix, afin d'avoir bientôt ce trésor en ce pays-ci.

Le P. Adam se dispose à clabauder en chaire le Carême prochain, comme il nous a peu édifiés les avents. Il est vrai aussi qu'on n'en a pas attendu de grandes merveilles, après ses belles pensées sur la

Fermat, les Maussac et quelques autres. J'aurai bientôt, j'espère, l'occasion de revenir en détail sur ces lettres. De Médon, la bibl. mun. de Toulouse possède une plaquette latine in-4° : *Vita Petri Casanovae* avec quelques remarques en français qui paraissent de la main de l'auteur.

1. Voir d'intéressants détails sur les Garaud, dans l'abbé Duffaut, *Roqueville, passim.*

2. Il ne peut s'agir de du Gué de Bagnols mort depuis le 15 mai 1657.

traduction des hymnes de l'Église[1] et ses roueries dans les ouvrages qu'il a faits contre le nouvel Hercule de la Grâce.

Toutefois nous l'attendons avec le P. Lejeune, autrement le P. Aveugle, et nous serons tous disposés à nous dépouiller, selon l'Écriture, du viel Adam pour nous revêtir du Jeune.

Le R. P. Général des Augustins est arrivé en cette ville depuis la Noel. Je ne sais si le P. Gréossez aura assez d'amis pour avoir la justice qu'il attend. L'*Apologie pour les Casuistes* est fort scandalisée, avec ses tenants comme ils parlent, quoiqu'il y en ait encore qui ne veulent pas la blâmer, disant que ce livre ne peut être improuvé que par les ignorants. Ils font courir le bruit que Monsieur l'Archevêque de Narbonne s'est plaint au roi de ce que quelques évêques avoient censuré ce livre dans sa province, sans l'y appeler et que le Roi avoit écouté favorablement sa plainte et qu'il avoit désiré de le faire examiner de nouveau par M. de Toulouse.

Tous les religieux de savoir de cette ville l'ont néanmoins en aversion soit par sa lecture, soit par la vue des factums des curés et censures des évêques, quelques unes desquelles j'ai déjà reçues, que je leur communique.

En attendant que M. du G. me fasse la grâce de m'envoyer celle de Sorbonne et des autres prélats avec les nouvelles productions, quoiqu'elles soient au delà de la connoissance de celui qui ne voudroit s'étudier qu'à se rendre capable de vous témoigner toute sa vie ses très humbles respects en qualité de

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

JONQUET[2].

1. Voir Griselle, *Profils de Jésuites*, p. 231.

2. La lettre de Jonquet a été publiée intégralement par Griselle, *Profils de Jésuites*. p. 166. ainsi qu'une pièce du 15 janvier 1659 par laquelle Arnauld d'Andilly constitue « son procureur, Georges Jonquet, docteur en droit, notaire royal et apostolique et greffier du bureau général et chambre ecclésiastique de la province de Languedoc », d'après le ms. 6037 de la bibl. de l'Arsenal. Il s'agit dans cette procuration du recouvrement d'une créance qu'avait d'Andilly sur Garaud de Montesquieu. — Jonquet était l'ami de l'abbé de Ciron, comme le prouve cette lettre inédite, je crois, d'Arnauld d'Andilly, au chancelier de Toulouse, et relative à une autre affaire d'argent. Même ms. pièce 489.

8 mars 1666. Comment pourrois-je avoir appris par M. Jonquet l'obligation que je vous ai de vouloir bien prendre la peine de vous employer pour me sortir d'affaire

Le cas des religieuses de Prouille, si intéressant soit-il, nous entraînerait hors de notre sujet[1]. Quant au P. Lejeune, il quitta Toulouse vers le 20 avril « pour s'en retourner à Limoges, ayant laissé son auditoire très satisfait de ses excellentes prédications. Mais sitôt après son départ et non point avant, les Pères Jésuites l'ont déféré à Mgr l'Archevêque qui est maintenant en visite, disant qu'il avait prêché que l'attrition ne suffisoit pas avec le sacrement pour la justification. » Le P. Batterel ajoute : « C'étoit en effet son sentiment, mais je ne sache pas qu'il lui soit rien arrivé pour avoir débité des maximes si orthodoxes. »

Pendant que les partisans de la morale sévère se groupaient ainsi autour de la chaire de la Dalbade, les amis des jésuites se pressaient à Saint-Étienne pour entendre de vigoureuses invectives contre les jansénistes. Hermant cite une lettre écrite de Toulouse le 20 avril 1659, dans laquelle grondent encore les orages suscités par les sermons du P. Adam[2]. Qui écrivit

avec M. de Campistron et ne vous en point rendre de forts grands remerciements. En vérité je ne vois pas qu'il pût avoir la conscience en repos et ne me point faire de raison. Il lui doit suffire, ce me semble, que son père ayant retenu et employé à ses affaires particulières douze cents francs de l'argent qu'il avoit reçu pour moi dont j'ai des lettres de lui par lesquelles il m'en fait des excuses les plus touchantes du monde, je ne lui en demande point les intérêts, quoiqu'ils montent deux fois autant que le capital. Mais, Monsieur, afin qu'il ne lui reste rien à alléguer, je vous rends le maître absolu de mon affaire. Tout ce que vous ferez sera bien fait et je n'aurai rien à y ajouter que le désir de vous pouvoir témoigner par mes services ma reconnoissance et avec combien de vérité je suis...

Campistron, père, faisait partie de la Compagnie du Saint-Sacrement. Rébelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 80.

1. Mme de Lévis-Ventadour se démet en 1639 du prieuré de Prouille en faveur de Jeanne-Antoinette d'Albret, moyennant une pension viagère de 3.000 livres, Arch. de l'Aude, H, 338 ; démission sanctionnée par Louis XIII le 15 mai 1639 et confirmée par Urbain VIII. Le 24 juin 1685, Louis XIV confère le prieuré de Prouille à Catherine-Angélique d'Esparbès de Lussan-d'Aubeterre, vacant par *décès* de Mme d'Albret. *Ibid.*, H. 329. — Qui sait, si le P. Réginald persécuté pour ses idées, à Toulouse, cf. *ci-dessus*, p. 29, ne cherchait pas un milieu plus sympathique dans le prieuré jansénisant de Prouille?

2. Le lecteur le plus difficile satisfera sa curiosité en parcourant dans



cette lettre? Jonquet ou l'abbé de Ciron? Quel qu'en soit l'auteur, c'est un témoignage direct de l'état des esprits à Toulouse vers le milieu de cette année 1659. La voici donc avec la petite introduction qui la précède dans les *Mémoires* de G. Hermant.

Il suffit de dire que le Père Adam, jésuite, prêcha cette année [1659] à Toulouse pour faire concevoir que ce ne fut point sans y faire du fracas, comme il en avait fait partout depuis qu'il s'était attribué le droit de faire servir les chaires évangéliques à ses propres passions et aux intérêts de sa Compagnie. On a encore une lettre écrite de la même ville, le 20 avril, où l'on trouve quelques-uns de ses excès. En voici les termes :

Ce déclamateur a enfin fini son carême fort maigrement, et je vous assure que sa Passion n'a guère engraissé ni corps, ni âmes. Il a fait de si grandes extravagances et de si grandes profusions de bile, tant contre divers prélats, comme M. de Montauban et autres de ce pays, que contre de pieux et savants ecclésiastiques, avec indication de Port-Royal, que tout le monde en a été très mal édifié. Il les a qualifiés de *demi-savants*, *ignorants*, *fous* et *extravagants hérétiques;* mais ce n'était rien en comparaison de la personne de M. Jansénius. Car après avoir dit que M. d'Ypres fut purgé par la soumission qu'il avait faite au Pape et qu'il était mort dans la communion de l'Église, cet Adam corrompu s'emporta « avec tant de chaleur le dimanche de la Passion (comme le P. Varenne le dimanche gras, qui dit hautement que les hérétiques étaient à Port-Royal et non à La Rochelle ni à Charenton), et parlant de M. d'Ypres, il dit qu'il était un hérétique et un infâme hérésiarque, etc., qu'il était parvenu à l'épiscopat par un libelle diffamatoire qu'il avait fait contre la France, appelé *Mars Gallicus*. Et quant à sa soumission, qu'elle était semblable à celle de Lucilio Vanini[1] qui fut brûlé à Tolose. Car il a soumis, dit-il, son

E. Griselle, *Profils de Jésuites du dix-septième siècle*, les pp. 35-247, consacrées à la bio-bibliographie du P. Adam, né en 1608, mort en 1684.

1. Décidément, le P. Adam était tout à fait hors de lui pour se laisser aller jusqu'à faire un rapprochement aussi extravagant. Sur Vanini, le travail capital est toujours, je pense, celui de M. Baudouin, l'ancien archiviste de la Haute-Garonne. Voir aussi dans E. Griselle, *Louis XIII et Richelieu*, pp. 388-392, une curieuse narration de la mort de Vanini, complétant celle du *Mercure* et inconnue de Beaudouin.

livre au Saint-Siège, et après cette soumission, il a dit qu'il n'entendait pas que rien fût ajouté ou diminué dans son livre; et ainsi il conclut qu'il était un infâme hérétique, avec de si grands emportements et une telle effronterie, qu'il l'assurait à peine de la vie, et qu'on lui tranchât la tête si tout ce qu'il disait n'était véritable; ce qui a fait que quelque zêlé, ne pouvant souffrir cette impudence, a fait imprimer la copie du testament de Jansénius, sous ce titre : *Contra falsitates et mendacia R. P. Adami, societatis Jesu, copia testamenti*, etc., qu'on afficha aux portes de toutes les églises, dont il fut si fort en colère qu'il en perdit la tramontane dans un sermon qu'il fit ensuite, et dit qu'il connaissait bien par là qu'il y avait à Toulouse plusieurs hérétiques jansénistes et qu'il se trouvait trop court pour répondre au libelle; mais que Messieurs du Parlement en prendraient vengeance[1].

De cette relation qui sent vraiment la poudre, rapprochons la lettre que quelques jours auparavant, le 9 avril 1659, Marca écrivait, de Toulouse également, à l'évêque de Lodève. Elle a déjà été publiée par Tamizey de Larroque[2], mais l'éminent érudit ne connaissait pas la relation du correspondant de Godefroi Hermant; sans quoi il n'eût pas manqué de faire un rapprochement qui s'impose.

A l'évêque de Lodève[3]. A Toulouse ce 9 avril 1659.

Monseigneur,

La division qui estoit dans les esprits touchant les sermons de Mgr de Montauban[4] et le P. Adam, jésuite, prédicateur de mon église, sur le subject du jansénisme, a esté tout aussitost appaisée après mon

1. *Mémoires de Godefroi Hermant*, IV, 230-231.
2. *Revue de Gascogne*, t. XXII (1881), pp. 93-95.
3. Roger de Harlay, 1657-1669, successeur de Bosquet, nommé depuis 1655, à Montpellier, où il fit son entrée le 24 juin 1657. Henry, *Bosquet...*, p. 548.
4. Pierre de Bertier, né le 15 janvier 1606, coadjuteur de Montauban et sacré évêque d'Utique le 30 août 1632, devint titulaire par la mort d'Anne de Murviel, le 8 septembre 1651, mourut le 28 juin 1674, d'un accident de voiture, à l'âge de soixante-huit et non de soixante deux ans, comme le dit une note des *Mémoires* du P. Rapin, II, 211. Arch. du château de Pinsaguel. Documents communiqués par le marquis de Bertier-Pinsaguel.

arrivée. J'allai aux Pénitens bleus[1] ouir Mr de Montauban, qui me fit une apostrophe en sa préface fort ingénieuse et très obligeante, et sur la fin il me rendit conte de ce qu'il avoit presché, et particulièrement il déclara que les cinq propositions estoient condamnées au sens de Jansénius dont il expliqua en sommaire le venin. Mr le premier président et trois autres présidens et vingt conseillers estoient présens à ceste action. Le P. Adam prescha le lendemain en ma présence le jour des Rameaux, où assistoient Mr le premier président[2] et plusieurs autres présidens et conseillers jusqu'au nombre de soixante. Il rapporta en bref la doctrine qu'il avoit preschée touchant les cinq propositions et y adjouta que ce grand prélat avoit enseigné la mesme doctrine contre les opinions hérétiques de Jansénius et qu'il avoit esté l'un des commissaires avec moi pour les condamner. J'avois porté le P. Adam à parler de la sorte, dont Mr de Montauban fut content.

Cette petite négociation est tout à fait caractéristique de la manière de Marca, mais l'archevêque se laisse aller à un optimisme qui peut paraître excessif. En effet, si l'incident était clos à l'égard de l'évêque de Montauban, quelques jours plus tard le P. Adam revint à la charge contre les nouvelles doctrines dans la chapelle des Pénitents-Noirs. Nous croyons entendre encore le fougueux prédicateur invectiver Jansénius dans le récit que nous a laissé Hermant de cette nouvelle campagne.

... Le Père Adam ne se contentant pas de s'être emporté à Toulouse pendant tout le carême, se servit encore au mois de mai de la chaire de l'Évangile pour satisfaire à sa passion pendant l'Octave de la Sainte-Croix, qu'il prêcha dans l'église des Pénitents[3]. Il en fit tout son pé-

1. Tout le monde sait à Toulouse que l'ancienne chapelle des Pénitents-Bleus est devenue l'église Saint-Jérôme.

2. Il s'agit de Gaspard de Fieubet.

3. C'est-à-dire des Pénitents-Noirs, dont l'Exaltation de la Sainte-Croix était la fête patronale. On connait le dicton toulousain :

Noblesse de Bleus
Richesse de Noirs
Antiquité de Gris
Pauvreté de Blancs.

De la chapelle des *Noirs* il ne reste qu'une partie du portail (?) ou de

nultième sermon, depuis le premier jusqu'au dernier, et ce ne fut qu'une sanglante et continuelle invective contre M. d'Ypres et les disciples de saint Augustin qu'il traita de nouveaux docteurs, de demi savants, d'ignorants, de fous, etc. Et quoiqu'on lui eût défendu de parler de matières contentieuses, il dit qu'il en voulait parler, qu'il en parlerait et qu'il nommerait cet infâme hérésiarque, que c'était Jansénius, m'entendez-vous bien, disait-il, Jansénius, Jansénius... Jansénius. Il répéta ce nom jusqu'à dix ou douze fois, ajoutant que le pape avait fait sortir son corps du tombeau, briser la pierre qui le recouvrait et que toute l'Église l'avait en abomination. Il s'emporta aussi étrangement contre celui qui avait fait afficher le testament de Jansénius le lundi de Pâques et témoigna s'étonner de ce que la justice n'en avait point fait un exemple. Il désigna plusieurs personnes

l'autel, dans la cour du Bureau central de Bienfaisance, mais en retour voici une description inédite de cette chapelle telle que l'a vue Léon Godefroy, durant son séjour à Toulouse, vers 1640.

Les Pénitents noirs ont leur chapelle non si belle pour le batiment que celle des Bleus, mais bien autre pour ce qui est de la richesse qui en cela sans contredit la surpasse de beaucoup. Bien plus je m'assure en confirmant ce qu'ordinairement tous ceux qui l'ont vue en racontent, qu'elle n'en sauroit trouver trois ou quatre dans toute la France qui lui puissent contester la primauté. L'or et les excellentes peintures dont elle est richement revêtue font qu'on la juge un vrai paradis. Son autel où sont de grands personnages tous en or d'un ouvrage non pareil et les excellents tableaux qu'on y voit représentant diverses parties de la passion témoignent (si tant est que par des apparences si magnifiques plutôt que par d'autres moins belles et éclatantes on en puisse ainsi juger) que c'est un séjour seul agréable à la divinité et à toute la cour céleste. Pour preuve de tant de richesses c'est qu'il n'y a petit coin même tout à l'entour des fenêtres, en des endroits qui paroissent le moins qui ne soit entièrement couvert d'or. Ce qui est encore ici de beau, ce sont plusieurs anciens anochorètes représentés en relief dans diverses occupations avec la perfection et la naïveté possibles : les uns y étudient, les autres sont dans la prière, les autres dans la méditation, contemplation et disciplines; les autres travaillent à leur jardin. Au plus bas d'icelles est l'Exaltation de la Croix aussi représentée en relief. Quantité d'anges la supportent et à tire d'ailes l'enlèvent par les travers des nues jusque dans le ciel; le tout très bien travaillé et esclatant en or. J'ai vu parfois dans la même chapelle un tableau qui représentait M. de Genève avec quelques mots au bas qui donnoient à entendre que la Confrérie des Pénitents Noirs est de son institution. *Bibliothèque de l'Institut*, collection Godefroy, ms. 220.

Plus tard Léon Godefroy a écrit en marge de sa description : Ceux-ci ont fait faire à leur chapelle un tres beau portail, 1660, accompagné d'une inscription *Pax cruce parta fuit*. — Dès que les circonstances le permettront j'ai l'intention de donner pour les *Mémoires* de la Soc. arch. du Midi, une édition critique et annotée en partie, avec d'autres textes inédits, du manuscrit de Léon Godefroy.

pour jansénistes et les supposant en plusieurs endroits de son auditoire, il les montra du doigt en disant : « Les voilà, ils se cachent, et après l'on dira qu'il n'y a point de jansénistes dans l'Église? Si, il y en a beaucoup qu'il faudrait exterminer. » Enfin, il invectiva avec tant de violence et de fureur qu'il ne put s'empêcher lui-même d'en déclarer son étonnement en disant à la fin de son sermon : Mon Dieu que je m'emporte ».

Il feignit dans un autre de ses sermons qu'en passant dans le presbytère de la chapelle, un homme qu'il traitait de janséniste lui avait dit : « Mon Père, vous vous faites bien attendre. » Et sur ce seul fondement, il en prit occasion d'invectiver et de dire : « Voilà le fruit et la récompense de mes travaux. Un pauvre prédicateur qui veille toutes les nuits, qui se tue pour prêcher la parole de Dieu à son peuple, on lui dira après cela : Mon Père, vous vous faites bien attendre; sous prétexte que j'ai attendu quelque temps un homme qui devait venir au sermon; et moi je vous réponds, continua-t-il, mon bon monsieur, que vous n'êtes guère sage. Cet homme qu'il attendait était M. l'archevêque de Toulouse, vers lequel on avait envoyé pour savoir s'il voulait venir au sermon et qui avait répondu qu'il n'y avait pas seulement pensé. On avait fait ce rapport à ce déclamateur insolent et il avait trop de fierté pour n'y pas trouver la matière d'une nouvelle extravagance[1].

Hermant termine par des réflexions aigre-douces à l'adresse de l'archevêque de Toulouse qui ne « faisait pas assez son devoir puisqu'au lieu de fermer la bouche [au P. Adam] et de le condamner à un silence éternel dans son diocèse, comme il eût fait s'il eût gardé les canons avec autant de fidélité qu'il en avait de connaissance, il se contentait de ne point autoriser par sa présence tant de bouffonneries et d'invectives. »

Les sermons d'un autre jésuite, aujourd'hui tout à fait oublié, le P. Planevergne, firent aussi quelque bruit à Toulouse en 1661. Le prieur des Dominicains dénonça d'abord le prédicateur au Saint-Office, puis le P. Rey, inquisiteur de la Foi et provincial de l'Ordre, en écrivit directement au Pape. Pour la

1. *Mémoires de Godefroi Hermant*, IV, 242-244.

pleine intelligence de cette lettre qu'on lira tout à l'heure, il est utile de la remettre dans son milieu d'origine en résumant, à l'aide des pièces sur lesquelles elle s'appuie, les incidents auxquels elle fait allusion[1].

Le 16 et le 24 juillet 1661, à deux heures de l'après-midi, dans la chapelle de la maison professe, le P. Planevergne[2], commentant ces paroles de l'Écriture « attendite a falsis prophetis », déclara hérétiques les propositions suivantes « qu'on enseigne en beaucoup d'endroits », savoir : 1° que le Christ n'est pas mort pour tous les hommes ; 2° que quelques commandements de Dieu sont impossibles ; 3° que Dieu prédestine ou damne sans prévision des mérites ou des démérites ; 4° qu'il y a une grâce efficace qui produit d'elle même infailliblement son effet ; 5° que nous ne pouvons faire aucun bien sans que Dieu lui-même ne le fasse en nous. Le prédicateur ajoutait qu'il fallait éviter ceux qui parlent de pénitence, de réformation et de grâce efficace, ces doctrines « cachant quelque serpent sous roche » et la grâce efficace « sentant le fagot ».

Dans cette condamnation en bloc des doctrines jansénistes et de certaines théories thomistes, n'y avait-il pas quelque confusion regrettable? Les Dominicains le pensèrent et signalèrent au Saint-Office qu'un jésuite avait enseigné publiquement, à Toulouse, « que ceux qui disent que la prédestination des saints est gratuite et qu'il y a une grâce efficace, sont suspects d'hérésie et doivent être évités ». La Sacrée Congrégation désigna l'archevêque de Toulouse et le P. Rey, inquisiteur de la Foi, pour procéder à une enquête juridique. Marca, alors à Paris, chargea de l'affaire l'abbé de Faget[3], l'un de ses vicaires

1. La lettre du P. Rey et les dépositions des sept témoins sont aux Arch. de la Haute-Garonne, *Dominicains*, liasse 138.

2. Il n'est question du P. Planevergne ni dans Hermant ni dans Rapin.

3. L'abbé de Faget n'est pas nommé dans les divers documents que nous

généraux, mais celui-ci n'y mit aucun zèle et livra même aux jésuites la lettre du Saint-Office. Marca mourut sur ces entrefaites. A partir de ce moment, les choses prennent une nouvelle tournure. Les jésuites poursuivent le Prieur des Dominicains devant le pouvoir séculier, tandis que l'Inquisiteur de la Foi avertit le Pape que les jésuites méconnaissent les droits du Saint-Siège et bravent l'autorité du Saint-Office en discutant la condamnation de *l'Apologie des Casuistes*. La lettre du P. Rey paraît autographe, d'une écriture nette et soignée, sans corrections, ratures ni surcharges. Est-ce un duplicata que les Dominicains désirèrent conserver dans leurs archives, est-ce l'original destiné au pape et qui n'aurait jamais été expédié, toujours est-il que c'est un document intéressant, non seulement par la contribution qu'il apporte à l'histoire des polémiques religieuses à Toulouse, mais encore par les indications qu'il fournit sur les tendances gallicanes (dès 1660) de certains membres de la Compagnie de Jésus. Cette lettre nous montre aussi que l'autorité de l'Inquisiteur de la Foi était alors fort amoindrie et qu'on discutait assez librement les décrets de l'Index. Est-il besoin d'ajouter que la rivalité entre deux Ordres célèbres s'y étale sans détours. Le P. Rey n'est point un humaniste ; son latin est d'une platitude toute scolastique.

avons en mains, mais c'est tout comme, puisque la lettre du P. Rey dit que le vicaire général, après la mort de Marca, « retourna en Béarn d'où il était venu ». Faget, cousin germain de Marca, a publié une vie de l'archevêque de Toulouse, en tête d'un volume d'œuvres inédites de Marca, Paris, Jean du Puis, 1668. Je n'ai pas vu cette première édition, mais une autre de l'année suivante, Amsterdam, in-12, où la vie de Marca remplit 120 pp., les dissertations latines 240, les traités en français 83 et la polémique avec Baluze 60 pp. Bayle, *Dictionnaire critique*, éd. Beuchot, t. X, p. 205, a signalé les curieuses « petites particularités » qui abondent dans la vie de Marca par l'abbé de Faget et aussi, *op. cit.*, 212-214, la scandaleuse acrimonie des lettres échangées avec Baluze.

Beatissime Pater[1],

Audeo Sanctitatem Vestram interpellare. Ignoscet, ut spero, quia ex zelo id facio et ut asseram Sanctitati Vestrae obedientiam quae et praesertim a religiosis quorum omnium superior formalis est Summus Pontifex speciali jure, qui jure communi seu magis generali supremus est Ecclesiae et omnium fidelium magister et dominus.

Anno proximè elapso Prior conventus Tolosani ordinis Praedicatorum denuntiavit Congregationi S. Officii aliquem jesuitam praedicasse publicè quod qui dicebant praedestinationem sanctorum esse gratuitam et dari gratiam Dei quae e se sit efficax erant suspecti haeresi et vitandi. Transmisit quoque praefatus denuncians testimonium septem theologorum qui praedicatorem illum audierant : et hoc quidem totum gestum et denunciatum est me absente et visitante hanc provinciam Tolosanam Ordinis Praedicatorum cui praefectus sum. Sacra Congregatio committebat Archiepiscopo Tolosano et mihi qui etiam Tolosanus inquisitor sum, quamvis hoc officium in Galliâ non ita vigeat, ut eâ de re informaremus juridicè. Archiepiscopus qui degebat Parisiis remittebat negocium ad vicarium suum. Vicarius noluit de hâc causâ mecum cognoscere ac subindè mortuo archiepis-

1. Très Saint Père,

J'ose m'adresser directement à votre Sainteté. Elle me pardonnera, je l'espère, en considération du zèle qui me presse de Lui rendre l'obéissance que lui doivent tout particulièrement les religieux dont le Souverain Pontife est de droit spécial le véritable supérieur, tandis que de droit commun et d'une manière générale il est le maître et le chef de l'Église et de tous les fidèles.

L'année dernière, le Prieur du couvent des Frères-Prêcheurs de Toulouse a dénoncé à la Congrégation du Saint-Office un jésuite qui a prêché publiquement que ceux qui enseignent la prédestination gratuite des saints et la grâce efficace *per se* sont suspects d'hérésie et doivent être évités. A sa dénonciation le Prieur avait joint les dépositions de sept théologiens qui avaient entendu le prédicateur. Tout cela, prédication et dénonciation, avait eu lieu en mon absence, pendant que je visitais la province dominicaine de Toulouse dont je suis le provincial. La Sacrée Congrégation remit l'affaire à l'Archevêque de Toulouse et à moi qui suis inquisiteur de Toulouse, bien qu'à vrai dire ce tribunal n'ait plus guère d'autorité en France, pour que nous en informions juridiquement. L'Archevêque qui était alors à Paris délégua l'un de ses vicaires généraux. Celui-ci refusa de faire l'in-

copo epistolam Sacrae Congregationis tradidit Jesuitis et secessit in Bearniam unde venerat. Jesuitae jam provocant Priorem ad tribunal saeculare contendentes non potuisse causam istam ad tribunal romanum deduci. Respondet Prior Romae jam cognitum esse de hâc causâ nec mentionem facit de Congregatione S. Officii. Si enim de illo tribunali mentionem faceret, longe magis vociferarentur; nam et a viginti annis satagebant in judicio ut officium Inquisitionis in provincià Tolosanà ut in aliis Galliae prorsus extingueretur. Urgent ergo jesuitae coram judice saeculari et instant dicentes quod Prior supradictus contra jura seu privilegia Galliae nimirum contra concordiam olim initam inter romanum pontificem et Franciscum primum regem Galliarum, causam hujusmodi Romam traxit seu evocavit. Et hoc quidem si saeculares objicerent, tolerabile forte malum appareret, perniciosi autem exempli res est quod homines religiosi et jesuitae qui se magis devotos profitentur Sanctae et Apostolicae Sedi id objiciant et tanquam reum damnari velint a judice saeculari eum qui propositiones quas supra dixi denunciavit Sacrae Congregationi. Nec existimo quod ulli alii Regulares Galliarum, quantumvis fractae sive remissae forent observantiae, hoc aut simile attentarent.

formation de concert avec moi, et sur ces entrefaites l'archevêque étant venu à mourir, il livra aux jésuites la lettre de la Sacrée Congrégation et se retira dans le Béarn d'où il était venu. Maintenant les jésuites citent le Prieur des Dominicains devant le tribunal séculier, alléguant qu'une affaire de ce genre ne pouvait être portée devant la cour romaine. Le Prieur répond qu'à Rome on est déjà saisi de l'affaire, sans parler de la Congrégation du Saint-Office. Si en effet on avait cité ce tribunal, les jésuites eussent redoublé leurs protestations, car depuis vingt ans ils s'efforcent de faire décider par jugement que la charge d'Inquisiteur est tout à fait abolie aussi bien dans la province de Toulouse que dans le reste de la France. C'est donc au juge séculier que s'adressent les jésuites, alléguant que les droits et privilèges de la France et en particulier le concordat passé entre le souverain pontife et le roi François I ne permettent pas de déférer à Rome les affaires de ce genre. Que des séculiers raisonnent ainsi, il n'y aurait que demi-mal, mais c'est d'un très mauvais exemple de voir des gens qui font profession de la vie religieuse, des jésuites qui ne cessent de mettre en avant leur dévouement au Saint-Siège, opposer ces raisons et vouloir faire condamner par un tribunal séculier celui qui a dénoncé à la Sacrée-Congrégation les propositions dont j'ai parlé plus haut. Je ne pense pas qu'en France il y ait d'autres religieux, si relâchés soient-ils, capables d'un tel attentat.

Jam verò si mihi liceat dicere quid agendum videatur, cautè sane procedendum est, periculum enim esset ne saecularem judicem excitarent, clam suggerentes illi prætextum illum status seu concordiam de quâ supra et congregationem S. Officii non habere auctoritatem in isto regno. Praecipere ergo posset Sanctitas Vestra eorum Generali ut patres istos compesceret et in hâc causâ et similibus illis silentium imponeret et specialiter majorem obedientiam et reverentiam erga Sanctam Sedem illis commendaret. Quod eò dico quia ut a viris fide dignis accepi *Apologiam illam casuistarum* Tolosae praedicarunt non eò fuisse damnatam a Sanctitate Vestra quod sanam doctrinam non contineret, sed tantùm quia liber est anonymus. Coeterum doctrinam hujusmodi verae sanctitatis esse normam. Etsi de lite ista intentata jam monui congregationem S. Officii, existimavi è re meâ esse monere etiam Sanctitatem Vestram, cujus in spiritu pedes exosculor humiliter et supplex pro me et pro tota meâ provinciâ quae jam a septuaginta annis in arctâ observantiâ qualem omninò instituit sanctus Dominicus manet, peto benedictionem.

Datum Monspelii, die duodecimâ Augusti, an. 1662.

Sanctitatis Vestrae

Humillimus et obsequentissimus filius

Fr. Joannnes Dominicus Regius

Inquisitor et provincialis Tolosanus ord. Praedicatorum.

S'il m'était permis de formuler un avis, je dirais qu'il faut agir en l'espèce avec beaucoup de prudence, car il est à craindre qu'ils n'excitent secrètement les juges séculiers au nom de la raison d'État, du concordat de François I et sous prétexte que la Congrégation du Saint-Office n'a pas d'autorité en ce pays. Votre Sainteté pourrait donc ordonner au Général des jésuites de calmer ces pères, de leur imposer le silence dans cette affaire et autres du même genre et spécialement de montrer plus d'obéissance et de respect envers le Saint-Siège. J'insiste d'autant plus sur ce point que j'ai appris de personnes dignes de foi qu'à Toulouse ils répandent le bruit que la fameuse *Apologie des Casuistes* n'a pas été condamnée par Votre Sainteté à cause de sa mauvaise doctrine mais simplement parce que le livre est anonyme : au contraire l'ouvrage renfermerait les véritables principes de la sainteté. Bien que j'aie déjà prévenu la Congrégation du Saint-Office de ce procès qu'on nous intente, j'ai cru qu'il était de ma charge de prévenir aussi Votre Sainteté dont en esprit je baise humblement les pieds, implorant pour moi et pour toute la province qui depuis soixante-

Les Jésuites ne furent pas à Toulouse les seuls adversaires des jansénistes ; les Capucins prirent part à la lutte. Nous empiétons légèrement sur l'ordre chronologique pour en finir avec les prédicateurs. Du 25 au 31 juillet 1664, les Capucins tenant leur chapitre provincial au couvent de Toulouse, selon la coutume, pendant ces huit jours des prédications furent faites par les PP. Vincent d'Orléans et Simplicien de Béziers. Les orateurs s'élevèrent avec force contre les cinq propositions, et, sans nommer expressément personne, ils déclarèrent que l'hérésie janséniste faisait des ravages dans la ville. Leurs adversaires prétendirent que les deux prédicateurs étaient allés jusqu'à enseigner, entre autres choses, que la grâce efficace détruit la liberté, que la doctrine de Molina est la doctrine de l'Église et qu'ils avaient désigné « comme de pernicieux hérétiques des personnes de qualité et d'une piété reconnue, avec tant de circonstances, que c'eust esté une chose moins fâcheuse pour eux d'avoir esté nommés par leurs noms propres. » Toujours est-il que M. de Ciron se crut visé lui et ses amis. Sur-le-champ, disent les Capucins, « sans avis préalable, après s'être refusé à entendre le Provincial désireux de régler la chose pacifiquement », il lança contre les prédicateurs une sentence d'interdit qu'il fit lire au prône de toutes les paroisses, afficher aux portes de toutes les églises et même « sur la porte de l'Escu où les comédiens jouent leurs farces et comédies ». La sentence est du 1er août 1664. Elle est signée de Ciron et de Lafont.

dix ans garde la stricte observance telle que l'a instituée saint Dominique, la bénédiction apostolique.

Montpellier, le 12 du mois d'août 1662.

Votre fils très humble et très obéissant

Fr. Jean Dominique Rey,

Inquisiteur et provincial de la province dominicaine de Toulouse.

Les religieux condamnés en appelèrent au Pape, au roi et à l'archevêque nommé de Toulouse. Un arrêt du Conseil, daté du 18 août 1664, ordonna « que les procédures commencées par les vicaires généraux contre les PP. Simplicien et Vincent seront continuées par-devant Sa Sainteté et non ailleurs ». On ignore le résultat de l'appel à Rome, mais l'affaire s'arrangea, si elle ne l'était déjà, à l'arrivée du successeur de Marca, Charles d'Anglure de Bourlemont.

Entre temps, les Capucins, sans soulever de procès, avaient adressé au Parlement de Toulouse une brochure intitulée : *L'alliance des PP. Dominicains avec les Capucins au sujet du Jansénisme de Toulouse.* Quelques passages assez spirituels ouvrent d'intéressantes perspectives sur l'état des esprits. Un des thèmes de ce petit factum est celui-ci : les Capucins ont prêché que le jansénisme était dans Toulouse, mais tout aussitôt les Dominicains ont répliqué que les Capucins étaient trop crédules et qu'ils savaient eux Dominicains, de science certaine, qu'il n'y avait point de jansénistes dans la ville. Voilà qui est bien embarrassant : on croit les Capucins, parce qu'ils sont en très grande estime à Toulouse, mais on a de la peine à ne pas croire les Dominicains qui savent mieux ce qui s'y passe. Tout peut cependant se concilier : il n'y a point de jansénistes déclarés, voilà ce que voulaient dire les Dominicains ; il y a plusieurs jansénistes cachés et secrets, c'est ce que voulaient dire les Capucins. Après cela, les fils de saint Dominique et ceux de saint François, comme autrefois leurs glorieux patriarches, n'ont plus qu'à s'embrasser fraternellement[1].

1. J'ai raconté ces incidents avec plus de détails, en y joignant les références nécessaires, dans *L'abbé de Ciron, Mme de Mondonville...*, pp. 132-135.

CHAPITRE IV

L'Épiscopat de P. de Marca. (*Suite.*)

Le jansénisme des religieuses Maltaises de Toulouse. — Récits du P. Rapin, de G. Hermant; procès-verbal inédit de la visite du couvent; lettre inédite de Marca; *la Réponse au directeur inconnu.* — Tentative de conciliation entre jésuites et jansénistes; les négociations commencent à Toulouse. — Conversation entre Bosquet, évêque de Montpellier, et deux religieux dans un couvent de Toulouse. — Port-Royal vu de Toulouse : fragments inédits d'une *Réponse à l'auteur des Avis salutaires.* — Conclusion : progrès ou recul des idées jansénistes sous l'épiscopat de Marca.

L'affaire des religieuses Maltaises du couvent de Saint-Jean, au faubourg Saint-Cyprien est, sans contredit, la plus curieuse de toutes celles que suscita l'agitation janséniste sous l'épiscopat de Marca. Le P. Rapin et Hermant s'accordent sur l'ensemble des faits, tout en les jugeant, cela va sans dire, de points de vue tout différents. Nous aurons du reste pour contrôler leurs récits des témoignages plus directs[1]. Écoutons d'abord la version des jésuites :

1. Pour la clarté des renvois, voici quelques indications sur les principales sources utilisées. Imprimés : 1° *Mémoires du P. Rapin*, t. III, pp. 124-128. 2° *Mémoires de Godefroi Hermant*, t. IV, pp. 700-707. 3° *Mémoires domestiques du P. Batterel*, t. IV, pp. 164-167. 4° *Réponse au directeur inconnu*, à l'occasion de deux écrits qu'il a publiés depuis peu, pour justifier sa conduite et celle de quelques religieuses de Saint-Jean, de la maison de Tolose. In-4 d'une trentaine de pages; mon exemplaire ne comprend que les 28 premières.

Manuscrits : 1° *Procès-verbal de la visite du couvent*, 23 mai 1659-12 mars 1661. 2° *Lettre de Marca à ses vicaires généraux.* Fonds des Mal-

La nouvelle opinion qui se répandoit alors presque partout se glissa environ ce temps-cy (1660-1661) dans un célèbre monastère de Toulouse, avec quelque sorte d'éclat. Les religieuses de Saint-Jean de Jérusalem, de l'ordre des chevaliers de Malte[1], s'étant un peu laissé

taises (non inventorié) aux Arch. de la Haute-Garonne. — La *Réponse au directeur inconnu* dont nous nous servirons pour annoter le procès-verbal est certainement d'un jésuite ; elle cite fréquemment divers documents que nous n'avons pas rencontrés, la *Relation* adressée par Marca au Grand Maître de l'Ordre, la *censure* des écrits saisis chez les Maltaises, deux factums anonymes d'origine janséniste, qui paraissent avoir eu pour auteur ou le P. Le Blanc ou Vignaux, et pour titres : *Notes marginales* et *Lettre sur la Censure*. Hermant parle en outre d'une *Lettre d'un ecclésiastique à l'auteur de l'écrit intitulé : Réponse au directeur inconnu*. Batterel, ou son éditeur, écrit *Lettres*... et nous apprend que c'est une brochure de 20 pp. in-4, qui pourrait bien être du P. Le Blanc, oratorien de Toulouse.

Comme la *Réponse au directeur inconnu* doit être rarissime, on ne sera peut-être pas fâché de trouver ici les sommaires des quatre parties qu'elle comprend :

I. Que les Jésuites, que le Directeur inconnu attaque sous le nom de certains religieux, ne sont pas les auteurs du soupçon qu'on a eu à Rome et à Malte, que quelques religieuses de Saint-Jean du monastère de Tolose estoient infectées des erreurs des Jansénistes. — II. Qu'on a eu raison de croire que quelques religieuses de Saint-Jean du monastère de Tolose estoient bien infectées des erreurs des Jansénistes, aussi bien que leurs Directeurs. — III. Que le directeur inconnu n'a pu sans témérité condamner de passion, d'ignorance, de témérité et de mauvaise foi, ceux qui ont fait le recueil et la censure des escrits qu'on a trouvés entre les mains des religieuses de Saint-Jean. — IV. Que Messieurs les Commandeurs de Carbonneau et de Lanseguë ont exécuté leur commission avec beaucoup de conduite et avec une modération extraordinaire.

1. La maison de Saint-Jean ne paraît pas avoir été établie dès 1612, comme l'affirme l'éditeur du P. Rapin. On peut voir en effet dans le fonds des Maltaises, le consentement du cardinal de La Valette, daté de Rome, 15 février 1625, pièce originale, signature autographe, et celui de Montchal, daté seulement du 19 octobre 1630, copie d'une expédition faite au nom de l'archevêque par son secrétaire Flous. Le couvent des Maltaises fournirait matière à une instructive monographie : la chapelle fut bâtie par un des Rivals ; la correspondance des Grands Maîtres de l'Ordre est fort considérable ; les preuves de noblesse des religieuses intéresseraient un grand nombre de familles de la région languedocienne. L'annotateur du P. Rapin a jeté sur ces papiers un rapide coup d'œil, puisqu'il en a extrait une lettre du Grand Maître de Clermont, mais très rapide à coup sûr, sans quoi il aurait vite mis la main sur un document autrement important en l'espèce,

gâter l'esprit par la nouvelle opinion, le pape[1], supérieur né de cet ordre, en fut averti par le nonce[2]; ce qui l'obligea, pour y remédier, de commander à l'assesseur du Saint-Office, Vizzani[3], d'écrire à Casanata[4], inquisiteur de Malte, pour en faire ses plaintes au grand-maître de sa part, parce que ce monastère, par un privilège spécial de l'ordre, étoit exempt de l'ordinaire. Le grand-maître[5] ordonna

le procès-verbal de la visite de 1659-1661. Un petit cahier de 6 pp. résume les origines de la maison de Toulouse, « sortie du couvent de Beaulieu... au pays de Quercy, sur l'initiative de la mère Galliote de Vaillac..., morte en odeur de sainteté » et grâce aux libéralités du Grand Maître Antoine de Paulo, d'origine toulousaine, tous deux d'ailleurs décédés avant la réalisation de leurs projets. Sur la famille de Paulo, voir une note dans *l'Abbé de Ciron*, *Madame de Mondonville*..., p. 12, n. 1. La maison des Maltaises a complètement disparu et sur une partie de son emplacement s'élève aujourd'hui une école publique.

1. Alexandre VII (Fabio Chigi, né à Sienne le 16 février 1599), élu pape le 7 avril 1655. L'an 1656, le 16 octobre, il confirma par une bulle, celle d'Innocent X, contre les *cinq propositions*. L'an 1659, le 20 août, l'Inquisition rendit, en sa présence, un décret contre *l'Apologie des Casuistes*. L'an 1665, le 15 février, Alexandre VII envoya le *formulaire* en France. L'an 1667, le 7 mai, il publia une bulle, par laquelle il défendait d'écrire sur la matière de l'*Attrition*. Mort le 22 mai 1667.

2. Celio Piccolomini, archevêque de Césarée, nonce extraordinaire, arriva à Paris le 6 janvier 1657, y fit son entrée publique le 1er février suivant. Il dut quitter Paris, à la suite de l'affaire des Corses, par ordre du roi du 12 septembre 1662 et fut reconduit militairement jusqu'à la frontière de Savoie. Dom Paul Denis, *Nouvelles de Rome*, LXIX.

3. Vizzani ne figure pas dans la liste des assesseurs du Saint-Office de Dom P. Denis, *op. cit.*, XCIV. Pour cette époque on n'y voit que Francesco Albizi, nommé en 1635, cardinal en 1652, mort en 1684. Vizzani n'a pas été non plus identifié par l'éditeur du P. Rapin. Il semble bien pourtant avoir été réellement assesseur du Saint-Office pendant quelque temps. Cf. *Mémoires de G. Hermant*, III, 490; IV, 119; V, 36.

4. Girolamo Casanate, né le 13 juin 1620, devint assesseur du Saint-Office en 1669, cardinal en 1673, bibliothécaire de la Sainte Église romaine en 1693, mort le 3 mars 1700. Dom P. Denis, *op. cit.*, XCIV et CXVI.

5. Grands Maîtres de Malte qui eurent à s'occuper du jansénisme des Religieuses de Saint-Jean : 1° *Paul-Lascaris Castelard*, élu le 13 juin 1636, meurt le 14 août 1657, dans la quatre-vingt-dix-septième année de son âge; *Martin de Rédin*, meurt le 6 février 1660, à l'âge de soixante-dix ans ; 3° *Annet de Clermont de Chattes-Gessan*, élu en février 1660, meurt le 2 juin de la

pour visiteurs à ce couvent Jacques de Carbonneau, chevalier, commandeur de l'ordre, et Jacques de Lancegue, prêtre conventuel, commandeur de Renneville[1].

Pas un mot des jésuites que le P. Rapin semble s'ingénier à mettre hors de cause. Au contraire, ils sont l'âme de tout dans le récit de G. Hermant : s'ils persécutent les Maltaises, c'est pour leur faire « porter la peine du crime qu'elles avaient commis en abandonnant leur conduite sous laquelle elles avaient vécu pendant vingt ans... »

Le premier sujet de leur indignation contre elles avait été de ce qu'elles s'étaient servies de la plume d'un prêtre de l'Oratoire pour écrire la vie de sainte Fleur[2], religieuse de leur ordre, et cette préférence causa un si grand dépit dans l'esprit de ces bons Pères, qu'ils n'omirent rien pour rendre suspecte la doctrine de ce livre. Ils prétendirent y avoir trouvé jusqu'à soixante erreurs, et en ayant fait un extrait, ils l'envoyèrent au grand-maître de Lascaris, successeur de

même année, à l'âge de soixante-treize ans ; 4° *Raphael Cottoner*, élu le 6 juin 1660, meurt le 20 octobre 1663, à l'âge de soixante-trois ans. *L'Art de vérifier les dates*, éd. de 1770, p. 431.

1. *Mémoires du P. Rapin*, III, 124-125.

2. « *Vie de sainte Fleur*, Toulouse, 1649, in-4°, qu'on dit être peu de chose ». Batterel, *Mém. domestiques*, IV, p. 164. La notice sur l'auteur, le P. César Le Blanc, fournit à Batterel l'occasion de résumer l'affaire des Maltaises en s'inspirant visiblement des *Mémoires d'Hermant*. Voici les détails qui ne se trouvent pas dans Hermant. Le P. Le Blanc vécut surtout à Toulouse, Clermont et Marseille où il mourut très âgé le 2 octobre 1699. Entré dans l'Oratoire en 1635, prêtre en 1642 ; obligé de quitter Toulouse en 1663, il séjourne à Rome de la fin de 1664 au commencement de 1667 ; après avoir été quelque temps supérieur de la maison de Clermont, il revint à Toulouse. « En 1676, il eut une commission du Conseil pour aller parcourir toutes nos maisons du second département, afin de mettre en ordre tous les titres et papiers importants, en dresser des inventaires exacts et faire un rentier qui servît de guide aux supérieurs des maisons. Il avait l'esprit net et fort entendu pour les affaires temporelles et, de plus, écrivait très bien... » Nous avons déjà dit, *supra*, p. 113, que le P. Le Blanc passe pour être l'auteur d'une brochure de polémique relative à l'affaire des Maltaises.

M. de Paule. Le Père Fournier, jésuite de Rome et le Père Mercier[1] de Montpellier, se rendirent délateurs de cet ouvrage et afin de noircir la réputation des religieuses, ils les accusèrent devant le grand-maître de s'ingérer des disputes du temps, qui étaient alors l'entretien de tout le monde au sujet du livre de la *Fréquente Communion*[2].

La *Vie de sainte Fleur* ayant été examinée « par un des plus fameux théologiens d'Italie qui l'approuva avec éloges, le grand maître en remercia l'auteur par une lettre[3] ». Lascaris n'était pourtant pas sans inquiétude sur l'orthodoxie des Maltaises de Toulouse puisqu'on trouva dans leurs papiers une lettre de lui dont voici un extrait significatif.

On nous écrit qu'il y a danger que parmi vous il n'y ait des esprits déjà gâtés par le livre du docteur Arnauld. Seroit-t-il possible que vous fussiez si foibles et si flottantes en la foy que le premier vent d'une opinion nouvellement forgée fût capable de vous emporter, et que vous fussiez si amoureuses de votre propre sens que vous voulussiez préférer la foiblesse de votre raisonnement, sujet à se tromper, aux décisions infaillibles de l'Église? Cela ne se peut parce que vous êtes d'un ordre où l'on fait profession de la foy et de l'obéissance au Saint-Siège aux dépens de son propre sang. J'apprends qu'on a trouvé encore parmy vous plusieurs autres maximes de Port-Royal, marques infaillibles d'un orgueil qui ôte aux vierges leur véritable virginité, etc.[4].

1. Ces deux jésuites n'ont été identifiés ni par l'éditeur du P. Rapin, ni par M. Gazier. J'ai trouvé plusieurs pièces aux Archives de la Haute-Garonne émanant du P. Mercier, directeur de la maison professe, une en particulier autorisant le P. Planevergne à se défendre contre les poursuites de l'inquisiteur de la Foi.

2. *Mémoires d'Hermant*, IV, 701.

3. Hermant, *loc. cit.*; cf. Batterel, IV, 165.

4. *Mémoires du P. Rapin*, III, 126. — Je n'ai pas retrouvé cette lettre aux Archives de la Haute-Garonne, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'y soit pas. J'ai quitté brusquement Toulouse au moment où j'avais entrepris d'explorer les papiers des Maltaises. D'une autre lettre de Lascaris, 13 juillet 1653, j'ai extrait ces quelques mots qui font allusion non seulement à la peste et aux troubles de la Fronde, mais encore, semble-t-il, à quelque chose d'anor-

Tel est le texte donné par le P. Rapin; Hermant le cite avec des variantes qui n'en changent ni le sens ni la portée; puis il ajoute :

Dans tout le reste de la vie de ce commandeur, les jésuites se contentèrent d'improuver et de décrier la conduite de ces Maltoises sans exciter contre elles aucune nouvelle persécution. Mais après sa mort, M. de Recdin... ayant été élevé à la dignité de grand maître de Malte, ces Pères se prévalurent de l'occasion, parce que ce commandeur leur était entièrement devoué, et si intime à leur société que le fameux Escobar lui avait dédié quelques uns de ses ouvrages. Ils attirèrent dans cette intrigue quelques religieuses mêmes de ce monastère, esprits turbulents et déréglés, et livrèrent avec elles une étroite confidence pour avoir par leur moyen des mémoires secrets de tout ce qui se passerait dans la suite.

Après cela ils se plaignirent au pape Alexandre VII qu'il y avait à Toulouse un couvent de religieuses de Saint-Jean de Jérusalem infectées de l'hérésie de Jansénius; que ces religieuses étaient dirigées par des personnes fort suspectes dans leur doctrine et qu'elles ne déféraient pas à la constitution de Sa Sainteté sur cette matière. Le pape qui avait été longtemps inquisiteur de la Foi à Malte avant que d'être cardinal, et qui par cette considération connaissait le monastère, reçut cette nouvelle avec beaucoup de surprise et d'indignation, et la chose éclata si fort dans Rome que l'ambassadeur de l'ordre de Malte qui y résidait, en ayant averti le grand maître, celui-ci ordonna que l'on visiterait le monastère et nomma pour commissaires à cet effet

mal à l'intérieur du couvent : « Les désordres aussi bien de l'air infecté que des esprits mutinés qui ont troublé le repos de votre province et la quiétude particulière de votre maison... » Enfin, dès le 13 avril 1650, d'après la *Réponse au directeur inconnu*, Lascaris aurait écrit en ces termes aux religieuses de la maison de Saint-Jean :

Il y a bien de la légèreté en celles qui se laissent posséder de cet esprit de contention, de prendre party, pour le soutien d'une opinion particulière, fort mal proportionné à la portée de leur sexe, à la candeur et simplicité de leur condition, à la retraite et sincérité de cœur dont la vie religieuse fait profession. Et les prétendus pères spirituels qui le leur inspirent sont bien fort suspects de malice, parce qu'encore que la doctrine qu'ils dispensent ainsi à la volée soit peut être orthodoxe ou au moins non contraire à la foi, si est-ce qu'ils ne sauroient éviter le nom d'imprudents de la semer en une terre qui la peut aussi bien convertir en mauvaise qu'en bonne herbe par faute de suffisante capacité... (pp. 5-6).

le commandeur Carbonneau, chevalier, et le sieur de Larsèque[1], prêtre. L'ordonnance de cette commission fut expédiée en chancellerie à Malte pendant le mois de mars 1659 et elle leur fut envoyée avec des ordres secrets touchant la conduite qu'ils devaient tenir pour découvrir cette prétendue hérésie dont on voulait que ces religieuses fussent suspectes, et elle arriva à Toulouse au mois de mai de la même année[2].

Laissons maintenant de côté Rapin et Hermant pour suivre pas à pas le procès-verbal de cette fameuse visite que nous avons découvert aux Archives de la Haute-Garonne[3]. Elle dura du 23 mai 1659 au 12 mars 1661, avec des interruptions plus ou moins prolongées.

Le 23 mai, après les cérémonies d'usage à l'entrée de la maison, les commissaires recommandent aux Religieuses « de se résoudre à révéler sincèrement et en conscience tout ce qu'elles jugeront nécessaire pour la gloire de Dieu... et de ne voir pendant le temps de la visite le monde au parloir que par grande nécessité ». Il y avait alors vingt-sept religieuses de chœur, quatre sœurs d'office, six sœurs layes et trois frères donats[4]. Ordre est intimé à toutes les religieuses de remettre

1. D'après les premières lignes du procès-verbal de la visite, voici les noms et titres des visiteurs : « Nous, frère *Jacques d'Esparbès Lussan Carboneau*, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Garidech au grand prieuré de Thoulouse et frère *Jacques de Lanceguë* prêtre conventuel dudit ordre, commandeur de Reneville aud. Prieuré, commissaires députés d'autorité de Monseigneur l'Eminentissime Grand Maître Dom Martin de Redin... »

2. *Mémoires de G. Hermant*, IV, 702.

3. Que je le résume ou que je le cite textuellement, je m'abstiendrai de faire des renvois au Procès-Verbal. J'indiquerai toujours la date et rien ne sera plus facile que de s'y reporter. Il est dans la liasse 10 du fonds des Maltaises.

4. *Religieuses* : 1. Marie de Narbonne Fimarcon, professe de vingt-sept ans, *prieure*; 2. Gauside de Touges Mauvesin, prof. de vingt-huit ans, *sous-prieure*; 3. Catherine de Beral, prof. de cinquante-trois ans; 4. Claire de

entre les mains des visiteurs « tous les livres imprimés ou manuscrits, lettres de prêtres séculiers ou religieux et généralement toutes les écritures qu'elles auroient en leur pouvoir ». On en fit « un balot pour chacune afin de cognoistre à qui il appartiendroit », et les ballots furent « mis en la chambre du confesseur des Religieuses dans un garderobe » dont les visiteurs prirent la clef. Le lendemain 24 mai, livres et écritures furent portés chez des religieux « indiqués dans les instruc-

Giscard du Cayron, prof. de quarante-trois ans, *procureuse*; 5. Catherine de Touges Mauvesin, prof. de vingt-neuf ans, *portière*; 6. Marie Darsisas la Broquère, prof. de vingt-huit ans, *conseillère*; 7. Antoinette de Faure Mirandol, prof. de vingt-deux ans; 8. Marguerite de Cadrieu Pelaunes, prof. de vingt et un ans, *maîtresse des cérémonies*; 9. Françoise de Richard, prof. de vingt et un ans, *conseillère et infirmière*; 10. Marie Dambes, prof. de dix-huit ans; 11. Isabeau de Lezat de Brugnac, prof. de dix-huit ans, *conseillère*; 12. Françoise de la Roche Fontanilles, prof. de quinze ans; 13. Jeanne Rose de Melet, prof. de quatorze ans; 14. Louise de Voisins Blaignac, prof. de quatorze ans, *sacristaine*; 15. Marie de Touges Mauvesin, prof. de quatorze ans, *maîtresse des novices et conseillère*; 16. Françoise de Faure Mirandol Lafaurie, prof. de quatorze ans, *secrétaire*; 17. Juliette de Castelane, prof. de quatorze ans, *portière*; 18. Marguerite de Castelane Daluis, dite de la Voix, prof. de quatorze ans, *sacristaine*; 19. Jeanne-Marie de Caumels, prof. de treize ans; 20. Philiberte de Vabres Castelnau, professe de douze ans, *infirmière*; 21. Perside de Benac Navailles, prof. de neuf ans; 22. Anne de Montgalhard, prof. de huit ans; 23. Anne de Murviel, prof. d'environ six ans; 24. Marie de Vignes Labastide, prof. de cinq ans; 25. Françoise de la Motte Saubens, prof. d'environ cinq ans; 26. Brigitte de Potier de Castelnouvel, prof. d'environ deux ans et demie; 27. Gabrielle de Paule, prof. d'environ un an.

Sœurs d'office : 1. Marguerite de Paris, prof. de vingt-deux ans; 2. Jeanne de Tolza, prof. de vingt ans; 3. Jeanne de Bonhomme, prof. de vingt ans; 4. Madeleine de Berne, prof. de neuf ans.

Sœurs Laies : Bernade Bonnet, prof. de vingt-cinq ans; 2. Catherine Basin, prof. de dix-neuf ans; 3. Marthe Nouailles, prof. de dix-sept ans; 4. Rose Taur, prof. de sept ans; 5. Thérèse de Vignaux, prof. d'environ quatre ou cinq mois; 6. Perrette Mascaras, novice.

Frères Donats : Gaspard Lacoste, prof. de vingt-trois ans; 2. Vincent Dauban, prof. de dix-huit ans; 3. Dominique Doder, prof. d'environ un an et demi.

tions secrètes du grand maître ». On choisit dans tous ces papiers ceux qu'il fallait garder et ceux qu'on pouvait rendre aux religieuses. Le 29 du même mois, visite de l'église, de la sacristie, enquête sur les fondations, indulgences, etc. Un seul détail à noter pour nous : un ami de M. de Ciron, Arnaud Baric, sert un obit avec permission « de dire les messes là part où il se trouveroit », pour la somme annuelle de quatre-vingts livres. Le chapelain confesseur des religieuses est depuis deux ans le « sieur Bigouse, de la présente ville de Toulouse, âgé d'environ trente-six ans », muni de toutes les approbations nécessaires. Plus de procès-verbal jusqu'au 3 juillet. Dans l'intervalle, de graves incidents s'étaient produits.

Une sœur d'office demanda à parler à nous de Carboneau pour raison de choses qui regardoient sa conscience et son salut; ce qui nous auroit donné sujet de la voir au parloir, laquelle nous auroit dit avoir été dirigée par M. Vignaux p[bre] de T[hle] pendant deux ou trois années, lequel lui auroit mis dans l'esprit beaucoup de choses touchant son salut, lui parlant de la grâce en façon que cette pauvre fille nous dit qu'elle ne trouvoit point de repos et ne savoit comme quoi soulager son âme des troubles et angoisses dans lesquelles elle étoit plongée à cause de la conduite que ledit sieur Vignaux lui avoit mise dans la tête[1]. Nous la consolâmes et lui dîmes que puisqu'elle avoit quitté le monde et s'étoit vouée entièrement au service de Dieu, il falloit qu'elle pensât à faire son salut et que pour cet effet nous lui

1. D'après la *Réponse au Directeur inconnu*, p. 12, les mêmes causes auraient produit des effets tout opposés et non moins regrettables sur une autre religieuse dans les cahiers de laquelle on trouva ces lignes.

Je ne m'exerce pas en la pratique des vertus, parce que j'attends cette action et ce mouvement de la grâce. Cette attente n'empêche pas que je ne tombe en beaucoup de fautes, sous ce prétexte que je ne puis rien, si la grâce ne survient, pour fortifier ma faiblesse. De sorte que je suis dans une cessation pour toute sorte d'actions bonnes, en espérant que comme je ne suis rien et dois demeurer dans ce rien, la grâce doit faire ce que je ne puis, en me donnant le mouvement, la disposition, l'inspiration, afin qu'il n'y ait rien de moi, mais tout dépende d'elle, sans y mélanger mon action qui ne sert que d'empeschement.

conseillions de ne voir plus cet homme là mais bien de songer à quelqu'autre personne de quelle religion qu'elle voudroit, scavant et intelligent pour s'informer avec lui des choses dont elle étoit en doute et lui ouvrir entièrement son cœur touchant ce qu'elle nous avoit dit, afin qu'elle pût mettre son esprit en repos. Sur quoi elle nous auroit remercié de nos bons conseils et avis et nous auroit dit qu'elle étoit prête à les suivre, nous priant de lui faire la charité de lui mander un père jésuite qui fût savant et intelligent; ce qui nous auroit obligé de faire prier le Père Ferrier, un des savants hommes de cette compagnie, plein de toutes sortes de vertus et d'un saint exemple, qui lit depuis longues années la sainte théologie dans leur collège avec un grand concours de toute sorte de personnes qui escrivent et prennent leçon sous lui. Et nous aurions averti la prieure que nous envoyerions un père jésuite voir ladite sœur d'office afin qu'elle lui donnât permission de lui parler, ne lui ayant rien dit de ce que la même religieuse nous avoit communiqué, car il falloit faire comme cela de peur qu'elle ne fût maltraitée des autres.

Le Père Ferrier[1] se présenta donc au monastère le lendemain demandant à parler à la religieuse en question. La portière lui répondit qu'elle « s'étonnoit bien fort que les Jésuites allassent là dedans, attendu qu'ils étoient leurs ennemis et leurs dénonciateurs ». Le Père Ferrier proteste contre cette accusation, expliquant qu'il vient simplement de la part des supérieurs de l'Ordre.

« Dans cet intervalle de temps quasi toutes les autres religieuses accoururent et lui dirent beaucoup de paroles sans le vouloir laisser parler » à celle précisément qu'il venait voir. L'une des plus exaltées alla plus loin ; elle « voulut feindre être la même que le bon père avoit demandée, disant aux au-

1. Jean Ferrier, né à Rodez en 1614, admis dans la Compagnie de Jésus en 1632, après avoir enseigné la philosophie et la théologie à Toulouse et en avoir gouverné le collège, fut nommé confesseur du roi en 1670 et mourut à Paris le 29 octobre 1674. Nous retrouverons plusieurs fois le P. Ferrier au cours de ce travail.

tres : il ne connoit pas celle qu'il demande, moins encore moi et par ainsi je saurai ce qu'il veut dire à la religieuse... et aussi ce que ladite religieuse a dit à M. de Carbonneau. » On eut toutes les peines du monde à empêcher cette étrange comédie. Plusieurs sœurs se plaignirent alors au Père Ferrier qu'on les accusât de jansénisme. En apprenant la manière dont son envoyé avait été reçu, Carbonneau se confondit en excuses et déclara qu'il s'abstiendrait lui-même d'aller au monastère, de peur de n'y être pas mieux accueilli. Cependant, honteuses de leur conduite, les sœurs prévinrent bientôt qu'elles étaient prêtes à faire amende honorable. Sur cette assurance, le Père Ferrier consentit à tenter une nouvelle visite. Moins mal reçu que la première fois, il ne put tout de même pas s'entretenir avec la fameuse sœur d'office, mais « pour ne pas gaster l'affaire davantage », il cacha cette circonstance à Carbonneau et se déclara satisfait. Deux jours après, Carbonneau se présente à son tour au monastère : il venait d'apprendre « que quelques-unes de ces dames avoient fait des chansons, pleines de railleries touchant la visite et leurs visiteurs... l'une d'elles parlant à un sien parent ecclésiastique des matières de la grâce, elle en avait disputé ouvertement et dit qu'elle voudroit que tout le monde fût janséniste. » Carbonneau leur ayant dit « que les chansons profanes et de railleries se chantoient dans les tavernes et non pas dans une maison cloistrée, pleine de filles de leur condition et naissance », elles dénaturèrent ses paroles et racontèrent « à beaucoup de personnes de la ville de toutes conditions, qu'on les avoit traitées de tavernières, vilaines, lavandières et autres choses, voulant faire passer le visiteur pour un homme emporté, violent et fâcheux ».

Les jours suivants furent employés à l'examen des papiers saisis précédemment. Après une courte apparition de Carbonneau au monastère, le 3 juillet, la visite est interrompue jus-

qu'au 9 août. On avait, dans l'intervalle, rendu aux religieuses « dûment séparés par ballots, marqués au-dessus d'un billet contenant le nom de celle à laquelle il appartenoit, » les livres dont l'examen avait paru inutile. Quant aux autres, « ceux qui contrarient la bonne doctrine, contenant les maximes de Jansénius et autres répugnantes aux bonnes mœurs », ils furent remis « aux trois professeurs royaux de l'Université et à six autres docteurs en théologie de divers ordres qui les uns après les autres auroient censuré lesdits papiers et écritures ».

Nous ne connaissons la censure que par la *Réponse au directeur inconnu :* interrompons donc un instant l'analyse du procès-verbal pour recueillir dans ce petit factum anonyme quelques renseignements intéressants. Est-il besoin de faire observer que la valeur documentaire de la *Réponse* n'est pas négligeable. L'auteur ne pouvait citer que des textes connus des deux partis : en d'autres termes, on discutait sur la question de droit; la question de fait ne se posait même pas. Or, parmi les papiers des religieuses les censeurs firent « quatre différences ».

La première est de ceux qui sont *bons et utiles* aux filles religieuses, comme sont plusieurs méditations et exercices spirituels, les Instructions pour l'observance des vœux, pour bien faire l'oraison, la méditation, l'examen général et particulier... on avoit ajouté sur la fin de ce premier article un avis assez important pour des religieuses qui est de leur faire retrancher tant d'écrits superflus qui redisent vingt fois la même chose.

La seconde différence des écrits de ces filles contient ceux qui sont bons considérés en eux-mêmes, mais à l'égard de ces filles sont du tout *inutiles* et même capables de les jeter dans des recherches et aridités et de leur faire perdre tout sentiment de dévotion, tels sont plusieurs cahiers qui contiennent la plus subtile théologie et la plus métaphysique de la première partie de saint Thomas.

Touchant les écrits de la troisième différence, on avoit dit que ces écrits étoient *capables de renverser l'entendement* de ces filles, par des termes et des façons de parler extravagantes et qui ne peuvent avoir

aucun bon sens... par exemple certains discours tirés du livre du frère Jean de Saint Samson carme réformé et des lettres affectives du P. Jean de Jésus Maria carme déchaussé. N'y avoit-il point d'autres choses à remarquer dans les ouvrages du F. Jean de S. Samson, que des discours mystérieux que ces religieuses ne sont pas capables de concevoir... et possible que ce bon Frère qui les a dictés ne les entendoit pas, Dieu le faisant parler un langage inconnu, pendant qu'il lui faisoit goûter les douceurs qui étoient cachées sous l'obscurité de ces paroles. Si ces bonnes Filles eussent eu un peu plus d'affection pour leur avancement spirituel, au lieu de s'amuser à transcrire des traités qui surpassent la portée de leur esprit, elles auroient rempli leurs cahiers des admirables maximes de ce religieux sur les vertus d'humilité et d'obéissance, qu'elles ont fort mal pratiquées dans la suite de cette affaire... Quant aux lettres affectives du P. Jean de Jésus Maria, si elles ne contiennent de plus solides instructions pour la dévotion, que la méthode dont une fille religieuse se peut servir écrivant à Jésus-Christ par laquelle elle lui déclare qu'il sera son époux très-choisi, auquel elle rendra le devoir conjugal de son cœur, les religieuses auroient fait plus sagement de lire les épistres de Monsieur de Genève, où elles auroient appris, de quelle manière elles peuvent s'offrir à Jésus-Christ, sans user de termes qui choquent la pudeur.

Je viens à la quatrième différence des écrits... dont les uns contiennent *quelques propositions de doctrine* et les autres regardent la manière de prier mentalement[1].

Parmi les propositions censurées, l'une touchait la chasteté que l'on confondait avec la *virginité;* l'autre, l'acte de contrition qui ne renferme pas un *vœu,* mais une résolution. Les censeurs avaient encore déclaré fausse cette proposition : *L'orgueil oste la véritable virginité aux Vierges* et l'auteur de la *Réponse* ajoute : « quoique l'humilité soit une fidèle gardienne de la virginité et que Dieu permette souvent que les orgueilleux tombent dans des péchés honteux en punition de leur orgueil, vous ne serez pas fâché que je dise que vos pénitentes de S[t] Jean, ne laissent pas d'estre de véritables vierges, encore

1. *Réponse au Directeur inconnu,* pp. 20-23.

que par le peu de soumission qu'elles rendent aux ordres de leur supérieur, elles fassent connoistre à tout le monde, qu'elles n'ont pas assez d'humilité[1]. » Comme à Port-Royal, pense-t-on malgré soi : pures comme des anges, orgueilleuses comme des démons !

Remarquons toutefois que cette réflexion sur l'orgueil qui détruit la véritable virginité se lit à la fin de la lettre de Lascaris, citée plus haut[2]. On avait trouvé dans le cahier d'une religieuse ces lignes d'un augustinianisme plus que suspect :

S[t] Augustin enseigne que cette grâce porte son efficace avec soi, qu'elle est d'elle-même si puissante, qu'elle assujetit à ses mouvements sans aucune résistance les cœurs les plus rebelles et obstinés; que l'âme qui en est touchée et prévenue lui obéit nécessairement et amoureusement avec liberté mais sans indifférence, avec plaisir mais sans contrainte; voilà pourquoi S. Augustin l'appelle triomphante. Sans elle il est impossible d'avoir la moindre pensée, désir, souhait. La volonté agit librement toutes les fois qu'elle agit sans contrainte et qu'elle aime quelque chose; encore qu'elle l'aime nécessairement son amour ne cesse pas d'être libre[3].

Les *Heures de Port Royal*, la *Théologie familière* de Saint-Cyran et le *Catéchisme de la Grâce* étaient devenus les livres spirituels de plusieurs religieuses[4].

Enfin, dans la correspondance de ces dernières se trouvèrent des lettres où l'on prenait nettement la défense de Port-Royal. En voici un échantillon.

... La cour poursuit si vivement ces gens qu'on appelle jansénistes que bien vous connaissez. Ne vous attristez point de la persécution qu'ils souffrent. Jamais personne n'a défendu la vérité avec force et

1. *Réponse au Directeur inconnu*, p. 25.
2. Cf. *ci-dessus*, p. 116.
3. *Réponse au Directeur inconnu*, p. 11.
4. *Op. cit.*, p. 14.

vertu qui n'ait été traité de la sorte. Ce qui paraît dans toute la suite de l'Église. Ce qu'on fait maintenant contre Arnauld établit plus que jamais la bonne doctrine pour laquelle vous êtes. Jamais attaque ne fut juste quand elle est de colère et violence et que ses parties sont juges. Je dis ceci pour vous consoler et afin qu'un bel esprit comme le vôtre ne se repente pas de n'avoir jamais trempé ses mains dans la boue du molinisme[1].

Le 13 décembre 1659, sur l'ordre du pape, le cardinal Chigi écrivait à l'inquisiteur général à Malte, à propos de la censure :

Illustrissime et Révérendissime Seigneur, j'ai reçu les escrits que Vostre Seigneurie m'a envoyés, qu'on a trouvés dans le monastère des religieuses de Saint Jean de Jérusalem à Tolose. Ils ont été communiqués à de savants théologiens qui les ont trouvés très mauvais et tels justement que les théologiens français les ont qualifiés. C'est pourquoi Sa Sainteté m'a ordonné d'écrire à Vostre Seigneurie, qu'il étoit nécessaire d'étouffer ce mal dans sa naissance et empescher avec un grand soin qu'il ne s'estende pas davantage[2].

Fermons la parenthèse et reprenons notre procès-verbal. Un soir, pendant que les visiteurs procédaient à l'audition secrète de la sœur de Castelnau, les religieuses accoururent au parloir pour réclamer bruyamment la suspension de la visite, jusqu'à l'arrivée de la réponse que le Grand Maître ne pouvait manquer de faire à la lettre qu'elles lui avaient adressée pour se plaindre des irrégularités dont elles se disaient actuellement victimes. Carbonneau accéda à leur demande « à condition toutefois qu'elles ne pourroient appeler, prendre ni recevoir chez elles aucun confesseur, directeur ni prédicateur, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, ni converser à la grille

1. *Op. cit.*, p. 10. Rapin, III, 128, cite le même passage; Hermant, IV, 107, se contente d'y faire allusion.
2. *Op. cit.*, p. 19.

ou parloir, ni même au tour, avec aucun ecclésiastique que leur confesseur ordinaire ». Le jour même Carbonneau écrivit à Malte ce qui venait de se passer et le lendemain, 10 août, il permit secrètement à la prieure d'accorder les autorisations que dans sa prudence elle jugerait utiles.

La suspension de la visite dura jusqu'au 23 octobre. Ce jour-là Carbonneau venait de recevoir du Grand Maître la lettre suivante :

Il seroit difficile que nous ne fussions satisfaits de ce que vous avez fait jusqu'à présent dans la visite que nous vous avons commise[1], puisque vous n'y avez rien oublié de tout ce que nous vous avons ordonné. Nous avons vu les écritures que vous nous avez envoyées et nous a beaucoup plus déplu que nos religieuses vous les aient redemandées que de ce qu'on les a trouvées en leur pouvoir... Pour ce qui est de votre visite vous la continuerez sans plus traiter de ce qui s'est passé, le tout étant remis à la conduite de Monseigneur l'archevêque... Vous savez que nous vous avons déjà mandé que vous suiviez ses conseils lorsqu'il s'agira de donner des confesseurs extraordinaires, des prédicateurs et des directeurs à nos filles, lesquelles nous croyons dès à présent tout à fait soumises et en état de détester leur trop grande curiosité. Dieu veuille que nous n'y soyions pas trompés et vous fasse la grâce de finir votre visite avec le contentement d'un chacun. A Malte, ce 5 octobre 1659. Redin.

Après la lecture de cette lettre, les religieuses demandent à Carbonneau de suspendre de nouveau la visite afin, disent-elles, d'en conférer avec Mgr l'Archevêque, surtout au sujet des confesseurs, plusieurs alléguant « qu'elles vouloient se confesser à qui bon leur semble suivant leurs règles[2]. » Carbonneau

1. D'après Hermant, IV, 702, « cette commission fut expédiée en chancellerie à Malte, pendant le mois de mars 1659... et elle arriva à Toulouse au mois de mai. » La visite, en effet, commença le 23 mai.

2. Cette prétention paraît en contradiction avec la *Règle* de l'ordre de Malte. On y lit, en effet, au chap. *du chapelain et confesseur,* f. 8^{v} : « n'estant permis à aucunes religieuses de se confesser à d'aultre [qu'au chape-

accède encore à leur désir « espérant par ce moyen ramener doucement à l'obéissance des supérieurs lesdites religieuses. »

L'archevêque de Toulouse se transporta donc au monastère [1] et « employa diverses séances à éclairer les religieuses des choses dans lesquelles elles pouvaient avoir quelque doute touchant les mauvaises maximes de Jansénius ». Marca déclara les

lain] si ce n'est une ou deux fois l'année, par un aultre confesseur extraordinaire que la prieure procurera faire venir... et lorsqu'il y auroit si grande multitude de religieuses qu'un seul confesseur ne peult suffire, ladite prieure et chapitre en pourront eslire un autre si elles ont moyen de le pouvoir entretenir, lesquels susdits chapelains doivent estre amovibles sous le bon plaisir de la prieure et chapitre. Doivent encore porter la croix et avoir fait la profession en notre dit Ordre, auxquels la prieure peut donner l'habit nous en ayant premier donné advis ou à nos délégués. Et au cas qu'on ne trouvât de prestres de notre dit Ordre suffisants et capables ou qui ne voulussent prendre la croix, ayant les qualités requises, ladite prieure et chapitre pourront se servir des prêtres séculiers à gages ou de quelque religion approuvée et réformée... » Le cahier des « règles et constitutions » d'où ces lignes sont extraites, avait été approuvé le 23 juillet 1617, avant donc la fondation de Toulouse qui devait alors être simplement à l'état de projet. Je crois avoir vu aux arch. de la Haute-Garonne un autre exemplaire des règles, postérieur à celui que je viens de citer; peut-être le chapitre du confesseur a-t-il été modifié, d'autant que je retrouve cette indication suggestive dans mes notes : « 19e art. que les confesseurs extraordinaires soient donnés aux sœurs, aux quatre festes annuelles, comme le concile ordonne et par la cognoissance de la mère. 20e art. que la liberté des consciences nous soit laissée *pour nous pouvoir servir de tel père que nous voudrons* pour nos consolations intérieures, sans que l'aversion et dégoût particulier de la mère nous en puisse priver hors d'y cognestre un abus visible. » Ma fiche porte : Divers articles sur les règles et constitutions qui doivent être faites aux dames religieuses de Saint-Jean du couvent de Tolose par son Eminence le grand maistre comme *leur seul supérieur*. Ces désiderata des religieuses doivent se rattacher aux difficultés qu'elles eurent avec Montchal. Je tirerai tout cela au clair plus tard, si Dieu le veut.

1. « Pendant le mois de novembre, Leurs Majestés étant alors à Toulouse ». *Mémoires d'Hermant*, IV, p. 704. Voir le récit de Roschach, *Histoire de Languedoc*, t. XIII, p. 368 seq.

« avoir entièrement satisfaites, leur ayant fait connaître la vérité qu'elles doivent professer et croire[1] ».

Le 20 janvier de l'année suivante, 1660, recommence la visite ou plutôt l'inventaire de la maison, puisque les questions spirituelles sont maintenant remises à l'archevêque de Toulouse. Elle se poursuit sans incidents le 17 février et le 18 mars. Cinq religieuses ont toujours « protesté vouloir entièrement obéir à tout ce qui leur seroit commandé de la part de leurs supérieurs[2]. »

Plus de procès-verbal pour le reste de l'année. Tout ce qui s'est passé entre le 18 mars 1660 et le 18 janvier 1661 est raconté dans le procès-verbal qui porte cette dernière date. Le successeur de Redin, Annet de Clermont Chattes de Gessan n'avait gouverné l'Ordre que pendant quelques mois et fut remplacé par Raphaël Cottoner. Carbonneau avait plusieurs fois demandé, en vain du reste, à être déchargé de la visite, à cause de sa

1. Voici quelques extraits de la *Relation* de Marca au Grand Maître; d'abord au sujet des dénonciateurs des religieuses :

Quelques unes me firent plainte du mauvais traitement qui avoit été fait à la communauté par Monsieur de Carbonneau, de les avoir déférées à vostre Eminence, par la suggestion des Jésuites... Je leur représentai que je n'avois point connaissance des auteurs de l'avis qui avoit esté donné à vostre Eminence, mais qu'il m'étoit notoire que certaines religieuses traitant avec les séculiers avoient parlé de ces matières avec un peu de chaleur et avoient fait esclater au dehors les discours qui demeuroient cachés au dedans. Ce qui auroit pu donner sujet à la dénonciation faite à leur Supérieur. Qu'elles devoient remercier Dieu du zèle qu'avoient eu ces dénonciateurs, d'autant que les ordres donnés par vostre Eminence en cette procédure, fairoient voir leur innocence ou remettroient dans le bon chemin celles qui pourroient s'en estre éloignées. *Réponse...*, p. 6-7.

On ne saurait être plus diplomate; en somme, Marca ne dit ni oui ni non et qui veut trop prouver... Ces dénonciateurs *qu'il faut remercier* pourraient tout de même bien avoir été les Jésuites.

Six de ces filles lui auroient avoué que dans les conversations elles s'entretenaient des matières du Jansénisme et qu'elles avoient eu connaissance de cette mauvaise doctrine, tant par un catéchisme de la grâce imprimé à Paris, que par des écrits et des entretiens familiers aux grilles. *Ibid.*, p. 9.

2. Le P. Rapin, *Mémoires*, III, 125, donne le nom de trois d'entre elles, Antoinette de Mirandol, Françoise de Mirandol et Perside de Navaille, sœur du maréchal.

mauvaise santé et aussi parce que « les religieuses estoient toujours désobéissantes ». C'est le grand maître de Gessan qui a donné pour un an à partir du 5 décembre 1660 « l'intendance spirituelle des Religieuses » à l'archevêque de Toulouse. Carbonneau restait toutefois chargé « d'empêcher qu'aucune sorte de prêtres ni de religieux n'abordât leur grille que ceux de Saint-François et les Pères de la Compagnie de Jésus, en excluant tous ceux qui y auroient repris leurs premières pratiques. » Le confesseur Bigouse avait été remercié, n'ayant pas obtenu la moitié des voix plus une, au chapitre qui devait approuver sa nomination. En attendant que cette affaire fût définitivement réglée par l'archevêque, les Religieuses devaient se confesser aux Pères Récollets. Elles n'en firent rien. Vignaux reparaît en effet au monastère et y cause « du désordre et de la confusion ». La prieure, Mme de Fimarcon « avec civilité et modestie lui en interdit l'entrée... Mais Mme de Touges ayant été élue nouvelle prieure, le fit prier de revenir voir les Religieuses qu'il avait auparavant gouvernées comme directeur. » Carbonneau demanda à Vignaux de cesser ses visites, mais ce dernier, fort de l'appui de la prieure et prétextant que son honneur y était engagé, refusa catégoriquement. Il continua donc de s'entretenir « avec ses filles spirituelles avec lesquelles il demeuroit les sept à huit heures du jour, parlant tantôt à l'une, tantôt à l'autre [1] ». Carbonneau voulut voir exactement ce qui se passait.

1. Cf. ce passage de la *Réponse au directeur inconnu*, p. 21.

Tout ce qu'il y a de filles dans la maison, sans parler d'un grand nombre de séculiers, peut témoigner, si elles veulent dire la vérité, qu'il occupoit plus leur grille que pas un autre, y estant presque tous les jours, ou du moins deux ou trois fois la semaine, depuis le matin jusque sur le tard et quelquefois pour une seule, jusque là même qu'il prenoit sa réfection dans le monastère, pour profiter du temps qu'il auroit employé allant et retournant dans sa maison...

Vignaux n'est pas nommé, mais il me semble difficile de ne pas le reconnaître.

Nous résolûmes un jour que nous sûmes qu'il y étoit de l'aller trouver et pour cet effet nous battîmes à la porte du parloir où il étoit serré par dedans tout seul avec une de ces Religieuses, mais ayant plusieurs fois fait bruit, il nous vint ouvrir et lui dîmes qu'il avoit abusé de notre bonté et civilité... Nous le fîmes sortir et l'accompagnâmes jusqu'à la porte. Il nous dit qu'il n'étoit pas excommunié et qu'il pouvoit aller partout. Nous lui répondîmes que nous ne le tenions pas pour tel, mais au contraire pour fort savant et très homme de bien, mais qu'il savoit lui-même que Mgr l'archevêque nous avoit dit plusieurs fois qu'il ne vouloit plus qu'il retournât la dedans et que chacun étoit maître dans sa maison... Et depuis il n'y seroit plus retourné.

De Paris Marca approuva par lettre la conduite de Carbonneau [1]. Cependant les religieuses ouvraient leurs grilles comme auparavant à toutes sortes de personnes, tandis que le visiteur toujours malade confie à Lancègne le soin de vérifier le temporel de la maison. Lancègne procède à cette opération les 12, 13 et 14 mars 1661. Carbonneau reparaît le 16 mars et pour la dernière fois le 21 du même mois. Ce procès-verbal du 21 mars rappelle des faits antérieurs et Carbonneau y résume ses impressions sur les incidents dont il était le témoin depuis déjà près de deux ans. Mme de Touges refusait de lui obéir sous prétexte qu'elle ne reconnaissait plus comme supérieur spiri-

1. Il y a peut-être ici une allusion à la lettre qu'il écrivit à un religieux de son diocèse, qui pourrait bien être l'auteur même de la *Réponse*, au sujet du bruit que l'on faisait courir dans Toulouse qu'il approuvait la conduite des Maltaises.

Mon R. P. J'ai été fort surpris d'apprendre que l'on fait courir des bruits dans Tolose, que j'ai approuvé la pratique de la conduite des Religieuses, qui étoit contenue dans les cahiers censurés justement par les professeurs de théologie. Je leur ai défendu cet usage en termes expres et leur ai enseigné la vraie doctrine touchant les autres points, dont je leur avois promis un petit discours instructif. Comme je n'ai pas satisfait à ce devoir, je reconnais que la Providence m'engage à prendre cette peine pour dissiper ces faux bruits. A quoi je vaquerai bientôt et envoirai mon cahier à Monsieur de Carbonneau afin qu'il le remette en main de la supérieure, pour le faire lire et observer dans le couvent. *Réponse*, p. 18.

tuel que l'archevêque de Toulouse. Elle ne prenait même pas la peine de répondre aux lettres que Carbonneau lui écrivait au sujet de Vignaux ; elle laissait ses religieuses se confesser à d'autres qu'aux Récollets, en particulier au recteur de Fronton.

Nous lui dîmes un jour que sa vanité et sa désobéissance avoit mis la peste et le poison dans cette communauté puisqu'elle ne pensoit qu'à la commander en abusant de la bonté de la plupart de ses religieuses et qu'elle ne reconnoissoit ni le pape, ni le grand Maître, ni l'archevêque, ains seulement sa seule vanité. A quoi elle nous auroit répondu diverses choses qui nous obligèrent à lui dire qu'elle étoit une impertinente. Elle se leva et nous serrant le rideau du parloir où nous étions avec elle, sur le nez, sans nous dire adieu, s'en alla en grondant contre nous. Puis pour couvrir sa faute et manquement en notre endroit, elle auroit dit à ses religieuses et autres personnes que nous lui avions dit que nous avions honte des saletés qui se faisoient dans leurs parloirs... Elle a fait en ce rencontre de même qu'en celui que nous lui dîmes que les chansons profanes et de moquerie se chantoient aux tavernes.

Carbonneau recherche les origines du mal : tant que Mme de Mirandol fut prieure tout allait bien dans la maison.

Pendant son temps il ne s'y est jamais introduit ce grand nombre de différents confesseurs et directeurs qu'il y a eu du depuis et qui a causé ce mauvais bruit à cette maison touchant leur doctrine... Le désordre provient des trois sœurs de Mauvesin... L'une qui est Madame de Touges aujourdhui supérieure a pour père spirituel et directeur le père le Blanc de l'Oratoire[1], nommé dans les ordres secrets que le Grand Maître de Redin nous envoya... Les Pères de l'Oratoire sont les consulteurs et secrétaires de ladite dame de Touges qui ne fait rien sans leur avis. L'autre sœur nommée Madame de Mauvesin a pour directeur et père spirituel M. Vignaux prêtre missionnaire du quel nous avons parlé ci-dessus[2]... L'autre qui est la plus jeune et

1. Sur le P. Le Blanc, voir la note *ci-dessus*, p. 115.

2. Comme le personnage, ami et protégé de M. de Ciron, nous intéresse tout particulièrement, ne craignons pas d'insister en complétant ici la citation du procès-verbal.

... M. Vignaux, prestre missionnaire duquel nous avons parlé ci-dessus, en ayant

qui pour cela est aussi appelée la Mauvesin jeune se pique de grand esprit ; elle est maistresse des novices depuis quelques années pour en élevant celles qui entrent en religion se les acquérir toutes à ses sœurs et à elle pour favoriser leurs desseins.

Il faut rapprocher de ces légers croquis des dames de Mauvesin quelques traits fort judicieusement choisis par lesquels Carbonneau semble avoir voulu résumer toute la psychologie de l'affaire.

Ce n'est pourtant pas que parmi lesdites religieuses il n'y en ait beaucoup d'elles qui n'ont jamais été dirigées ni des mêmes Pères de l'Oratoire, ni même dudit Vignaux, ains au contraire ont blâmé et blâment l'entrée de ces personnes dans cette maison pour y avoir causé les désordres qui s'en sont ensuivis, mais dans le cours de cette visite on leur a fait entendre de s'unir et se tenir au plus grand nombre de la Communauté, sans qu'elles aient eu volonté de désobéir comme les autres ont fait.

Carbonneau déclare en terminant qu'il ne lira pas aux religieuses le présent procès-verbal : « cela leur donneroit lieu à l'avenir continuer et faire pis qu'elles n'ont fait, de mesme que du temps de l'éminentissime de Gessans qui ayant succédé à

dit à S. E. les soins et diligences que nous avions apportés tant en son endroit qu'en celui de la supérieure et autres de ces religieuses qui avoient accoutumé de le voir, pour le détourner d'aller plus dans cette maison, nous ayant été impossible de le gagner sur lui ni sur elles, dont nous eûmes bien du déplaisir. D'autant plus que nous avions su du depuis que ledit seigneur Archevesque avoit donné ordre à M. Dufour son grand vicaire de dire de sa part à la même dame de Touges prieure de ne faire point appeler le même Vignaux pour voir ni parler à pas une de ces Religieuses puisqu'il ne vouloit pas qu'il retournât dans cette maison. A quoi la même dame prieure fit grande résistance lorsque le même grand vicaire lui dit cela, lequel pour la contenter lui dit que pour l'amour d'elle il lui donnoit permission d'y aller une fois l'année; mais cette dame qui avoit grande passion tant pour l'amour d'elle que pour donner satisfaction aux religieuses qui avoient accoutumé d'être dirigées du même Vignaux le repria d'agréer qu'il pût retourner plus souvent; ce qui auroit obligé le même grand vicaire de lui dire qu'il se contentoit donc qu'il y allât tous les six mois une fois. Son Eminence voie, s'il lui plait, après cela à ce que nous lui dîmes à elle-même, ayant su qu'il y alloit quasi tous les jours, ce qu'on doit espérer de l'obéissance et bonté de cette dame de Touges...

l'éminentissime de Redin reçut la relation de Mgr l'archevêque ; sur le sujet de laquelle ayant été écrit à cette communauté[1], il leur fut dit que ledit seigneur les avoit innocentées et au lieu de leur faire une correction paternelle son Éminence les lavoit par sa lettre de tout ce qu'elles avoient fait pendant la visite ». Enfin les Religieuses se seraient vantées, grâce à l'appui qu'elles trouveraient à Malte, de faire annuler la présente visite comme cela avait eu lieu pour la précédente. Pour ne leur donner pas cet avantage, conclut Carbonneau, « elles ne sauront point ce que nous disons à son Éminence à qui seul nous rendons compte de tout ce dessus ».

Il est à croire que Carbonneau une fois remis de ses émotions changea d'idée ; sans quoi comment le procès-verbal se trouverait-il aujourd'hui dans les papiers des Maltaises ? Marca, retenu à Paris par les affaires générales du jansénisme et « quelques autres occupations sérieuses », avait chargé ses vicaires généraux de le remplacer auprès des religieuses de Saint-Jean. Ils lui avaient adressé une relation détaillée de leur conduite ; l'archevêque leur répondit le 22 juillet 1661. On lira la lettre tout à l'heure, intéressante non seulement en ce qui a trait au couvent de Saint-Jean, mais encore par le jour qu'elle jette sur les principes d'administration de Marca. Intransigeant sur les questions doctrinales, l'archevêque se montre plein de tact et de modération envers ceux et celles qui s'étaient compromis par leurs intrigues dans le Port-Royal toulousain. On y trouve en outre les noms de plusieurs ecclésiastiques réguliers ou séculiers qu'on peut considérer comme des jansénistes authentiques. La lettre n'étant qu'une copie, j'ai pris la liberté

1. C'est la lettre qu'a publiée l'éditeur du P. Rapin, III, 127, d'après les Archives de la Haute-Garonne. Il est curieux que parmi tant d'autres documents plus importants, on ait choisi précisément celui-là.

d'en régulariser l'orthographe, sans avoir besoin d'y introduire de divisions : elles sont très nettement marquées dans le manuscrit et rendent toute analyse préalable inutile.

Messieurs,

Les affaires qui sont survenues par deça touchant la publication du mandement de MMrs les vicaires généraux de Paris pour les soubscriptions du formulaire et quelques autres occupations sérieuses m'ont empêché de pouvoir vacquer jusques à présent à l'examen de votre procès verbal de la visite que vous avez faite en vertu da ma subdélégation du monastère des religieuses de St Jean establies à Tholose.

J'ay lu exactement cette pièce et ay considéré le jugement que vous faites de leur sincérité en la foi contre les opinions condamnées du jansénisme. J'ay fait aussi réflexions sur l'advis que vous m'avez donné des moyens qui sont propres à establir le repos dans cette maison par la réunion des volontés des religieuses que leurs divers sentiments sur les occasions passées peuvent avoir éloignées de leur devoir.

Je dois vous répondre sur le premier chef que les dépositions de certaines religieuses qui sont dans votre procédure sont plus raccourcies que les déclarations que ces mesmes personnes m'avoient faites de vive voix lorsque je les visitay. Je doibs imputer ce silence ou bien à la crainte qu'elles ont eue que leurs dépositions ne fussent connues ou bien au bon estat auquel ma première visite avoit remis l'esprit de toutes les religieuses.

J'ay eu pour agréables les raisons que vous avez eues de leur faire signer le formulaire sans attendre mon ordre, tant pour les confirmer dans la détestation des nouvelles erreurs que pour ne les distinguer pas des autres communautés auxquelles vous présentiez en mesmes temps le formulaire.

L'acte de la profession de foi qu'elles vous avoient présentée auparavant n'est une pièce authentique, puisque ces filles n'ont point de pouvoir pour dresser un formulaire, mais il peut estre comme l'effet d'un désir passionné d'oster de leur maison le soubçon du Jansénisme.

Les six qui ne l'ont point voulu signer n'ont point de tort, d'autant qu'elles ont fait ce refus selon le ccnseil de Mr le Commandeur de

Carbonneau leur supérieur qui avoit considéré que la communauté ne pouvoit faire valablement un acte de cette importance lequel dépend de la seule autorité de l'ordinaire.

Elles pouvoient bien déclarer par requeste qu'elles offroient de soubscrire à la condamnation des opinions du jansénisme en la forme qui leur seroit prescrite par votre ordre, sans se mêler de faire un acte solemnel, quoiqu'il soit concerté par des docteurs qui veulent faire en cela des évesques.

Pour le surplus il est nécessaire que vous exhortiez de ma part ces bonnes religieuses à se réunir dans l'esprit d'une charité sincère, en oubliant toutes les divisions passées et formant un dessein entier et sans réserve d'establir leur repos au dedans et leur bonne réputation au dehors que ces divisions avoient flétrie.

Et d'autant qu'une des principales causes de ces désunions provient de la différence d'avis qu'elles ont eu touchant le choix des confesseurs et directeurs, j'ay estimé qu'il falloit rétablir dans ce monastère une conduite uniforme en ostant la diversité des directeurs et des confesseurs des filles.

Il y a eu depuis quelque temps un partage sur l'élection de M. Bigouze prestre pour confesseur ordinaire. Le désir que j'ay de remettre le calme dans la maison m'empêche de prononcer pour l'un de deux avis quoique je ne reconnaisse aucun défaut en la personne eslue.

Et la mesme considération me porte à vous donner ordre de leur choisir de ma part un confesseur qui soit séculier et sans aucun attachement à aucun des partis et de plus qui soit ouvertement opposé au jansénisme, afin que par les avertissements secrets que son ministère lui permettra de donner, il coupe réellement les racines de la nouveauté, qu'elle n'y pousse de nouveau aucun germe. Je me promets que vous choisirez une personne qui aura les qualités requises et contre lequel il n'y ait aucun soubçon pour les nouvelles opinions, lequel vous leur fairez agréer pour leur propre bien et leur fairez prendre une délibération contenant cette acceptation.

Ensuite vous fairez une ordonnance par escrit qui portera défense à la portière, supérieure et à chacune des religieuses, sous peine de désobéissance, de s'adresser directement ni indirectement, de vive voix ou par escrit, pour les affaires de leurs consciences, à aucune autre personne qu'à M. de Mervilla ou de Mazas ou au père Ferrier, jésuite. Il faudra avertir secrètement MM. de Vignaux, Leblanc, Ruben et Ducasse de s'abstenir de hanter cette maison, me réservant de les

employer en des fonctions plus considérables. Pour M. Baric, il pourra servir son obit sans parler aux religieuses.

Et d'autant que la charité chrétienne ne peut souffrir la continuation des aversions qui ont éclaté en public contre des personnes auxquelles les religieuses doivent du respect, vous obligerez la prieure de faire les satisfactions raisonnables que vous jugerez à M. le Commandeur de Carbonneau.

Vous procurerez aussi que le P. Ferrier reçoive de la prieure la satisfaction que vous arbitrerez, lui déclarant que comme j'ai une estime très particulière de la piété et de la doctrine de ce bon religieux je désire qu'elle me donne une marque de sa soumission en cette occasion.

Je désire aussi que les religieuses se départent des plaintes qu'elles ont faites contre la conduite du père Mercier jésuite et qu'elles l'estiment et honorent pour l'amour de moi. Elles en useront de même à l'endroit des professeurs de l'Université des religieux de Saint François, des Augustins et des Carmes sans parler ni entre elles ni avec ceux du dehors des censures qu'ils ont faites des escrits, cette matière ne servant qu'à nourrir une amertume dans le cœur.

J'eusse été satisfait si l'on n'eust point imprimé aucun feuillet sur ces matières puisque M. Vignaux m'en avoit déféré le jugement entier.

Après que vous aurez considéré ce que je vous écris s'il y avoit quelque article qui méritât quelque adoucissement pour parvenir avec plus de facilité à la fin que je me propose, vous y pourvoirez suivant votre prudence.

Je suis toujours très cordialement vostre très humble et très affectionné serviteur. Marca archevesque de Tholose. De Fontainebleau le 29 juillet 1661.

Il faut exhorter en particulier et enjoindre à la prieure de traiter avec douceur les religieuses qui ont esté de contraire parti[1].

Ces décisions, d'un administrateur avisé et charitable, ramenèrent la paix dans la maison de Saint-Jean, mais par sa modération même, la lettre de Marca nous invite à la défiance vis-à-vis de l'optimisme du P. Rapin : « comme le foible des filles, écrit le spirituel jésuite, c'est la curiosité, on dit qu'il se

1. Archives de la Haute-Garonne, *Fonds des Maltaises*, liasse 10.

trouva de ces religieuses qui prêtèrent l'oreille à quelques uns de leurs directeurs gâtés eux-mêmes[1] ». Les dames de Mauvesin n'eurent-elles vraiment que de la curiosité? Au dire d'Hermant, elles « s'étaient adressées à Port-Royal pour demander que l'on y fît leur apologie pour mettre leur innocence dans tout son jour. Mais outre qu'il y avait d'autres écrits plus importants que celui-là à publier pour la défense de l'Église dans la situation où les choses étaient alors, il eût fallu les connaître plus qu'on ne faisait pour s'y engager... Après cela cette affaire n'eût pas de longues suites, ces religieuses ne s'étant pas trouvées à l'épreuve d'une grande persécution[2]. » Ce fut pour elles un rare bonheur, ajouterons-nous, que de rencontrer dans Marca un juge aussi équitable qu'intelligent et d'échapper du même coup à l'intervention des grands batailleurs de Port-Royal.

Toulouse ne fut pas seulement le théâtre de luttes entre jésuites et jansénistes. A peine Marca, désigné par le roi pour succéder au cardinal de Retz, eut-il quitté définitivement la capitale du Languedoc, qu'adversaires et partisans des nouvelles doctrines essayèrent de s'y réconcilier. Écoutons le P. Rapin exposer, avec une subtilité quelque peu malicieuse, les origines de la négociation.

L'évêque de Commenges, qui avoit bien de l'esprit... vint à Toulouse sur la fin de l'été de l'année 1662, sous prétexte de quelques affaires de son diocèse, mais en effet pour y chercher par le moyen des jésuites quelques voyes d'accommodement; il s'en expliqua au président de Miremont[3] son ami, qui l'étoit aussi du P. Ferrier, pro-

1. *Mémoires du P. Rapin*, III, 126.
2. *Mémoires de Godefroi Hermant*, IV, 707.
3. En 1662 il y avait à Toulouse deux présidents de Garaud-Duranti, seigneurs de Donneville, de Miremont et autres places, le père et le fils. Le premier, *François-Etienne*, conseiller depuis le 3 décembre 1603, avait été nommé président le 19 mai 1632; il résigna sa charge à son fils *Jean-Georges*, mais le roi, par une lettre du 27 décembre 1659, malgré l'instal-

fesseur de théologie dans le collége des jésuites, savant et habile, et, du consentement du prélat, il fut voir le P. Ferrier sous prétexte d'une visite de pure civilité, où, après un entretien de choses indifférentes, ils tombèrent sur l'affaire des doctrines du temps. Le président lui demanda, sans faire semblant d'en avoir concerté avec l'évêque, si c'étoit une affaire où il n'y eût aucune apparence d'accomodement. Le père lui dit qu'il étoit difficile. Enfin, apres plusieurs discours, il fit trouver bon au père d'en parler avec l'évêque de Commenges, qui étoit à Toulouse depuis quelques jours. L'évêque fut bientôt disposé à une entrevue avec le P. Ferrier, qu'il désiroit fort, n'étant venu à Toulouse que pour cela. Outre que ce père étoit grand théologien, il étoit ami du P. Annat et par là d'un caractère à faire continuer à Paris une conférence qui auroit été commencée à Toulouse, ce que souhaitoit l'évêque qui cherchoit à se produire. Ainsi l'entrevue s'étant faite, on commença à parler d'affaire; ce que le père Ferrier entreprit d'autant plus volontiers que, s'il ne profitoit pas aux jansénistes par cette conférence, au moins il ne nuiroit pas à la cause de l'Église. Ces conférences durèrent quelque temps; mais comme la matière grossissoit à force de l'éclaircir, ils jugèrent à propos d'aller les continuer à la campagne, dans la maison du prési-

lation du fils, maintint le père en fonctions, à cause des grands services qu'il avait rendus et pouvait encore rendre. Il s'agit ici naturellement du fils, *Jean-Georges*. C'est lui qui en 1656 avait fait les honneurs de la ville de Toulouse à Chapelle et à Bachaumont :

> C'est le seul Gascon qui n'a pris
> Ni l'air, ni l'accent du pays;
> Et l'on jugerait à sa mine
> Qu'il n'a jamais quitté Paris.

Le président parlait plusieurs langues et entretenait des relations avec les savants de l'Europe entière. Il mourut le 30 août 1684, laissant sa riche bibliothèque à laquelle était réunie celle des Caminade (par suite évidemment de son mariage avec Gabrielle de Caminade) au couvent des Cordeliers, avec une rente pour l'augmenter annuellement. Cette bibliothèque est aujourd'hui fondue dans celle de la ville de Toulouse. Comme Malapeire, Jean-Georges de Garaud faisait partie de la Société des *Lanternistes*, qui se réunirent souvent chez lui, c'est-à-dire soit rue Perchepinte (hôtel dit de Mac-Carthy actuel, 3, rue Mage), soit rue Tolosane. Ne pouvant rédiger une notice d'après les sources, j'ai résumé tout simplement, ici, les indications fournies par Roschach à l'abbé Duffaut (*Roqueville*, p. 154-156), et par E. Lapierre dans l'*Histoire de l'Académie*, tirage à part, p. 9.

dent[1] pour consommer cette affaire et avec plus de loisir et même plus de liberté par les expédiens qu'il plairoit à Dieu de leur inspirer.
Le P. Ferrier y fut mené par le président et par un conseiller du présidial de Toulouse, nommé Malpeyre[2], intelligent en ces matières et qui savoit leur dessein. L'évêque y arriva le même jour sur le soir. Le jour suivant on commença à parler d'affaires dans un cabinet, où ils se retirèrent tous quatre après quelques tours de promenade.

Et la discussion s'engage, trop longue pour être rapportée ici, chaque parti présentant son expédient : celui du P. Ferrier satisfit l'évêque de Comminges.

Ainsi le père l'ayant mis par écrit, le remit entre les mains du président et il fut arrêté que l'évêque, sans perdre de temps, écriroit à Paris, pour savoir l'intention des chefs du parti, et que le P. Ferrier de son côté écriroit au P. Annat pour savoir son sentiment. On reçut bientôt réponse à ces deux lettres ; car les jansénistes répondirent à l'évêque qu'ils lui remettoient entièrement leurs intérets entre les mains et qu'ils prendroient tous les expédiens de paix qu'il jugeroit raisonnables ; et le P. Annat répondit que si M. de Commenges pouvoit réduire les jansénistes à condamner les cinq propositions dans le sens de Jansénius, par l'expédient qu'on proposoit, il les tireroit d'un mauvais pas et procureroit un grand bien à l'Eglise. Sur quoi on délibéra de quelle manière on se conduiroit en ceci pour l'exécution. On conclut que cela ne se pouvoit faire qu'à Paris, et l'évêque ne voulant point sortir de son diocèse sans ordre du roi, il fut arrêté que le P. Ferrier en écriroit au P. Annat pour obtenir une lettre de cachet.

La lettre de cachet ne se fit pas attendre, car le P. Ferrier arrivait à Paris le 19 décembre (1662) et l'évêque de Comminges huit jours après. La suite de la négociation appartenant à l'histoire générale du jansénisme, nous devons nous borner à rappeler simplement ici qu'elle n'aboutit pas, en grande partie,

1. Il s'agit vraisemblablement de Miremont, aujourd'hui canton d'Auterive, arr. de Muret.
2. Voir *ci-dessous*, p. 145 une note sur Malapeire.

d'après les molinistes, par le peu de bonne volonté du grand Arnauld[1].

Cependant les nouvelles doctrines agitaient toujours les esprits à Toulouse, et les ouvrages du parti y étaient attendus par certains avec une fébrile impatience. En juin 1663, Bosquet, évêque de Montpellier, de passage chez les Dominicains, s'y entretint longuement sur les affaires du temps avec le P. Dufour, « un magistrat et un vieux moine qualifié de la maison ». Les échos de la conversation nous sont parvenus dans une lettre écrite de Toulouse par l'un des interlocuteurs, le P. Dufour, à un de ses amis de la capitale.

J'ai reçu votre billet du 16 qui, me donnant les espérances de la venue du fromage, me fera trembler de la venue des rats et des voleurs, jusqu'à ce que je le voie et le tienne dans mon armoire ou sur la table. Les friands et ceux qui ont le bon goût me le vantent fort, et m'en font venir la salive à la bouche. Les malades et les dégoûtés me le décrient à toute force, et je fais semblant de n'en avoir jamais ouï parler, les laisse dire et ne leur réponds autre chose, hors que généralement tous les fromages qui viennent de ce pays-là sont dans l'estime d'être excellents.

Le P. Dufour « dont le style est extraordinaire en notre langue » explique aussitôt qu'il s'agit du *Journal de Saint-Amour*, puis passe au récit de la conversation avec Bosquet dans laquelle il tient lui-même une place importante. On avait déjà parlé des formulaires, de la question du droit et du fait...

1. Mémoires du P. Rapin, III, 213 et suiv. — Hermant, qui s'étend longuement sur la partie des négociations qui se déroula à Paris, est moins intéressant que le P. Rapin pour ce qui concerne Toulouse. Le P. Ferrier et les jansénistes publièrent des relations de ces conférences. C'est vraisemblablement dans celle du P. Ferrier que le P. Rapin a puisé ses renseignements en ajoutant aux faits un curieux portrait psychologique de Choiseul.

Insensiblement nous passâmes à la vie de Dom Barthélemy *de Martyribus*[1]. Le sieur violet y trouva à redire des souhaits de ce grand archevêque à vouloir que les clercs eussent tous quelque métier pour s'occuper manuellement, et nous dit qu'il avait peine à croire que les auteurs de cette vie eussent tiré cela des originaux espagnols ou portugais, et qu'il soupçonnait fort qu'ils eussent fait glisser cela de leur esprit et invention. Je dis que cette liberté serait bien hardie, et que n'étant pas pardonnable à qui que ce soit écrivant la vie d'un saint, il n'était pas vraisemblable que des écrivains qui font profession partout d'une sincérité très exacte eussent eu le courage d'en user.

A ce mot le sieur violet, demi riant et demi en colère, se mit à faire le procès au Port-Royal en matière de sincérité et nous allégua sérieusement en preuve de la mauvaise foi de ces écrivains solitaires que faisant imprimer les *vota consultorum*[2], ils l'eussent chargé, lui, d'en avoir été le porteur à son retour de Rome. Je fus surpris de ce discours et lui dis que j'avais toujours cru que cela fût ainsi. Il m'assura que cela n'était pas et qu'en ayant fait faire le reproche à MM. de Port-Royal et tiré d'eux ou de leurs amis quelques paroles de

1. Barthélemy des Martyrs, né en mai 1514 près de Lisbonne, entra au couvent des dominicains de Lisbonne le 11 novembre 1527 et y fit profession le 20 novembre 1529. Il fut sacré archevêque de Brague le 3 septembre 1559, assista au concile de Trente et se démit de son siège le 20 février 1582 et mourut le 16 juillet 1590. — Il s'agit ici de la *Vie de Barthélemy des Martyrs*, « dont M. de Sacy était auteur. Cet ouvrage fut reçu de tous les habiles gens avec un applaudissement merveillleux ; mais les bons évêques qui aimaient sincèrement l'honneur et la dignité de leur ministère eurent de quoi bénir Dieu d'avoir donné à son Église un modèle si accompli de toutes les vertus et les fonctions hiérarchiques. Le commun des chrétiens y trouva aussi d'excellentes règles de sa conduite, et fut ravi d'y lire les principaux points de la plus pure morale solidement expliqués à l'occasion de quelques écrits de ce saint prélat ». Est-il besoin de prévenir que ces réflexions sont de G. Hermant, *Mémoires,* t. IV, 114-115.

2. *Tredecim theologorum ad examinandas quinque propositiones ab Innocentio X selectorum suffragia seu ut appellant VOTA summo Pontifici scripto tradita.* Ex quibus verus constitutionis sensus innotescit ; et ad optatam inter catholicos theologos pacem stabiliendam via facilis aperitur. MDCLVII. Sans nom d'auteur ni d'imprimeur, in-4° de 18 pp. sans la feuille qui contient le titre et la préface. On lit en effet dans la préface : « Si quis autem de hujus scripti veritate dubitet, adire poterit episcopum Montispessuli qui illud Româ rediens secum attulit. »

satisfaction, huit jours après ils le firent imprimer en français avec la même fausseté. A cela il ajouta *post multa*, que M. de Saint Amour avoit fait imprimer un second journal plein de mensonges et que M. tel (il me semble qu'il dit Joyel)[1] qui était à Rome aussi bien que lui, travaille à lui répondre et découdre toutes ses impostures. Ce discours qui fut toujours porté avec une expression forte et sérieuse, surprit et fit peine aux écoutants. En sorte que le saint moine tout effrayé me dit après : « Bon Dien ! cet homme ruine ces gens-là ! » Je lui dis en riant qu'il fallait ouïr parties. « Quoi, me dit-il, vous ne le croyez pas? — Non, pas encore, lui dis-je. Il faut ouïr parties. Mauvaise compagnie fait faire bien des fautes à qui la hante... »

Quel était ce « vieux moine tout effrayé » des paroles de Bosquet ? Ne serait-ce pas lui par hasard qui l'année suivante écrivit un petit factum que nous regrettons bien de n'avoir pas rencontré à Toulouse[2] ?

Nous n'oublions pas que ce serait donner à notre sujet son couronnement naturel que de publier la liste de ceux qui dans la ville, sinon dans le diocèse de Toulouse, refusèrent de souscrire les formulaires ; mais nous devons avouer que les documents nous font défaut. En ce qui concerne le clergé séculier, ils ne paraissent pas conservés là où on irait normalement les chercher, dans la série G des archives départementales de la Haute-Garonne ; pour les réguliers il est probable qu'on trouverait de précieuses indications dans les fonds, quelques-uns si riches, des communautés religieuses, aux mêmes archives, mais nous ne pouvons songer pour l'instant à y faire des

1. François Joysel, né à Paris en 1619, docteur de la Faculté de Paris le 31 octobre 1648, mourut doyen de la Faculté le 26 mai 1708. Il accompagna Hallier et Lagault à Rome. *Mémoires du P. Rapin*, I, 430-431.

2. *Factum contre les difficultés pour lesquelles son auteur religieux de saint Dominique, pressé par MM. les vicaires généraux de Tholose à la signature du Formulaire n'a pu la leur accorder touchant les points de fait. Thoulouse 16 déc. 1664.* — Catalogue des Mss. de la bibl. mun. de Reims, ms. 633, p. 119.

recherches quelque peu suivies. Du reste les réfractaires furent-ils nombreux ? Il est permis d'en douter. Aucune communauté n'était plus suspecte, dès 1665, que l'institut naissant des *Filles de l'Enfance* ; or, M. de Ciron et Mme de Mondonville firent signer non seulement les filles et les prétendantes, mais encore les pensionnaires dont certaines devaient être des enfants de dix à douze ans. On dira peut-être à cela que plus on se sentait suspect, plus on s'empressait de souscrire, mais alors que signifieraient les signatures ? Souvent pas grand'chose, croyons-nous, durant cette première période de l'histoire du jansénisme. Quelques années plus tard, ce sera tout différent.

A défaut d'une liste qu'il est tout de même dommage de ne pas trouver ici, on ne verra peut-être pas sans intérêt sous quelles couleurs un adversaire déclaré, que nous venons du reste de rencontrer tout à l'heure, le conseiller au Présidial, Gabriel de Vendages de Malapeire, dépeignait à Toulouse, vers l'époque où nous avons amené notre récit, les partisans des doctrines nouvelles.

Nul n'ignore qu'un des à côtés qui n'est pas à négliger de l'histoire du jansénisme, c'est la position que prirent de bonne heure les disciples de saint Augustin dans les questions de théologie mariale. Leurs critiques, confondant trop souvent les croyances et les pratiques les plus orthodoxes avec des abus réels, tendaient sans cesse à restreindre les privilèges de la mère de Dieu. Telle fut en particulier, semble-t-il, leur attitude à Toulouse. Sans voir en effet une manœuvre janséniste évidente, dans la réédition du livre de *Petrus de Vincentia* contre l'Immaculée Conception, il faut bien constater cependant que c'est un jésuite, le P. Poussines qui répondit au P. Réginald, en 1650, par le *Vincentia victus*[1]. Une dizaine d'années plus tard,

1. Petri Possini Societatis Jesu presbyteri *Vincentia victus* sive confutatio

en 1662, un autre jésuite, que nous avons déjà rencontré plusieurs fois au cours de cette étude, le P. Ferrier, publia à son tour la *Défense de la Conception immaculée de la mère de Dieu*[1]. Enfin quand les *Monita salutaria*, traduits par Gerberon, approuvés par l'ancien évêque de Commenge, Choiseul devenu évêque de Tournai, commencèrent à circuler dans la région languedocienne, c'est encore un adversaire acharné de Port-Royal qui écrivit la *Réponse à l'auteur des avertissements salutaires*. Dans les premières pages du manuscrit, Malapeire[2], on

libri cui titulus est : Fratris Petri de Vincentia ordinis Praedicatorum opusculum de veritate Conceptionis Beatissimae Virginis Mariae. Montalbani, ap. I. Royerium... MDCL, in-12, pp. 184 plus 4 ff. non paginés à la fin et 12 au commencement. Dédicace aux Membres de la Congrégation de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie de la maison professe de Toulouse. L'ouvrage est à la bib. mun. de Toulouse.

Je retrouve dans mes fiches, sans indication de provenance, le titre de l'ouvrage de P. de Vincentia : *De Beatae Virginis conceptione ducentorum et sexdecim sanctae Matris Ecclesiae Doctorum vera tuta et tenenda sententia*, auctore Fr. Petro de Vincentia Ord. Praedicat. Venetiis, typis Benedicti a Fonte, 1494, in-4°. Tolosae, s. a. (1649), in-12, pp. 120. Cf. *ci-dessus*, p. 30.

1. *Défense de la Conception immaculée de la Mère de Dieu, par le P. Jean Ferrier*. Toulouse, 1662. Je n'ai pas eu l'ouvrage en mains; j'en donne le titre d'après *Bibliotheca Baluziana*, Paris, 1719, t. I, p. 454. J'avais pensé autrefois à établir une bibliographie des ouvrages jansénistes ou anti-jansénistes publiés à Toulouse; le projet était réalisable à proximité des grandes bibliothèques toulousaines et dans le voisinage du P. Rivière. Hélas! la mort du P. Rivière a rendu ce projet tout à fait irréalisable pour moi. C'est dommage, une telle bibliographie rendrait service aux travailleurs isolés qui n'ont même pas sous la main le De Backer-Sommervogel ni les précieuses *Corrections et Additions*.

2. Je serais bien tenté d'ouvrir une fenêtre dans mon sujet en consacrant quelques pages à Malapeire. Le personnage en vaudrait la peine, mais ne pouvant songer à écrire une notice originale je me bornerai à rappeler quelques traits essentiels de sa physionomie. Gabriel de Vendages de Mala peire est né à Toulouse le 20 juillet 1624 et y mourut le 5 mai 1702. Il avait succédé à son père dans la charge de conseiller au Présidial. Fécond polygraphe, il a publié le *Traité sur la nature des comètes*, 1665, le *Livre des sonnets*, le *Psautier de Notre Dame* et bien d'autres ouvrages dont la bibliothèque mun. de Toulouse possède la série presque complète. A partir

a sans doute deviné que c'est de lui qu'il s'agit, sans prétendre percer à jour l'anonymat de l'auteur des *Avis*, se demande

de 1671, il fit construire une magnifique chapelle qui devint une annexe de l'église des Carmes, sous le vocable de *Notre-Dame du Mont Carmel*. Cette chapelle a fait l'objet d'un travail très détaillé du baron Desazars de Montgaillard, *Mém. de la Soc. arch. du Midi*, t. XI; quatre figures colossales en terre cuite, de Marc Arcis, qui la décoraient sont aujourd'hui au musée des Augustins. *Catalogue*, éd. de 1912, n° 879. L'hôtel de Malapeire occupait le moulon actuel compris entre la rue du Canard, une impasse et la rue d'Aussargues; la porte d'entrée existe encore, n° 8 de la rue du Canard. E. Lapierre, *Histoire de l'Académie*, p. 7. Voir dans la collection Dupuy un beau portrait de Malapeire, signé N. Bazin sculp. 1703. Autour de la tête on lit les deux dates données ci-dessus et au bas du portrait ces lignes qui résument assez exactement le caractère du personnage :

Sous les beaux traits qu'on voit en ce portrait fideile
Malapeire cachoit une âme encor plus belle :
1 Marie est l'astre heureux qui dirigea son cœur.
2 Contre les novateurs il brûla d'un saint zèle,
3 Les magistrats en lui trouvèrent un modèle,
4 Les beaux arts un appuy, les scavans un docteur.

Je ne pense pas que la *Réponse* ait jamais été imprimée. Le manuscrit qui semble bien autographe fut acquis, sur mon indication, d'un libraire de Bordeaux, par le comte Begouen. C'est un petit registre (0,24 × 0,17) relié en basane, de 192 pp. plus un certain nombre de feuillets blancs, d'une écriture fine et assez serrée, très lisible. Le titre complet : *Response à l'auteur des Advertissements salutaires par Mr Gabriel de Vendages de Malapeire, coer au présidial de Toulouse*. Les chiffres de la date partiellement rognés par le relieur permettent cependant de lire d'une façon indiscutable 1677. Une gravure signée, Isaac f. à Paris, représentant l'Immaculée Conception est collée sur la page qui sépare le titre de la dédicace « A la Mère de Dieu ». Il y a bien du fatras dans ces deux cents pages et peut-être aussi de la piété indiscrète, mais l'érudition théologique de l'auteur est incontestable. Contentons-nous de dire ici que Malapeire combat *cinq propositions* qui résument d'après lui les erreurs des *Avis salutaires*. — Les *monita salutaria B. V. Mariae ad cultores suos indiscretos* furent imprimés à Gand en 1673. L'auteur est un jurisconsulte allemand nommé Adam Wintelfelds; c'est certainement le bénédictin Gerberon qui les traduisit en français. *Hist. littér. de la Congrégation de Saint-Maur*, MDCCLXX, p. 338. Choiseul évêque de Tournai avait approuvé l'ouvrage et publia l'année suivante une *Lettre pastorale... aux fidèles de son diocèse sur le culte de la Sainte Vierge et des saints à l'occasion du livre des Avis salutaires*. Lille, 1674. La

pourtant s'il a en face de lui un calviniste, un jacobin ou un janséniste. Fort judicieusement il s'arrête à la dernière hypothèse et cela nous vaut une espèce de digression, de préface si l'on préfère, dans laquelle le magistrat théologien expose avec une certaine verve le caractère, les origines, les causes du succès et de la ruine (il a confiance, hélas, dans la paix de l'Église) des doctrines port-royalistes. Dans son tableau certains traits, pris peut-être sur le vif à Toulouse, s'encadrent ou se fondent tout naturellement dans la copieuse littérature du parti. Aussi nous nous gardons bien de présenter les pages qu'on va lire comme un tableau du jansénisme toulousain, mais nous croyons qu'elles se résumeraient assez exactement dans une formule du genre de celle-ci : Port-Royal et Port-Royalistes vus de Toulouse après la paix de l'Église (1669).

Du reste, d'après ce que nous savons de Malapeire, esprit très ouvert, très curieux, fervent lanterniste, mainteneur des Jeux Floraux, épris d'art, de science et de théologie, nous croyons sans hésitation, qu'il devait être un des personnages les mieux à même d'être renseigné sur ce qui se passait dans les églises, les couvents et les salons de la ville. D'abord une vue d'ensemble destinée à mettre en relief la force et l'assurance des écrivains de Port-Royal :

C'est un parti qui se vante d'avoir presque toutes les honnêtes gens du royaume, un grand nombre de personnes de la première qualité et une multitude incroyable d'ecclésiastiques, les plus savants et les plus zélés, les plus polis et les meilleurs écrivains, d'une vertu consommée et d'une piété exemplaire, de tout caractère et de toutes les

lettre est également en tête de l'édition des *Avis* donnée par Baillet, Tournai, 1711, in-12 ; analysée dans Féret, *La Faculté de Théologie de Paris*, ép. mod. t. IV, p. 146 seqq. et plus longuement dans Dupin, *Bibliothèque... dix-septième siècle*, IV, p. 61 seq. Pour la bibliographie de toute cette affaire des *Avis*, voir Griselle, *Hist. critique de la prédication de Bourdaloue*, t. II, pp. 770-775.

dignités et d'un mérite enfin si extraordinaire qu'on doit les appeler les maîtres de la langue, de tous les arts et de toutes les sciences et morales et naturelles ; c'est un parti qui se glorifie d'avoir battu ceux qui passoient avec raison pour les plus savants et les plus habiles, les plus sages et les plus puissants dans l'Église, d'avoir terrassé et confondu tous ceux qui ont eu la hardiesse de leur résister, sans que leur caractère, leur dignité, leur vertu, leur mérite ni leur réputation leur ait de rien servi et d'avoir enfin résisté eux-mêmes et éludé pendant plusieurs années toute l'autorité du vicaire de Jésus-Christ et de ne s'être rendu qu'après qu'il a imploré la force du bras séculier, ce bras qui soutient ou fait trembler toute l'Europe.

Puis vient la série des moyens employés pour conquérir des adhérents : semer la division entre le clergé régulier et le clergé séculier, faire déserter les chapelles des couvents pour les églises paroissiales et surtout détruire l'influence des Jésuites.

C'est cette passion violente qui vous fit entreprendre deux choses très difficiles en voulant à même temps discréditer leur théologie et décrier leur morale, celle-là par son opposition avec la doctrine des plus anciens Pères de l'Église, et celle-ci par sa contrariété avec les mœurs des premiers chrétiens.

Les « petites écoles » se dressent bientôt contre les collèges de la Compagnie.

Parce que leur savoir [des Jésuites] ne s'arrêtant pas seulement aux choses divines, vous avez vu que les instructions qu'ils donnoient aux jeunes gens pour la connaissance des langues et pour les sciences naturelles leur acquéroient l'estime et l'affection des parents et l'attachement et la gratitude de leurs disciples quand ils étoient dans un âge plus avancé, vous avez travaillé à des nouvelles grammaires grecques et latines pour montrer l'inutilité, la longueur et les défauts de celles dont on avoit accoutumé de se servir. Vous avez encore tâché par le moyen des traductions agréables des auteurs les plus fameux de Rome et d'Athènes, de rebuter les esprits de la manière ordinaire d'apprendre ces deux langues.

La nouvelle physique contre l'ancienne philosophie, le cartésianisme contre la scolastique.

Vous ne fûtes pas si heureux pour inventer une nouvelle physique, mais dès qu'elle a commencé de paraître en France vous l'avez aussitôt embrassée et vous l'avez appuyée de toutes vos forces, afin d'achever la destruction de l'ancienne philosophie. Vous avez joint à cela tant d'élégance, tant de netteté, tant de pureté et tant de politesse que je ne m'étonne pas si vous avez donné à tous ceux qui aiment la lecture un si grand dégoût pour la simplicité, pour l'obscurité, pour la rudesse et pour la barbarie de l'École. Quand il s'est trouvé des gens assez forts pour ne se laisser pas surprendre à ces grandes apparences, vous les avez si maltraités malgré leur dignité, leur charge, leur caractère, leur doctrine et leur réputation qu'on peut bien dire qu'ayant achevé de vaincre à la pointe de l'épée ceux que la douceur n'avoit pu gagner, vous avez ôté à tout autre qu'à moi l'envie de vous attaquer.

Il n'était pas moins nécessaire de s'emparer de la direction des consciences.

Il falloit ôter à vos ennemis la direction des dames, du peuple et généralement de tous ceux qui n'avoient pas étudié. Pourrois-je démêler toutes les ruses dont vous vous êtes servis pour un article si important; que n'avez-vous pas fait seulement sur le sujet de ces deux sacrements que vous pensiez être les moyens les plus pressants et les plus ordinaires de l'attachement qu'avoient pour eux ces sortes de personnes. Vous avez combattu fortement pendant plusieurs années la fréquente communion dans vos livres, dans vos discours et dans vos prédications.

Pour le sacrement de pénitence :

Vous avez tâché autant que vous avez pu d'en rendre l'usage moins fréquent en le rendant très difficile dans toutes ses parties, soit en exigeant des dispositions que le concile de Trente n'a pas jugées nécessaires, soit en retardant les absolutions, soit enfin par la rudesse, la longueur et l'éclat des pénitences. Vous avez voulu rebuter les grands pécheurs de l'usage de ce grand remède par son amertume et les gens de bien par son inutilité, prétendant que la seule appréhen-

sion des maux éternels n'est pas une suffisante disposition et soutenant que les péchés véniels ne sont pas une matière suffisante pour ce sacrement.

Par l'austérité des mœurs on a discrédité une morale trop facile : l'allusion aux *Provinciales* laisse voir que Malapeire en appréciait la valeur littéraire.

Vous avez accompagné ces enseignements d'une vie si régulière, de mœurs si conformes en apparence à celles des premiers chrétiens, d'une pénitence si visible et d'un extérieur si composé, qu'il ne faut pas être surpris si vous avez attiré presque tout le monde dans les intérêts de votre parti. Par cet artifice vous avez cru décréditer entièrement une morale qui sembloit trop raisonnable, et, joignant une raillerie fine et délicate à un style aisé et agréable, vous en avez montré la théorie si contraire à la pratique de l'Église naissante que peu de personnes ont pu résister à tant d'adresse.

L'union fait la force : les jansénistes se soutiennent et s'admirent mutuellement.

Vous avez conservé une union parfaite entre les principaux chefs de votre faction. Rien ne se fait que de concert et par une générale conspiration, et l'on n'a vu jusqu'ici aucun de vos écrits qui n'ait été composé, revu et châtié par tout ce qu'il y avoit de considérable dans votre société; ces approbations réciproques et ces éloges dont vos partisans se régaloient entre eux, s'ils donnoient quelque soupçon aux plus habiles, servoient de préjugé et d'amorce pour vous attirer les applaudissements populaires.

Malapeire insiste sur la défiance des jansénistes vis-à-vis du Saint-Siège. C'est un des points les plus nourris et les plus violents de son réquisitoire.

Vous ne doutiez pas... que les foudres du Vatican tomberoient quelque jour sur vos têtes; vous avez aussi tâché, autant que vous avez pu, d'affaiblir cette puissance; vous avez épuisé toutes vos lumières pour en détruire l'état monarchique dès sa naissance même et y faire entrer la division par l'égalité de ces deux grands apôtres

qui n'ont pas été divisés même après leur mort. Vous en avez contesté l'infaillibilité, la supériorité, la nécessité et la généralité; vous avez fait des grands dénombrements des fautes, des erreurs, des hérésies où selon votre sens étoient tombés les vicaires de Jésus-Christ, et vous avez enfin si fort tourné en ridicule la conduite présente de l'Église et de ses pasteurs, que je ne crois pas que dans le siècle passé les reproches et les satires de Luther et de Calvin aient fait plus de bruit que les vôtres... Vous avez débattu cette autorité, vous l'avez divisée, vous l'avez affaiblie, vous l'avez décriée, vous y avez résisté, vous l'avez reconnue seulement sur certaines matières; enfin vous vous y êtes opposés ouvertement, et toute la puissance de l'Église eût été inutile contre vous, si elle n'eût appelé à son secours celle de l'aîné de tous ses enfants.

Pour la deuxième fois la défaite du jansénisme est attribuée à l'intervention du gouvernement de Louis XIV. De plus, Malapeire semble croire la lutte définitivement terminée après la paix de l'Église. Le *Tartuffe* est le pendant des *Provinciales*, seulement les rieurs ont changé de camp.

Je ne veux pas m'amuser à vous reprocher cent et cent historiettes connues de tout le royaume...; toute la France a vu jouer sur le théâtre votre hypocrisie aux yeux de tout ce qu'il y a de plus considérable et dans la cour et dans les provinces, et le nom de Tartuffe qu'on vous a approprié a donné autant de plaisir à tout le monde que de dégoût pour votre conduite. Il n'a pas été moins fameux que celui de pharisien qui convient si bien à tous les hérétiques dont l'adresse s'est toujours servie des mêmes moyens que vous pour gagner l'approbation générale[1].

1. Malapeire, ms. cité, pp. 1-50, *passim*.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 17, n. 1. — Charles-François d'Abra de Raconis ne se contenta pas de dénoncer l'hérésie *des deux chefs qui n'en font qu'un*, il publia sur ce sujet *La Primauté et souveraineté singulière de sainct Pierre, prouvée par l'Escriture, par les Conciles, par les Papes, par les Pères de tous les siècles, parlants comme interprètes de l'Escriture, comme tesmoins de la croyance de l'Église et comme Docteurs particuliers, pour opposer au phantosme des deux Chefs de l'Église qui n'en font qu'un, de nos Docteurs visionnaires.* Paris, Mathurin et Jean Hénault, MDCXLV, in-4° de 526 pp. slt. Un passage du livre donne de précieuses indications sur l'attitude prise par Montchal dans l'affaire de la *Fréquente Communion* et montre en quel estime on tenait dans la province la science et les vertus de l'archevêque de Toulouse. Après avoir déclaré qu'il ne répondra pas à certaines accusations dont il était l'objet, Raconis ajoute : « Il y en a une seulement que je ne puis laisser échapper... c'est que je me suis desparti des sentimens de mon archevesque... Je cognois les vertus et les excellentes qualités de mon Archevesque; je les estime et les honore comme je dois et plus qu'aucun de ma profession et que ceux-mesmes qui ne le louent que pour trouver quelque couleur de me blasmer; mais je ne croy pas lui devoir rendre en matière de doctrine, les déférences qui ne sont dues qu'aux Escritures, qu'aux Conciles et qu'aux Souverains Pontifes; c'est-à-dire que je doive faire passer pour des oracles infaillibles, dont il ne soit pas loisible de se départir, ni mesme de disputer, toutes les approbations qu'il aura données... Saint Augustin ne le peut souffrir en saint Hiérosme, le plus sçavant et le plus fameux docteur de son siècle et il a trop bonne opinion de ce grand Sainct (comme je l'ay de mon très digne Archevesque) pour se persuader qu'il eust désiré cette déférence... » Suit le texte de saint Augustin et Raconis conclut : « Je ne feray pas tort à mon très-honoré Archevesque, si je le compare en doctrine et en sainteté avec saint Hiérosme et je ne pourray pas estre blasmé (du moins par ceux qui se disent disciples de saint Augustin), si j'imite ce grand Sainct en ce poinct et si je ne croy pas estre obligé de déférer davantage à sa simple approbation... que saint Augustin aux livres de saint Hiérosme... ». *Op. cit.*, Avant-Propos, pp. 11-13.

P. 33, dernière ligne. — Ce Pélissier semble bien avoir été assez lié avec Saint-Cyran. En effet, le 19 juin 1638, le futur évêque de Pamiers, Fr. E. de Caulet, alors abbé commendataire de l'abbaye de Foix, dépose devant la

commission chargée d'informer contre Saint-Cyran « y avoir trois à quatre ans, qu'estant sur son départ de la ville de Toulouze pour venir en cette ville [Paris], le sieur Pélissier, docteur en l'Université de Toulouze, lui auroit donné une lettre addressante audit sieur de Sainct-Cyran, par laquelle il luy recommandoit de prendre le déposant en particulière affection. Et estant le déposant arrivé en cette ville il auroit rendu ladite lettre audit sieur de Sainct-Cyran... ». J'ai pris le texte de cette déposition dans les *Nouvelles et Anciennes reliques de Mre Jean du Verger de Hauraune...*, MDCXLVIII, p. 36 de la 2e édit. Sur ce « livre très rare et curieux », dit une note manuscrite à la première page de l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale et dont l'auteur est le jésuite Pinthereau, voir l'excellente thèse de l'abbé Prunel, *Sébastien Zamet*, Paris, Picard, 1912, p. 278 et suiv.

P. 95, ligne 8, *au lieu de* 1656, *corrigez* 1659.

P. 104. — Le séjour du P. Adam à Toulouse est encore attesté par une lettre du jésuite Antoine de Laloubère, datée du 7 juin 1659 et adressée par lui à un de ses confrères. Bib. Nat., fonds fr. n° 2812, f. 254-255; publiée dans *Revue des Questions scientifiques*, 1879, t. V, p. 693 et suiv. et par P. Tannery, *Pascal et Lalouvère*, dans *Mém. de la Société des Sciences* de Bordeaux, 4e série, 2e cahier de 1894. La lettre roule sur le problème de la *cycloïde*; l'intérêt scientifique en a été épuisé par l'étude de Tannery. Seul le post-scriptum a trait à notre sujet : « Monseigneur l'Archevesque est de retour des bains de Baignières et il confrère les ordres. Le R. P. Adam est encore en ceste ville avec la satisfaction de tous. Il n'y a icy que les Jansénistes, dit-on, et les partisans qui révocquent en doute la paix entre les deux couronnes. » Assurément le P. Antoine de Laloubère est plus connu par sa polémique avec Pascal que par ses œuvres théologiques; j'avoue pourtant que j'aurais bien désiré rencontrer à Toulouse sa *Responsio ad Theses Apologeticas contra P. Annatum de Mente concilii Tridentini circa gratiam efficacem et scientiam mediam*. Tolosae 1645, in-4°. Cf. *supra*, p. 38, n. 1. Sur le P. Antoine de Laloubère, voir les premières pages de *Simon de Laloubère* par J. de Lahondès dans *Revue des Pyrénées*, t. VII, 3e livraison.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III

L'Épiscopat de P. de Marca (1652-1662).

CHAPITRE IV

L'Épiscopat de P. de Marca. (*Suite.*)

TOULOUSE. — Impr. et Libr. ÉDOUARD PRIVAT. — 2070

